Réseau de sites Natura 2000 – Champagne-Ardenne





Pascal Chagot – Nicolas Delaporte – Bruno Gilquin

Document d'objectifs

ANNEXES

Version finale validée Novembre. 2013

Zone de protection spéciale FR2112004 n°207

« Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »







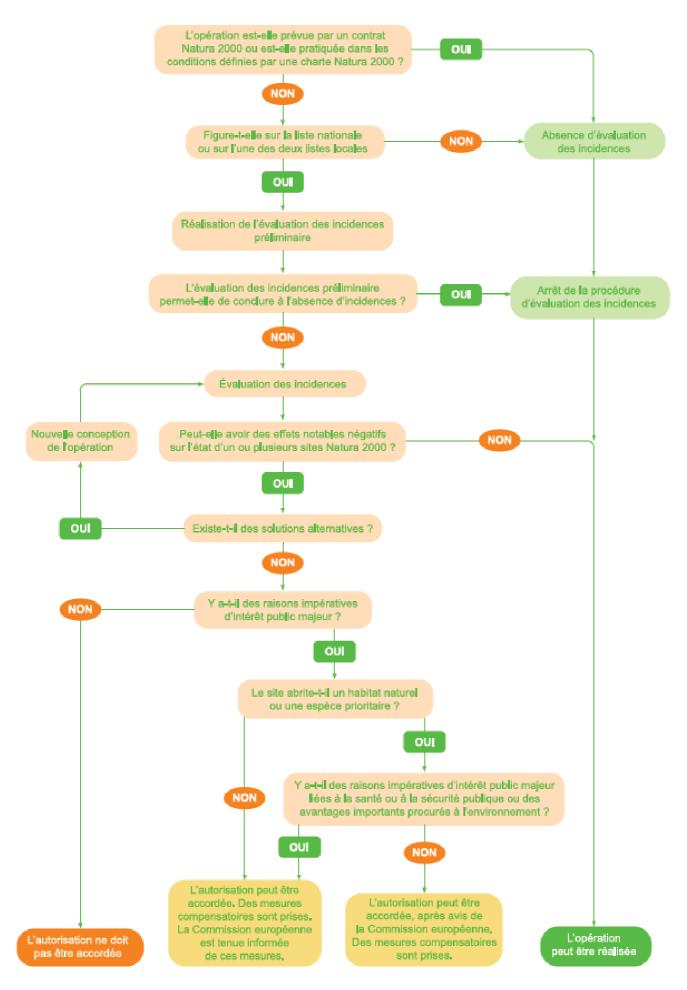
TABLE DES ANNEXES

Annexe 1:	Procédure d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	4
Annexe 2:	Liste nationale des activités et projets soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000	5
Annexe 3:	Liste locale complémentaire des activités et projets soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Ardennes	7
Annexe 4:	2° liste locale des activités et projets non soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences N2000	11
Annexe 5:	Formulaire standard des données de la ZPS	14
Annexe 6:	Nomenclature du formulaire standard des données	19
Annexe 7:	Extraits de la Directive n°2009/147/CE, dite directive « Oiseaux » – Annexes I et II	22
Annexe 8:	Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 n° 207 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »	27
Annexe 9:	Composition du comité de pilotage	29
Annexe 10:	Zones naturelles désignées et réglementaires à proximité de la ZPS n°207	31
Annexe 11:	Diagnostic Socioéconomique	32
Annexe 12:	Carte géologique de la ZPS n°207	79
Annexe 13:	Caractérisation des habitats prairiaux de la ZPS n°207	81
Annexe 14:	Méthodologies employées pour l'inventaire des espèces d'oiseaux	85
Annexe 15:	Localisation des observations de busards en migration et en hiver	86
Annexe 16:	Localisation des zones d'hivernage et de halte migratoire utilisées par les anatidés (canards, cygnes et oies)	87
Annexe 17:	Localisation des zones d'hivernage et de halte migratoire utilisées par les limicoles, la Grue cendrée et la Grive litorne	88
Annexe 18:	Localisation des couples nicheurs d'oiseaux prairiaux	89

Annexe 19 : Localisation des couples nicheurs de pies-grièches et de Tarier des prés	90
Annexe 20 : Localisation des nids de rapaces	91
Annexe 21: Localisation des couples nicheurs d'oiseaux des milieux aquatiques et humides	92
Annexe 22: Localisation des nids de Cigogne blanche	93
Annexe 23 : Méthode d'évaluation de l'intérêt de la ZPS	94
Annexe 24 : Méthode d'évaluation de la vulnérabilité des espèces à l'évolution de leur habitat	97
Annexe 25 : Méthode d'évaluation de la valeur patrimoniale	100
Annexe 26 : Méthode de hiérarchisation des espèces d'oiseaux	103
Annexe 27: Charte Natura2000	104

DOCUMENT VALIDE PAR LE COMITE DE PILOTAGE LE 27 SEPTEMBRE 2013

ANNEXE 1: PROCEDURE D'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000



ANNEXE 2: LISTE NATIONALE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (Extrait du décret n°2010-365 du 9 avril 2010, dit « 1 er décret ».)

11 avril 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Taxta 5 sur 68

« Sour-section 5

« Distractions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

- « Art. R. 414-19. L. La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :
- « 1º Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sommis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'arbanisme;
- « 2º Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages on aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4;
- « 3- Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude on d'une notice d'impact au titre des articles L 122-1 à L 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16;
- « 4º Les installations, ouvrages, travants et activités soumis à autorisation on déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 :
- « 5- Les projets de création on d'extension d'unités touristiques nouvelles sommises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- « 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le ségune de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- « 7- Les documents départementants de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'acticle L. 112-1 du code sural :
- « 8º Les travants, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1º et du 2º du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10.
- « 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a on b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sons réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier :
- « 10° Les compes sommises an régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000;
- « 11° Les conpes sommises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site. Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site. Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code :
- « 12° Les coupes de plantes aréneuses sommises à autorisation par l'article L 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, des lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole :
- « 14- Les traitements aériens sommis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code cural, à l'exception des cas d'argence;
- « 15° La délimitation des zones de latte contre les monstiques prévues à l'article 1° du décret n° 65-1046 du 1° décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lune contre les moustiques ;
- « 16- L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature amesée à l'article R. 511-9 des lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 17° Les stations de transit de produits minéraux sommises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, des lors que ces stations sont localisses en site Natura 2000 :
- « 18- Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la subrique 2710 de la nomenclature aunenée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000;
- « 19° Les travant prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, des lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 : en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, an-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence on de péril imminent;
- « 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- « 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumése à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

- « 22º Les manifestations sportives sommises à autorisation on déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à déliverance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €:
 - « 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- « 24° Les manifestations sportives somnises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homolognés après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences.
- « 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- « 26° Les manifestations sportives, récréatives on culmrelles à but lucratif sommises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
- « 27º Les manifestations nantiques en mer sommises à déclaration dans des conditions fixées par acrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés :
- « 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.
- « II. Sanf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils convrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

(Extrait du décret n°2010-368 du 13 avril 2010, ajoutant un 29° item)

« 29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000. »

ANNEXE 3: LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

(EXTRAIT DE L'ARRET PREFECTORAL DU 9 FEVRIER 2011, DIT « LISTE LOCALE 1ER DECRET ».)

Arrêté :

Article 1er :

Le présent arrêté définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, dans le département des Ardennes.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du préfet, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Article 2:

- Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:
- 1°) L'inscription d'un espace, site ou itinéraire de sport de pleine nature au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) au titre de l'article L. 311-3 du code du sport,
- 2º) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires prévu à l'article L.311-3 du code du sport,
- 3°) Le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L.311-4 du code du sport,
- 4°) Les zones de développement éclien définies à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- 5°) L'élaboration ou la révision de cartes communales prévues aux articles L.124-1 et suivants du code de l'urbanisme, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000
- 6°) L'élaboration ou la révision de plans locaux d'urbanisme prévues à l'article L,121-1, dés lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000
- 7°) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, relevant des articles R331-18 à R331-34 du code du sport
- soumises à autorisation : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur un site Natura 2000
- soumises à déclaration : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur une site Natura 2000 listé en annexe 2

- 8°) Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration, rubriques suivantes de la nomenclature ICPE annexées à l'article R.511-9 du code de l'environnement :
- a) Rubriques 2160, 2170, 2171 ,2175 lorsque l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé en annexe 2 :
- 2160 : silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable
- 2170 : engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781
- 2171 : fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole
- 2175 : engrais liquides (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l
- b) Rubriques 2311, 2330, 2340, 2415, 2445, 2450, 2561, 2562, 2564, 2565, et 2940 lorsque l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 :
- 2311 : fibres d'origine végétale, cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques (traitement par battage, cardage, lavage, etc.)
- 2330 : teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles
- 2340 : blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345
- 2415 : installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés
- 2445 : transformation du papier, carton
- 2450 : imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support (el que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante
- 2561 : métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)
- 2562 : bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)
- 2564 : nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organobalogénés ou des solvants organiques
- 2565 : revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564
- 2940 : vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion des activités déjà couvertes, notamment par les rubriques 1521, 2445, 2450, 2930
- 9°) Installation de relais de téléphonie mobile ou de satellite relevant de la servitude de l'article R.20-55 du code des postes et des télécommunications électroniques dès lors que l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000

- 10°) Boisements définis par l'article L. 126-1 du code rural lorsque celui-ci se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000
- 11°) Coupes et abattages définis par l'article L.130-1 du code de l'urbanisme lorsque ceux-ci se trouvent, en tout ou partie, dans un site Natura 2000, à l'exception des catégories dispensées de formalité, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1980 en annexe 4
- †2") Lutte chimique contre les nuisibles relative à l'article L. 251-3-1 du code raral lorsque la lutte s'effectue, en tout ou partie dans un site Natura 2000
- 13°) Permis de construire relevant de l'article L.421-1 du code l'urbanisme, article R.421-14 et R.421-16 du code de l'urbanisme lorsque la parcelle concernée se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé à l'annexe 3
- 14°) Permis d'aménager relevant des articles L.421-2, R.421-19 du code de l'urbanisme hors secteurs sauvegardés pour les rubriques suivantes et lorsque l'activité se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 :
 - Lotissements qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs; ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé,
 - Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs.
 - La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1° de l'article R.111-34 ou d'un village de vacances classé en hébergement léger prévu par l'article L.325-1 du code du tourisme,
 - Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements,
 - L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
 - L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares,
 - L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à vingt cinq hectares,
 - A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares,
- 15°) Permis d'aménager relevant des articles L.421-2, R.421-19 du code l'urbanisme hors secteurs sauvegardés pour les rubriques suivantes et lorsque l'activité se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé en annexe 2
 - Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins cinquante unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- 16°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 listé à l'annexe 2,
 - Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre un mêtre quatre-vingts et quatre mêtres et dont la surface au sol n'excède pas deux mille mêtres carrés sur une même unité foncière,

- 17°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000;
 - Les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R.421-19,
- 18°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dés lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 listé à l'annexe 2 :
 - Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingt ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure ou égale à deux cent cinquante kilowatts quelle que soit leur hauteur.
- 19°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000.
 - Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est inférieure à soixante-trois mille volts,
- 20°) Aménagement et équipement des pistes de ski et sites nordiques, articles L.,342-20 à L.,342-23 du code de l'urbanisme, dés lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000;
- II). Les activités fistées aux rubriques 14, 15, 16 et 17 sont exemptées d'évaluation des incidences lorsque le territoire sur lequel elles se situent est couvert par un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols ou carte communale) ayant déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au (tire du décret 2010-365 modifié du 9 avril 2010 ou du présent arrêté.

ANNEXE 4: 2° LISTE LOCALE DES ACTIVITES ET PROJETS NON SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE **EVALUATION DES INCIDENCES N2000** (Extrait de l'arrêté préfectoral du 21 iuin 2013.)

Article 2:

- I. Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:
- l°) La création de voie forestière pour des voies permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants
- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet »
- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112013 « Plateáu ardennais »
- 2°) La création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet »
- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112013 « Plateau ardennais »

- 3°) Les premiers boisements au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants
- FR2100246 «Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Chateau-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »
- 4°) Les défrichements dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L342-1 du code forestier lorsque la réalisation est prévue en tout ou en partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- 5°) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Chateau-Porcien » FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

- 6°) L'arrachage de haie lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Chateau-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

Une haie est définie conformément à l'annexe 5 de la circulaire « Mise en oeuvre de la conditionnalité des aides 2011 » et à l'arrêté préfectoral 2012-320 du 11 juin 2012 fixant les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) du département des Ardennes.

Les haies entourant les habitations sont exclues du champ d'application.

- 7°) Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique :3.2.2.0) dont la surface soustraite est supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Chateau-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »
- 8°) La création de plan d'eau, permanents ou non, (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique :3.2.3.0) d'une superficie supérieure à 0,05 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »

- 9°) L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblais de zones humides ou de marais (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0) lorsque la mise en eau ou la zone asséchée est supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112004 « Confluence des vailées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Chateau-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »
- 10°) La <u>réalisation de réseaux de drainage</u> (*impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0*) pour des drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 listés ci-après ou lorsque le point de rejet se situe dans un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100287 « Marais de Germont-Buzancy »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy-l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar » .
- FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »
- FR2112005 « Vallée de l'Aisne en aval de Chateau-Porcien »
- FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
- FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

- 11°) Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que des travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- 12°) Les <u>travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines</u> lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaies de la pointe de Givet »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100341 « Ardoisières de Monthermé et de Deville »
- FR2100342 « Souterrains de Montlibert »
- FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »
- FR2112013 « Plateau ardennais »
- 13°) La <u>création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste</u> lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100270 « Rièzes du plateau de Rocroi »
- FR2100273 « Tourbières du plateau ardennais »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
- FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »
- FR2100300 « Massif de Signy l'Abbaye »
- FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu »
- FR2100302 « Vallée boisée de la Houille »
- FR2100331 « Étangs de Bairon »

Article 3:

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les sous-préfets du département des Ardennes, le directeur départemental des territoires de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le

2 1 JUIN 2013

Le Préfet de Région

LEHRERET de la REGION CHAMBAUNE ARDENNE

Pierre DARTOUT

ANNEXE 5: FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES DE LA ZPS

Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission

FR2112004 - Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers : ZPS

Description Habitats	Espèces Protections	Activités	
	Identifi	cation du site	
Type : A (ZPS sans relation avec ui autre site Natura 2000.)	Code du site : n FR2112004	Compilation : mars 2002	Mise à jour : décembre 2003
Responsable(s)			
DIREN Champagne-Ardenne	/ S.P.N I.E.G.B M.N.H.N.		
Appelation du site			
Confluence des vallées de la	Meuse et de la Chiers		
Indication du site et dates de	e désignation/classement		
Date site proposé éligible co	mme SIC : +	Date site enregistré	comme SIC : +
Date de classement comme 2	ZPS : octobre 2004	Date de désignation	du site comme ZSC : -
	Texte(s) de référence	
Coordonnées du centre :	Localis	ation du site	
HOOMA SAMOONAAAH		15 5000 BV DOMESTANIAN	(2))
Longitude : 5°11'0"E		Latitude : 49°37'0"1	N.
Superficie (ha) : 3636		Périmètre (km) : 0	
Altitude (m) :			
Min: 156	Max: 170		Moyenne : 0
Région administrative :			
Code NUTS	Nom de la région	s	Pourcent, de couverture
code no is	Ardennes		100
FR211	0.000		
PROPERTY AND ADDRESS OF THE SECOND ADDRESS O	0.33.038	Carte de localisation	r
FR211 Régions biogéographiques :		Carté de localisation	
FR211 Régions biogéographiques : O Alpine		Carte de localisation	
FR211 Régions biogéographiques : O Alpine O Atlantique	, indexinate	Carte de localisation	
FR211 Régions biogéographiques : O Alpine O Atlantique O Boréale		Carte de localisation	
FR211		Carte de localisation	

Code - Nom du site	Type de relation	
	Description du site	
Caractère général du site		
Classe d'habitats		% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnant	es, Eaux courantes)	3
Marais (vegetation de ceinture), Bas-ma	arais, Tourbières,	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairi	es mésophiles améliorées	75
Prairies ameliorées		10
Autres terres arables		6
Forêts caducifoliées		3
Forêt artificielle en monoculture (ex: Pla	intations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2
TOTAL		100
Autres caractéristiques du site		
-		
Qualité et importance		
avec la présence de nombreuses prair	la Meuse et de la Chiers présente encore un aspecttrès intér ies de fauche. On y rencontre de nombreuses espèces rar âle des genêts, le courlis cendré ou la pie-grièche-écorcheur.	
Yulnérabilité		
On constate une forte dégradation à alluvionnaires.	l'heure actuelle (disparition des prairies au profit de cul	tures ou de carrières
Désignation		
-		
Régime de propriété		
Propriétés privées		

Descrip	tion Habitats	Espèce	Prot	ections	Activités				
ESPÈCES	S MENTIONNÉES À L	'ARTICLE 4	DE LA DIRE ÉVAL	CTIVE 79/409 UATION DU S	O/CEE ET FIGU SITE POUR CE	JRANT À L'ANI ELLES-CI	NEXE II DE LA D	IRECTIVE 92	/43/CEE ET
OISEAUX	ISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil								
			POPU	LATION			ÉVALUATION	DU SITE	
CODE	NOM	Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivem.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	Alcedo atthis		15-20 couple(s)	Présente	Présente	D Non significative			
A255	Anthus campestris				0-5 individu(s)	D Non significative			
A222	Asio flammeus				0-1 individu(s)	D Non significative			
A197	Chlidonias niger				5-15 individu(s)	D Non significative			
A031	Ciconia ciconia				1-5 individu(s)	D Non significative			
A030	Ciconia nigra				0-2 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C <i>Non-isol</i> ée	C Moyenne
A081	Circus aeruginosus				0-5 individu(s)	D Non significative			
A082	Circus cyaneus			1-2 individu(s)	5-10 individu(s)	D Non significative			
A084	Circus pygargus				1-2 individu(s)	D Non significative			
A122	Crex crex		0-2 couple(s)			D Non significative			
A037	Cygnus columbianus bewickii			0-2 individu(s)	0-2 individu(s)	D Non significative			
A038	Cygnus cygnus			0-5 individu(s)		D Non significative			
A027	Egretta alba				0-2 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C <i>Non-isol</i> ée	B Bonne
A026	Egretta garzetta				0-1 individu(s)	D Non significative			

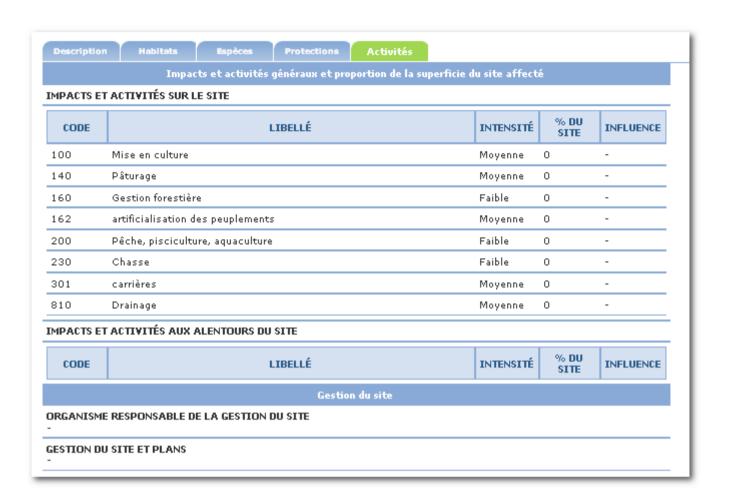
A098	Falco columbarius		1-5 individu(s)	5-10 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C <i>Non-isol</i> ée	B Bonne
A103	Falco peregrinus			1-2 individu(s)	D Non significative			
A127	Grus grus		0-7 individu(s)	100-800 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C <i>Non-isol</i> ée	B Bonne
A338	Lanius collurio	10-20 couple(s)		Présente	D Non significative			
A157	Limosa lapponica			0-2 individu(s)	D Non significative			
A272	Luscinia svecica	0-1 couple(s)			D Non significative			
A068	Mergus albellus		0-5 individu(s)		D Non significative			
A073	Milvus migrans	1-2 couple(s)		5-10 individu(s)	D Non significative			
A074	Milvas milvas			1-5 individu(s)	D Non significative			
A023	Nycticorax nycticorax			0-1 individu(s)	D Non significative			
A094	Pandion haliaetus			5-10 individu(s)	D Non significative			
A072	Pernis apivorus	Présente		5-10 individu(s)	D Non significative			
A151	Philomachus pugnax		0-2 individu(s)	30-120 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C <i>Non-isol</i> ée	B Bonne
A140	Pluvialis apricaria		0-30 individu(s)	300-1500 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C <i>Non-isol</i> ée	C Moyenne
A132	Recurvirostra avosetta			0-10 individu(s)	D Non significative			
A193	Sterna hirundo	0-1 couple(s)		1-5 individu(s)	D Non significative			
A166	Tringa glareola			1-5 individu(s)	D Non significative			

			POP	PULATION			ÉVALUATIO N	DU SITE	
CODE	NOM	Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A085	Accipiter gentilis				Présente	D Non significative			
A086	Accipiter nisus		Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A295	Acrocephalus schoenobaenus		15-30 couple(s)		Présente	D Non significative			
A168	Actitis hypoleucos				10-20 individu(s)	D Non significative			
A054	Anas acuta				60-400 individu(s)	D Non significative			
A056	Anas clypeata				80-200 individu(s)	D Non significative			
A052	Anas crecca				30-1000 individu(s)	D Non significative			
A050	Anas penelope				15-75 individu(s)	D Non significative			
A053	Anas platyrhynchos		10-20 couple(s)	5-10 individu(s)	20-60 individu(s)	D Non significative			
A055	Anas querquedula				10-40 individu(s)	D Non significative			
A051	Anas strepera				15-50 individu(s)	D Non significative			
A043	Anser anser				10-60 individu(s)	D Non significative			
A039	Anser fabalis				0-6 individu(s)	D Non significative			
A028	Ardea cinerea		Présente	5-20 individu(s)	Présente	D Non significative			
A059	Aythya ferina			0-1 individu(s)	10-20 individu(s)	D Non significative			

A061	Aythya fuligula			5-10 individu(s)	D Non significative			
A087	Buteo buteo	Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A149	Calidris alpina			5-130 individu(s)	D Non significative			
A147	Calidris ferruginea			1-10 individu(s)	D Non significative			
A145	Calidris minuta			1-5 individu(s)	D Non significative			
A146	Calidris temminckii			1-3 individu(s)	D Non significative			
A136	Charadrius dubius	3-5 couple(s)		Présente	D Non significative			
A137	Charadrius hiaticula			10-20 individu(s)	D Non significative			
A113	Coturnix coturnix	Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A036	Cygnus olor	1-2 couple(s)	2-5 individu(s)	5-20 individu(s)	C 2%≥p>0%	A Excellente	C <i>Non-isol</i> ée	B Bonne
A099	Falco subbuteo	2-5 couple(s)		Présente	D Non significative			
A096	Falco tinnunculus	Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A125	Fulica atra	Présente	Présente	30-60 individu(s)	D Non significative			
A153	Gallinago gallinago	0-1 couple(s)	0-25 individu(s)	100-900 individu(s)	D Non significative			
A123	Gallinula chloropus	Présente	Présente	Présente	D Non significative			
		Présente Présente	Présente	Présente 1-5 individu(s)	Non			
	chloropus		Présente 0-2 individu(s)	1-5	Non significative D Non			

A182	Larus canus			5-10 individu(s)	D Non significative			
A183	Larus fuscus			10-20 individu(s)	D Non significative			
A177	Larus minutus			1-2 individu(s)	D Non significative			
A179	Larus ridibundus		Présente	1500-4000 individu(s)	D Non significative			
A156	Limosa limosa			1-100 individu(s)	D Non significative			
A152	Lymnocryptes minimus			1-25 individu(s)	D Non significative			
A070	Mergus merganser			0-4 individu(s)	D Non significative			
A160	Numenius arquata	11-17 couple(s)		Présente	C 2%≥p>0%	B Bonne	C <i>Non-isol</i> ée	C Moyenne
A158	Numenius phaeopus			0-2 individu(s)	D Non significative			
A017	Phalacrocorax carbo		10-50 individu(s)	200-600 individu(s)	C 2%≥p>0%	A Excellente	C <i>Non-isol</i> ée	B Bonne
A017								
	carbo Pluvialis	5-10 couple(s)	individu(s)	individu(s)	2%≥p>0% D Non			
A141	Pluvialis squatarola Podiceps		individu(s)	individu(s) 1-2 individu(s)	2%≥p>0% D Non significative D Non			
A141	Carbo Pluvialis squatarola Podiceps cristatus Podiceps		individu(s)	individu(s) 1-2 individu(s) Présente	2%≥p>0% D Non significative D Non significative D Non Non			
A141 A005	Pluvialis squatarola Podiceps cristatus Podiceps grisegena Podiceps		individu(s) Présente	individu(s) 1-2 individu(s) Présente 0-2 individu(s) 1-5	2%≥p>0% D Non significative D Non significative D Non significative D Non			
A141 A005 A006	Pluvialis squatarola Podiceps cristatus Podiceps grisegena Podiceps nigricollis	couple(s)	Présente Présente	individu(s) 1-2 individu(s) Présente 0-2 individu(s) 1-5 individu(s)	D Non significative D Non significative D Non significative D Non significative D Non			
A141 A005 A006 A008	Pluvialis squatarola Podiceps cristatus Podiceps grisegena Podiceps nigricollis Rallus aquaticus	1-2 couple(s)	Présente Présente	individu(s) 1-2 individu(s) Présente 0-2 individu(s) 1-5 individu(s) Présente	2% \(p > 0 \) D Non significative			
A141 A005 A006 A008 A118	Pluvialis squatarola Podiceps cristatus Podiceps grisegena Podiceps nigricollis Rallus aquaticus Riparia riparia Tachybaptus	1-2 couple(s) 10-20 couple(s)	Présente Présente	individu(s) 1-2 individu(s) Présente 0-2 individu(s) 1-5 individu(s) Présente	D Non significative			

A161	Tringa erythropus			10-20 individu(s)	D Non significative			
A164	Tringa nebularia			5-25 individu(s)	D Non significative			
A165	Tringa ochropus			10-20 individu(s)	D Non significative			
A162	Tringa totanus			20-60 individu(s)	D <i>Non</i> significative			
A284	Turdus pilaris	10-20 couple(s)	1000-3000 individu(s)	2000-6000 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C <i>Non-isol</i> ée	B Bonne
A142	Vanellus vanellus	1-2 couple(s)	10-10000 individu(s)	5000-21000 individu(s)	D Non significative			
	AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE (B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)							
GF	ROUPE	NOM		PC	DPULATION		моттуат	TON



ANNEXE 6: NOMENCLATURE DU FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traînants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
			modification du profil des fonds marins des estuaires et des
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	zones humides

242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
			gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de
244	autres prélèvements dans la faune	811	drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
			autres changements des conditions hydrauliques induits par
330	mines	890	l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie

503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique	
504	zones portuaires	965	965 prédation	
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites	
506	aéroport, héliport	967	antagonisme avec des animaux domestiques	
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune	
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore	
509	autres réseaux de communication	971	compétition	
510	transport d'énergie	972	parasitisme	
511	ligne électrique	973	apport de maladie	
512	pipe line	974	pollution génétique	
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs	
520	navigation	976	dégâts de gibier	
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore	
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels	
600	équipements sportifs et de loisirs			

ANNEXE 7: EXTRAITS DE LA DIRECTIVE N°2009/147/CE, DITE DIRECTIVE « OISEAUX » – ANNEXES I ET II

Journal officiel de l'Union européenne 1 20/8 26.1.2010 26.1.2010 FR Journal officiel de l'Union européenne L 20/7 (9) Pour éviter que les intérêts commerciaux n'exercent une portée générale et ayant pour objet de modifier des pression nocive éventuelle sur les niveaux de prélèveéléments non essentiels de la présente directive, elles ment, il est nécessaire d'instaurer une interdiction génédoivent être arrêtées selon la procédure de réglementa-(Actes adoptés, avant le 1^{er} décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom) rale de commercialisation et de limiter toute dérogation tion avec contrôle prévue à l'article 5 bis de la décision aux seules espèces dont le statut biologique le permet. 1000/468/05 compte tenu des conditions spécifiques qui prévalent dans les différentes régions. DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (18) La présente directive ne doit pas porter atteinte aux obligations des États membres concernant les délais de transdu 10 novembre 2000 (10) En raison de leur niveau de population, de leur distribuposition en droit national des directives indiqués à tion géographique et de leur taux de reproduction dans l'annexe VI partie B. concernant la conservation des oiseaux sauvages l'ensemble de la Communauté, certainez espèces peuvent (version codifiée) faire l'objet d'actes de chasse, ce qui constitue une exploitation admissible, pour autant que certaines limites soient ONT ARRÉTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE établies et respectées ces acres de chasse devant être LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EURO-(4) Les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état compatibles avec le maintien de la population de ces PERNNE sauvage sur le territoire européen des États membres espèces à un niveau satisfaisant. sont en grande partie des espèces migratrices. De telles Article premier espèces constituent un patrimoine commun et la protection efficace des oiseaux est un problème d'environne-1. La présente directive concerne la conservation de toutes vu le traité instituant la Communauté européenne, et notam-(11) Les movens installations ou méthodes de capture ou de les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le ment typiquement transfrontalier qui implique des ment son article 175, paragraphe 1, mire à mort marrive ou non rélective ainti que la nourterritoire européen des États membres auquel le traité est appliresponsabilités communes suite à partir de certains movens de transport doivent cable. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation être interdits en raison de la pression excessive qu'ils de ces espèces et en réglemente l'exploitation. exercent ou peuvent exercer sur le niveau de population vu la proposition de la Commission, des espèces concernées. (5) La conservation des espèces d'oiseaux vivant naturelle-2. La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs ment à l'état sauvage sur le territoire européen des œufs, à leurs nids et à leurs habitats. vu l'avis du Comité économique et social européen (1). États membres est nécessaire à la réalisation des objectifs (12) En raison de l'importance que peuvent revêtir certaines de la Communauté dans les domaines de l'amélioration situations spécifiques, il y a lieu de prévoir une possibilité des conditions de vie et du développement durable. de dérogation, sous certaines conditions, assortie d'une Amida 7 surveillance par la Commission. statuant selon la procédure prévue à l'article 251 du traité (2), Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces (13) La conservation des oiseaux, et en particulier la conser-Les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents d'oiseaux visées à l'article 1er à un niveau qui corresponde considérant ce qui suit vation des oiseaux migrateurs, pose encore des problèmes facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des notamment aux exigences écologiques, scientifiques et cultupour lesquels des travaux scientifiques doivent être entreoiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines relles, compte tenu des exigences économiques et récréationpris. Ces travaux permettront en outre d'évaluer l'efficaet notamment la destruction et la pollution de leurs La directive 79/409/CEF du Conceil du 2 avril 1979 cité des mesures prises. habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi concernant la conservation des oiseaux sauvages (3) a que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et il y été modifiée à plucieurs reprises et de façon substana lieu d'adapter le depré de ces mesures à la situation des Article 3 tielle (4). Il convient, dans un souci de clarté et de ratio-114) Il s'agit de veiller, en consultation avec la Commission, à différentes espèces dans le cadre d'une politique de nalité, de procéder à la codification de ladite directive. ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne conservation Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les vivant pas naturellement à l'état sauvage pur le territoire États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour européen des États membres ne porte aucun préjudice à préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie la flore et à la faune locale (2) La décision nº 1600/2002/CE du Parlement européen et suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseans visées à du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième La conservation a pour objet la protection à long terme programme d'action communautaire pour l'environneet la gestion des ressources naturelles en tant que partie (15) La Commission préparera et communiquera aux États ment (*) prévoit des actions spécifiques pour la biodiverintégrante du patrimoine des peuples européens. Elle membres tous les trois ans un rapport de synthèse basé sité, y compris la protection des oiseaux et de leurs 2. La préservation, le maintien et le rétablissement des permet la répulation de ces ressources et réplemente sur les informations que les États membres lui adressehabitate biotopes et des habitats comportent en premier lieu les leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au ront our l'application des dispositions nationales prises en memires suivantes maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des vertu de la présente directive. espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement (3) Sur le territoire européen des États membres, un grand a) création de zones de protection: nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état (16) Il v a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise sauvage subissent une régression de leur population, très en œuvre de la présente directive en conformité avec la rapide dans certains cas, et cette régression constitue un décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant danger sérieux pour la conservation du milieu naturel. les modalités de l'exercice des compétences d'exécution b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écolo-La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur giques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont conférées à la Commission (1). les équilibres biologiques. zones de protection: indimensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux: Certaines espèces d'oiseaux doivent faire (1) Avis du 10 juin 2009 (non encore paru au Journal officiel). (17) Il convient en particulier d'habiliter la Commission à l'objet de mesures de conservation spéciale concernant (2) Avis du Parlement européen du 20 octobre 2009 (non encore paru leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction modifier certaines annexes en fonction des progrés scienc) rétablissement des biotopes détruits; au Journal officiel) et décision du Conseil du 16 novembre 2009. tifiques et techniques enregistrés. Ces mesures avant une dans leur aire de distribution. Ces mesures doivent égale-(*) 10 L 103 du 25.4.1979, p. 1. (") Voir annexe VI, partie A. ment tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en une de la constitution d'un réseau cohérent (1) JO L 184 du 17.7.1999, p. 23. (*) 10 1. 242 du 10.9.2002, p. 1. d) création de biotopes.

Article 4

 Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

À cet épard, il est tenu compte:

- a) des espèces menacées de disparition;
- b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restrainte.
- d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espéces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente direc-

- 2. Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe 1 dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hiverange et les zones de relait dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.
- 3. Les Étatz membres adressent à la Commission toutez les informations utilies de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones vicées au paragraphe I d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux becoîns de protection des espéces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente direc-
- 4. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes l' et 2, la pollution ou la détéritoration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet zignificatif eu égard aux objectifs du présent article. En déhors de ces zones de protection, les fatat membres z'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitans.

Article 5

Sans préjudice des articles 7 et 9, les l'atts membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{ex} et comportant notamment l'interdiction:

- a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 6

- 1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les États membres interdisent, pour toutes les espèces d'oiseaux vioées à l'article 1°, la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseaux facilement identifiables.
- Pour les espèces visées à l'annexe III, partie A, les activités visées au paragraphe 1 ne zont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquir.
- 3. Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III, partie B, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Les États membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle île examinent si la commercialitation des spéciment de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision saisonnable, à mettre en danger le niveau de population. la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il rezsort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autoritation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'État membre une recommandation d'ument motivée désapprouvant la commercialitation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'État membre.

L 20/10

Journal officiel de l'Union européenne.

26 1 2010

La recommandation de la Commission est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

IR.

L'État membre qui accorde une autorization en vertu du présent paragraphe vérifie à intervalles réguliers si les conditions requises pour l'octroi de cette autorization sont encore remolles.

Article 7

- 1. En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté, les espèces énumérées à l'annexe Il peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale. Les fixats membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.
- Les espèces énumérées à l'annexe II, partie A, peuvent être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
- Les espèces énumérées à l'annexe II, partie B, peuvent être chassées seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées.
- 4. Les États membres s'assurent que la pratique de la chasse, y compris le cas écheant la fauconnerie, telle qu'elle découle de l'application des mesures nationales en vigueur, respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espéces d'oiseaux concernées, et que cette pratique soit compatible, en ce qui concerne la population de ces espéces, notamment des espéces migratrices, avec les dispositions découlant de l'article 2.
- Ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation sur la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance.

Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation sur la chasse ne soient pas charisées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidifica-

Les États membres transmettent à la Commission toutes les informations utiles concernant l'application pratique de leur législation sur la chasse.

Arricle

1. En ce qui concerne la chasse, la capture ou la mise à mort d'oissaux dans le cadre de la présente directive, les fitats membres interdient le recours à tous moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non selective ou pouvant entraîner localement la disparition d'une espèce, et en particulier à ceux enuméres à l'annexe IV, point a).

 En outre, les États membres interdirent toute poursuite à partir des modes de transport et dans les conditions mentionnés à l'annexe IV, point bi.

Article 9

- Les États membres peuvent déroger aux articles 5 à 8 s'il n'exitte pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ciaprès:
- a) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- dans l'intérêt de la sécurité aérienne.
- pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,
- pour la protection de la flore et de la faune,
- b) pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions:
- c) pour permettre, dans dez conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quancité.
- 2. Les dérogations visées au paragraphe 1 doivent mentionner:
- a) les espèces qui font l'objet des dérogations,
- les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort autorisés;
- c) les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations peuvent être prises;
- d) l'autorité habilitée à déclarer que les conditions exigées sont réunies, à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en œuvre, dans quelles limites et par quelles personnes;
- e) les contrôles qui seront opérés.
- Les États membres adressent à la Commission chaque année un rapport sur l'application des paragraphes 1 et 2.

26.1.2010 FR Journal officiel de l'Union européenne L 20/11

4. Au vu des informations dont elle dispose, et notamment de celles qui lui sont communiquées en vertu du paragraphe 3, la Commission veille constamment à ce que les conséquences des dérogations visées au paragraphe 1 ne soient pas incompatibles avec la présente directive. Elle prend les initiatives appropriées à cet égard.

Amide 10

- Les États membres encouragent les recherches et les travaux nécessaires aux fins de la protection, de la gertion et de l'exploitation de la population de toutes les espéces d'oiseaux visées à l'article 1^{et}. Une attention particulière sera accordée aux rechierches et aux travaux portant sur les sujets énumérés à l'annexe V.
- Les États membres adressent à la Commission toutes les informations nécessaires de manière à ce qu'elle puisse prendre les mesures appropriées en vue de la coordination des recherches et travaux vicés au paragraphe 1.

Article 11

Les États membres veillent à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locales. Ils consultent à ce sujet la Commission.

Article 12

- Les États membres adressent à la Commission, tous les trois ans à compter du 7 avril 1981 un rapport sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive.
- 2. La Commission prépare tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations viérées au paragraphe 1. La partie du projet de ce rapport relative aux informations fournies par un État membre est transmise pour vérification aux autorités de cet État membre. La version définitive du rapport est communiquée aux États membres.

Article 13

L'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne peut conduire à une dégradation de la situation actuelle en ce qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}.

Article 14

Les États membres peuvent prendre des mesures de protection plus strictes que celles prévues par la présente directive.

Article 15

Les modifications nécessaires pour adapter les annexes I et V aux progrés techniques et scientifiques sont arrêtées. Ces mezures, qui visent à modifier des éléments non essentiels de la présente directive, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 16, paragraphe 2.

Article 16

- La Commission est assistée par le comité pour l'adaptation au progrés technique et scientifique.
- Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 bis, paragraphes 1 à 4, et l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

Article 17

Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 18

La directive 79/409/CEE, telle que modifiée par les actes visés à l'annexe VI, partie A, est abrogée, sans préjudice des obligations des États membres en ce qui concerne les délais de transposition en droit national des directives indiqués à l'annexe VI, partie B.

Les références faites à la directive abrogée s'entendent comme faites à la présente directive et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe VII.

Arricle 19

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Article 20

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2009.

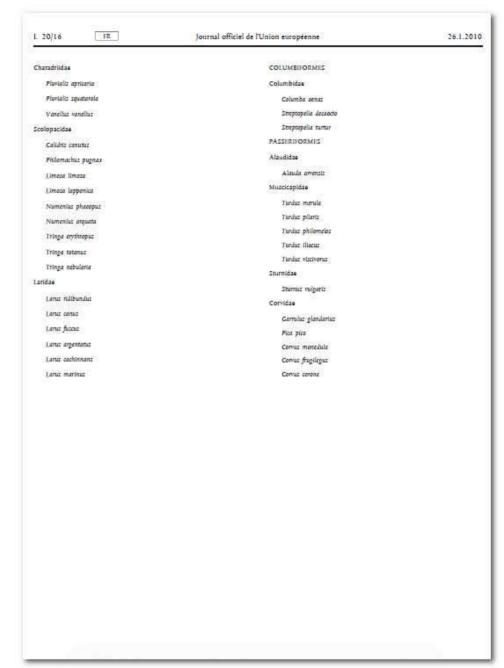
Par le Parlement européen Par le Conzeil
Le président La présidente
): BUZEK B. ASK

FR Journal officiel de l'Union européenne 26.1.2010 1. 20/12 ANNEXE I CAVIIFORMES PHOENICOPTERIFORMES Cavildae Phneniconteridae Cooks stellars Phoenicopterus ruber Cavia arctica ANSERGORMES Costs Immer Anatidae PODICIPEDIFORMES Cygnus bewickii (Cygnus columbianus bewickii) Podicipedidae Cyenus cyenus Policent auribut Anser albifrons flavirostris PROCELLARISFORMES Anser erythropus Procellariidae Branta leucopsis Prerndrome modelro Branta ruficollis Pterodroma fese Taloma femuginea Bulweria bulwerii Marmaronetta angustirestris Calonectris diomedea Avthva nytoca Puffinus puffinus mauretanicus (Puffinus mauretanicus) Polysticta stelleri Puffinus velkouen Merguz albelluz (Mergelluz albelluz) Puffinur arrimilir Oxyuna leucocephala Hydrobatidae FALCONIFORMES Pelapodroma marina Pandinnidae Hydrobates pelagicus Pandion haliaetus Oceano/roma levoritor Accipitridae Oceannalments come Permit apivorus PELECANIFORMES Floritz comuleus Pelecanidae Milvus migrans Pelecanus onocrotelus Milyar milyar Pelecanus crispus Haliagetus albicilla Phalacrocoracidae Cypeetus barbetus Phalacrocorax aristotelis desmarestii Neophron perchapterus Phalacrocorax pygmeus Cyps fulvus CICONIIDORNIE Aegypius monachus Ardeldae Circaetus pallicus Botourus stelleris Circus agrupinosus Izobrychuz minutuz Circus content Nycticonex mycticonex Circus macrourus Andeole ralloides Circus pygargus Egrette garzetta Accipiter gentiliz arrigenti Egretta alba (Ardea alba) Accipiter nicus grandi Ardes purpures Accipiter brevipes Cironiidae Buteo ruffinus Ciconia nigra Ciconia ciconia Aquila pomarina Threskiornithidae Aquila cianga Plegadiz felcinelluz Aquila heliaca Plateles leurendis Aquila adalberti





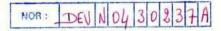




ANNEXE 8 : ARRETE DU 30 JUILLET 2004 PORTANT DESIGNATION DU SITE NATURA 2000 N° 207 « CONFLUENCE DES VALLEES DE LA MEUSE ET DE LA CHIERS »

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers (zone de protection spéciale)



Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe 1;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II et L.414-1-III; R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414 - 1- II-1^{er} alinéa du code de l'environnement;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête:

Article 1er - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » (zone de protection spéciale FR 2112004), l'espace délimité sur la carte au 1/80 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes dans le département des Ardennes : Amblimont, Autrecourt-et-Pourron, Blagny, Brévilly, Carignan, Douzy, Euilly-et-Lombut, Fromy, La Ferté-sur-Chiers, Linay, Mairy, Margut, Mouzon, Osnes, Pouru-Saint-Rémy, Remilly-Aillicourt, Sachy, Sailly, Tétaigne, Vaux-lès-Mouzon, Villers-devant-Mouzon, Villy.

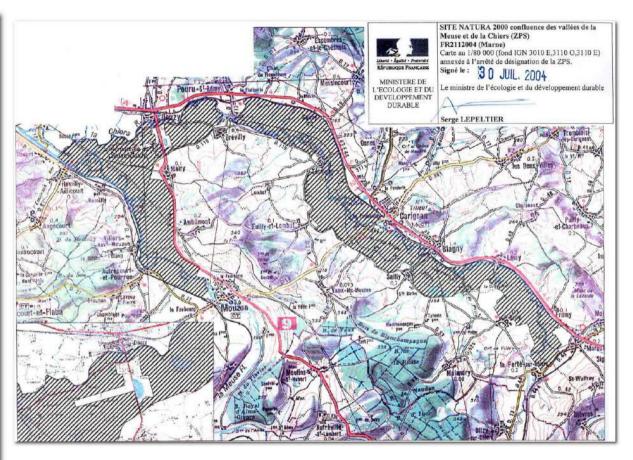
Article 2 – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Ardennes, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 JUIL. 2004





Page 1 sur 2

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale) de la confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Egretta garzetta

Pandion haliaetus

Limosa lapponica

Pernis apivorus

Circus pygargus

Circus cyaneus

Tringa glareola

Ciconia ciconia

Cygnus cygnus

Ciconia nigra

Circus aeruginosus

Philomachus ougnax

Cygnus columbianus

Falco columbarius

Falco peregrinus

Luscinia svecica

Nycticorax nycticorax

Recurvirostra avosetta

Aigrette garzette Avocette élégante Balbuzard pēcheur Barge rousse Bihoreau gris Bondrée apivore Busard cendré Busard des roseaux Busard Saint-Martin Chevalier sylvain Cigogne blanche Cigogne noire Combattant varié Cygne chanteur Cygne de Bewick Faucon émerillon Faucon pèlerin Gorgebleue à miroir Grande Aigrette Grue cendrée Guifette noire Harle piette Hibou des marais

Ardea alba Grus grus Chlidonias niger Mergellus albellus Asio flammeus Martin-pêcheur d'Europe Alcedo atthis Milan noir Milvus migrans Milan roval Milvus milvus Pie-grièche écorcheur Lanius collurio Pipit rousseline Anthus campestris Pluvier doré Pluvialis apricaria Râle des genêts Crex crex Sterne pierregarin Sterna hirundo

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement;

Autour des palombes Accipiter gentilis
Barge à queue noire Limosa limosa
Bécasseau cocorli Calidris ferruginea
Bécasseau de Temminck Calidris temminckii
Bécasseau minute Calidris minuta
Bécasseau variable Calidris alpina

Page 2 sur 2

Bécassine des marais Gallinago gallinago Bécassine sourde Lymnocryptes minimus

Buse variable Buteo buteo
Caille des blés Coturnix coturnix
Canard chipeau Anas strepera
Canard colvert

Canard colvert Anas platyrhynchos Canard pilet Anas acuta Canard siffleur Anas penelope Canard souchet Anas clypeata Chevalier aboveur Tringa nebularia Chevalier arlequin Tringa erythropus Chevalier culblanc Tringa ochropus Chevalier gambette Tringa totanus Chevalier guignette Actitis hypoleucos Courlis cendré Numenius arquata Courlis corlieu Numenius phaeopus

Cyane tuberculé Cygnus olor Epervier d'Europe Accipiter nisus Faucon crécerelle Falco tinnunculus Faucon hobereau Falco subbuteo Foulque macroule Fulica atra Fuliquie milouin Aythya ferina Fuliquie morillon Avthva fuliquia Gallinule poule-d'eau Gallinula chloropus Goéland argenté Larus argentatus Goéland brun Larus fuscus Goéland cendré Larus canus Larus cachinnans Goéland leucophée Grand Cormoran Phalacrocorax carbo

Grand Gravelot Charadrius hiaticula Grèbe à cou noir Podiceps nigricollis Grèbe castagneux Tachybaptus ruficollis Grèbe huppé Podiceps cristatus Grèbe jougris Podiceps grisegena Grive litorne Turdus pilaris Harle bièvre Mergus merganser Héron cendré Ardea cinerea Hirondelle de rivage Riparia riparia Larus minutus Mouette pygmée Mouette rieuse Larus ridibundus Oie cendrée Anser anser Anser fabalis Oie des moissons Petit Gravelot Charadrius dubius

Phragmite des joncs Acrocephalus schoenobaenus

Pluvier argenté Pluvialis squatarola Râle d'eau Rallus aquaticus Sarcelle d'été Anas querquedula Sarcelle d'hiver Anas crecca Tadorne de Belon Tadorna tadorna Torcol fourmilier Jynx torquilla Vanneau huppé Vanellus vanellus

ANNEXE 9: COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME. DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CULTURE

ARRETE Nº 2009/ 70

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU SITE NATURA 2000 FR2112004 Nº207 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers»

> Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive européenne modifiée n° 79-409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-10 ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » (zone de protection spéciale)

Vu le décret modifié n°92-604 du 1°1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

 \mathbf{Vu} le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M Jean-François SAVY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/318 du 21 juillet 2008 donnant délégation de signature à M Michel Richard, sous préfet de Vouziers ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'Environnement et du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Ardennes:

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes :

ARRETE

Article 1 : – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2112004 n°207 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers ». Ce comité est constitué comme suit :

✓ Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;

M le Conseiller général du canton de Carignan;

M. le Conseiller général du canton de Sedan-Est;

M. le Conseiller général du canton de Mouzon;

M. le Conseiller général du canton de Raucourt;

Mmes et MM les Maires des communes de Amblimont, Autrecourt et Pourron, Blagny, Brevilly, Carignan, Douzy, Euilly et Lombut, La ferté sur Chiers, Fromy, Linay, Mairy, Margut, Mouzon, Osnes, Pouru Saint Rémy, Remilly-Aillicourt, Sachy, Sailly, Tétaigne, Vaux les Mouzon, Villers devant Mouzon et Villy ou leur représentant;

M. le Président de la communauté de communes des trois cantons ou son représentant ;

M. le Président de la communauté de communes du Pays Sedanais ou son représentant ;

M. le Président du syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de l'aérodrome de Douzy

Organismes socio-professionnels et Associations

M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;

M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;

M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Ardennes ou son représentant;

M le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;

M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant ;

M. le Président de la coordination rurale ou son représentant;

M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ou son représentant ;

M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;

M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant;

M. le Président du comité départemental du tourisme ou son représentant.

Mme la Présidente du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant ;

M. le président de l'union départementale des associations syndicales autorisées ou son représentant ;

Mme la Présidente de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;

M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant

M. le Président de l'association nature et avenir ou son représentant

M. le président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;

Mme la Directrice du réseau de transport d'électricité, unité territoriale Nord-Est ou son représentant;

✓ Les services de l'Etat et établissements publics

M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'agriculture des Ardennes ou son représentant;

M. le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;

M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant ;

M le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;

M. le Directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;

M. le Directeur du service de la navigation du Nord/Est.

M. le Président de l'établissement public pour l'aménagement de la Meuse et ses affluents ou son représentant ;

Article 2 – Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique avec le site

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous Préfet de Sedan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

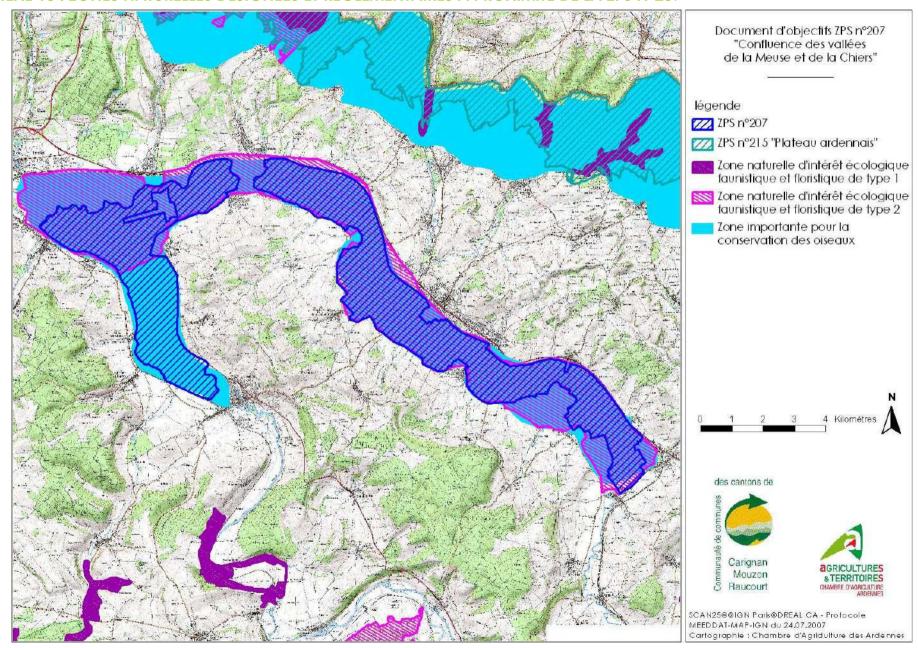
Charleville-Méziéres, le

o 7 FFV 20ne

Pour le Préfet, Le Sous Préfet de Vouziers Secrétaire général par intérim

Michel RICHARD

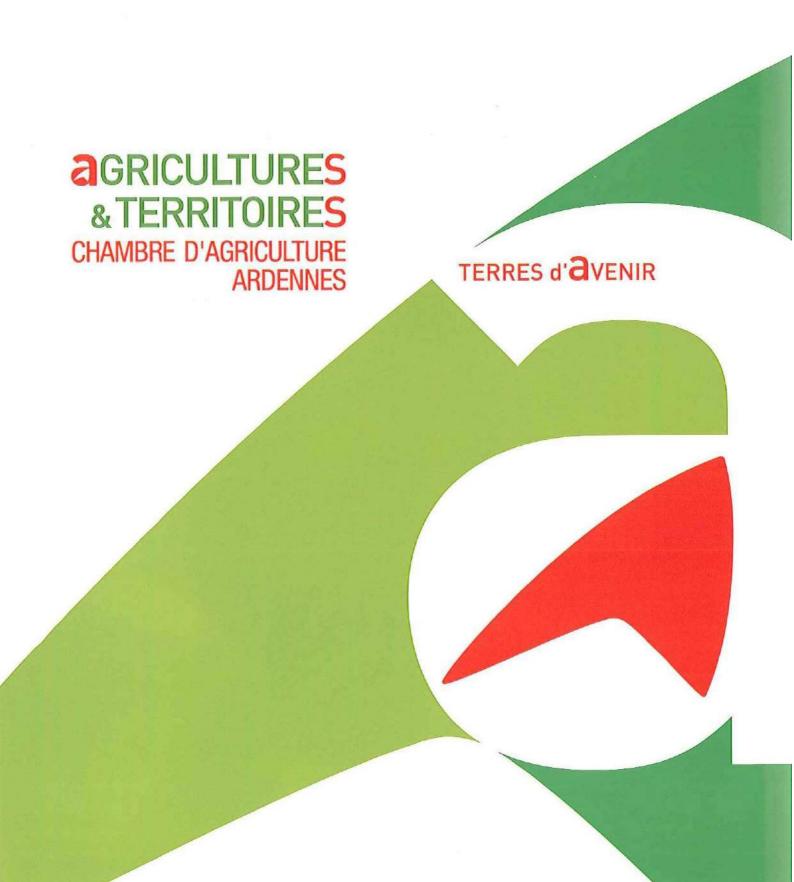
ANNEXE 10 : ZONES NATURELLES DESIGNEES ET REGLEMENTAIRES A PROXIMITE DE LA ZPS N°207



ANNEXE 11: DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE

Site NATURA 2000 DOCOB 207

Confluence des Vallées de la Meuse et de la Chiers



SOMMAIRE

1.	Diagnost	iagnostic socio-économique34			
1.1.	Méthod	le	34		
1.2.	Démog	raphie	34		
1.3.	Planific 1.3.1. 1.3.2. 1.3.3. 1.3.4.	Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) 35 Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) 35 Documents d'urbanisme 35 Aménagements fonciers 36	35		
	1.3.5.	Propriétés communales 37			
1.4.	Activité 1.4.1. 1.4.2. 1.4.3.	és économiques (commerces, industries,)	37		
1.5.	Réseau 1.5.1. 1.5.2. 1.5.3.	Transport 38 Assainissement 39 Energie 41	38		
1.6.	1.6.1. 1.6.2. 1.6.3.	tourisme	42		
1.7.		gement hydraulique	45		
2.	Diagnost	ic agricole 2007	47		
2.1.	Méthod	lologie	47		
2.2.	Contex	te agricole de la zone	47		
2.3.	Typolog 2.3.1. 2.3.2. 2.3.3.	gie des exploitations utilisatrices de la zone Natura 2000			
2.4.	Les mo 2.4.1. 2.4.2. 2.4.3. 2.4.4. 2.4.5.	des d'utilisation des surfaces	48		

1. Diagnostic socio-économique

1.1. Méthode

Afin de réaliser le diagnostic socio-économique de la zone d'étude, un questionnaire a été envoyé aux maires des communes concernées, au Président et aux Vice-présidents de la Communauté de Communes (cf. annexe 1 : Liste des destinataires de l'enquête). L'enquête visait à connaître les différentes planifications foncières (urbanisme, PPRI, propriétés communales), le type d'assainissement et l'alimentation en eau potable ainsi que les différentes activités ou associations présentes et agissant sur la zone d'étude (cf. annexe 2 : Enquête état des lieux socio-économique).

Afin d'obtenir un taux de retour le plus satisfaisant possible, des relances ont été faites auprès des communes concernées.

Par leur bonne connaissance du terrain les maires, élus du territoire ont été les principales cibles de cette enquête. En parallèle, un courrier a été envoyé aux élus agricoles du territoire afin qu'ils puissent exprimer leur connaissance sur les projets ou les interventions en lien avec la zone Natura 2000 (cf. annexe 3 : Courrier envoyé aux élus agricoles + annexe 4 : Liste des élus agricoles). Un courrier a également été envoyé aux services de l'Etat, structures, associations intervenant sur le site pour qu'ils précisent leurs projets sur le site (cf. annexe 5 : Courrier envoyé aux structures + annexe 6 : Liste des structures).

Pour approfondir le diagnostic, et au vu des réponses et des interlocuteurs cités dans les enquêtes certaines personnes ont ensuite été contactées ou rencontrées. Ces entretiens supplémentaires ont permis d'affiner les informations obtenues par les enquêtes et aussi d'identifier les principaux acteurs actuels ou à venir de la zone.

1.2. Démographie

L'analyse de l'évolution de la population faite ci-dessous est pour la période de 1999 à 2008. Les données sont issues du recensement de la population. Source INSEE.

Les 22 communes concernées par le site Natura 2000 comptaient au total 14 261 habitants en 2008. Cette population est inégalement répartie. Les communes de BLAGNY, CARIGNAN, DOUZY, MOUZON, POURU SAINT REMY ont sur leur territoire la majorité de la population avec respectivement : 1 211, 3 156, 1 852, 2 392, 1 232 habitants et une densité moyenne de 145 habitants au km². Pour les autres communes le nombre d'habitants moyen est de 260 en 2008, avec une densité moyenne de 32 habitants au km².

La population du département des Ardennes décroit de 0,2 % tous les ans. La zone d'étude (communes concernées pour tout ou partie par le site Natura 2000) ne reflète pas la moyenne départementale avec une augmentation annuelle des habitants de 0,1 %.

Le nombre d'habitants des communes de DOUZY et MAIRY croit de manière significative (respectivement 2,3 et 4,4 % de variation annuelle moyenne). De par leur proximité avec plusieurs bassins d'emploi (SEDAN, MOUZON, CARIGNAN), ces communes sont attractives pour une population active. Cette évolution de la population peut entraîner de nouvelles constructions.

Pour les autres communes situées dans le périmètre Natura 2000, l'évolution de la population dans la période de 1999 à 2008 (en augmentation ou en diminution) est très légère.

1.3. Planification foncière

1.3.1. <u>Plan de Prévention des Risques d'Inondation</u> (PPRI)

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est régi par le code de l'environnement article L562 1.

Le PPRI est un outil de l'Etat destiné à préserver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages causés par une inondation. Le PPRI a pour finalité :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque.
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.
- de réduire la vulnérabilité des installations existantes.
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Après approbation, le PPRI, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Le PPRI « Meuse Amont 2 Chiers » a été approuvé le 8 février 2010. Les 21 communes du site Natura 2000 sont toutes incluses dans le périmètre du PPRI.

1.3.2. <u>Zone de Protection du Patrimoine Architectural,</u> <u>Urbain et Paysager (ZPPAUP)</u>

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642 du Code du patrimoine.

Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un monument historique) en lui substituant un « périmètre intelligent ».

La création d'une ZPPAUP donne lieu à un document concerté entre l'État, responsable en matière de patrimoine, et la commune, responsable en matière d'urbanisme sur son territoire. Le document de ZPPAUP, en tant que servitude d'utilité publique, est annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

La commune de MOUZON dispose d'une ZPPAUP depuis 2001. Quatre secteurs ont été identifiés comme éléments structurants du paysage de la commune, les bords de Meuse en font partie. Les aménagements en bord de rivière (plantation, mobilier, chemins) y sont réglementés.

1.3.3. Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme : Carte Communale, Plan d'Occupation des Sols qui a été remplacé par le Plan Local d'Urbanisme, sont des documents publics qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'une commune.

Sur les 22 communes concernées par le site Natura 2000, huit disposent d'un document d'urbanisme :

- La commune de BLAGNY possède un POS. La zone concernée par Natura 2000 est classée en Nc : qui n'autorise pas les nouvelles constructions, Nca : qui désigne une carrière et en INaz : qui détermine une zone d'activité artisanale ou industrielle future.
- La commune de DOUZY possède un PLU. La zone concernée par Natura 2000 est classée en Ai : qui n'autorise pas les constructions sauf les bâtiments d'élevage, Ni : qui n'autorise pas les constructions, Nic : qui désigne une carrière, Nia : qui désigne l'aérodrome et en 1AUzi : qui détermine une zone d'activité.

- La commune de CARIGNAN possède un PLU. La zone concernée par Natura 2000 est classée en Ai : qui n'autorise pas les nouvelles constructions sauf les constructions agricoles pour l'élevage et la valorisation des prairies et en Ah : qui autorise les extensions pour les zones habitées.
- La commune de MAIRY possède une Carte Communale. La zone concernée par Natura 2000 n'autorise pas les constructions sauf les constructions agricoles.
- La commune de MOUZON possède un PLU. La zone concernée par Natura 2000 est classée en Ai : qui n'autorise pas les nouvelles constructions sauf les constructions agricoles pour l'élevage et la valorisation des prairies et en Ni le long du fleuve : qui n'autorise pas les constructions.
- La commune de POURU SAINT REMY possède un PLU. La zone concernée par Natura 2000 est classée en Npi : qui correspond à une zone naturelle inondable où les constructions (même agricoles) ne sont pas autorisées.
- REMILLY-AILLICOURT : PLU en cours d'élaboration
- SAILLY: Carte Communale en cours d'élaboration

1.3.4. <u>Aménagements fonciers</u>

Sur les 22 communes concernées par le site Natura 2000, seule la commune de FROMY n'a jamais été remembrée.

Les aménagements fonciers les plus récents datent des années 90 (5 communes), les autres ont été réalisés dans les années 70-80 (7 communes) ou années 50-60 (9 communes)

De nouveaux remembrements entraîneraient une modification de la physionomie des parcelles et en particulier celle des éléments fixes du paysage.

Les Associations Foncières regroupent l'ensemble des propriétaires des parcelles ayant fait l'objet d'un aménagement foncier. Elles sont chargées de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux connexes à l'aménagement foncier. Depuis mai 2011, les AF doivent être dotées de statuts pour ne pas être dissoutes.

Douze communes concernées par le site ont une AF. Sept ont été accompagnées par la Chambre d'Agriculture pour la rédaction de leurs statuts.

- AF de BREVILLY
- AF de EUILLY-LOMBUT
- AF de LA FERTE SUR CHIERS : Le maire lors de l'enquête a précisé qu'elle intervenait dans l'entretien des chemins.
- AF de LINAY : Elle a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture pour la rédaction de ses statuts.
- AF de MARGUT : Elle a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture pour la rédaction de ses statuts.
- AF de MOUZON : Elle a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture pour la rédaction de ses statuts.
- AF d'OSNES : Elle a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture pour la rédaction de ses statuts.
- AF de REMILLY-AILLICOURT
- AF de SACHY : Elle a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture pour la rédaction de ses statuts.
- AF de SAILLY : Elle a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture pour la rédaction de ses statuts. Le maire lors de l'enquête a précisé qu'elle intervenait dans l'entretien des chemins.
- AF de TETAIGNE
- AF de VILLY : Elle a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture pour la rédaction de ses statuts.

1.3.5. Propriétés communales

Les communes de BLAGNY, EUILLY-LOMBUT, FROMY, LINAY, MAIRY, MOUZON, SAILLY et VILLERS DEVANT MOUZON ont déclaré avoir des propriétés dans le site Natura 2000. Ces parcelles sont principalement louées à des agriculteurs. Elles sont utilisées comme prairies de fauche.

1.4. Activités économiques (commerces, industries,...)

1.4.1. Gravières

Le Schéma départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte, l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, ainsi que la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles. Dans le domaine de l'environnement, il propose un ensemble de recommandations et de prescriptions en matière de prise en compte du patrimoine naturel et de réaménagement de carrières.

Dans les Ardennes, l'actuel SDC a été approuvé en 2003.

Les principales gravières du département sont implantées le long des vallées de la Meuse et de la Chiers, notamment en amont de Charleville, où la plaine alluviale est très large avec une épaisseur de graviers généralement importante. Les graviers de la Chiers sont moins épais et essentiellement localisés dans la basse vallée

Plusieurs sites de gravières existent sur la zone Natura 2000 (notamment sur les communes de REMILLY-AILLICOURT et MAIRY. Ces gravières appartiennent à la société MCA (Matériaux Concassés Ardennais, WARCQ).

1.4.2. <u>Industries, commerces,...</u>

Aucune industrie, aucun commerce n'a été recensé dans la zone Natura 2000. Cependant quelques entreprises, de par leur proximité avec le site, peuvent être citées :

- ARCELORMITTALL Atlantique Lorraine, rue Albert Ollivet, MOUZON Activité industrielle : galvanisation, étamage, plombage
- HURO'AGRI, rue de SEDAN, REMILLY-AILLICOURT
 - Activité : coopérative agricole
- · CARREFOUR MARKET, route nationale, BLAGNY
 - Activité : grande surface
- ALDI, rue rillettes, BLAGNY
 - Activité : grande surface
- LIDL, avenue du Général de Gaulle, CARIGNAN
 - Activité : grande surface

1.4.3. Projets de Zones d'Activités

Plusieurs projets de zones d'activités existent à proximité du site Natura 2000 :

- La ZAC de WE, sur la commune de CARIGNAN : cette zone d'activité est en projet, les fouilles archéologiques ont déjà eu lieu en 2011, les travaux de viabilisation auront lieu en 2012, pour permettre l'installation des entreprises dès 2013.
- La ZAC de DOUZY : cette zone d'activité est déjà viabilisée et accueillera des entreprises dès 2012.

1.5. Réseaux

1.5.1. <u>Transport</u>

• Routes Départementales

Deux Routes Départementales principales longent le site Natura 2000. Il s'agit de la D 964, la D 8043. Les comptages permettent d'estimer la fréquentation à 3 735 véhicules / jour et 459 poids lourds / jour pour la RD 964, et 3 532 véhicules / jour pour la RD 8043. Ces routes font partie du réseau prioritaire départemental.

Le Conseil Général mène depuis plusieurs années des pratiques en faveur de la biodiversité pour l'entretien du réseau routier départemental. Il utilise les produits phytosanitaires rarement.

Depuis 2010, le Conseil Général a mis en place un fauchage raisonné. Les agents ne fauchent les bords de route que 2 fois par an, une fois au printemps et une fois à l'automne.

De plus la fauche se fait à 10 cm pour maintenir les habitats pour les insectes par exemple. Le Conseil Général a un partenariat avec l'association Nature et Avenir sur ce sujet. Les agents ont été formés et sensibilisés.

Il n'empêche que les entretiens peuvent être plus fréquents pour des zones dites de sécurité (carrefour, virage,...).

Routes communales et chemins

Les routes communales sont quand à elles gérées et entretenues par les communes. Les chemins lorsqu'une AF (associations foncières) existe sont entretenus par l'AF, sinon par la commune.

Projet de contournement Nord Lorraine



Le Conseil Général des Ardennes a le projet de créer une 2x2 voies entre BAZEILLES et SIGNY-MONTLIBERT, ceci pour relier le département des Ardennes à celui de la Meuse. Des tracés ont été adressés dans les mairies concernées dès mars 2009 (cf. carte cidessus). Des études sont en cours et des géomètres ont sillonné les parcelles pour réaliser des relevés topographiques le long des tracés pressentis. A ce jour aucun tracé n'a été défini.

Voie ferrée

La voie ferrée qui relie SEDAN à MONTMEDY longe la partie supérieure du site Natura 2000. Les interventions d'entretien de Réseau Ferré de France n'ont pas été communiquées.

Voies navigables

La Meuse est un fleuve navigable. Voies Navigables de France (VNF) intervient sur le site pour entretenir les berges. Leurs interventions sont les suivantes :

- Fauchage des berges environ deux fois par an.
- Plantation dans le cas d'érosion.

VNF veille aussi à assurer le libre écoulement du fleuve, pour cela ils peuvent enlever des embâcles et draquer dans le cas d'accumulation de sédiments.

Pour intervenir sur la Meuse, VNF accède par le chemin de halage ou des chemins ruraux.

Dans le cadre de l'automatisation des barrages manuels, VNF remplacera le barrage situé entre VILLERS DEVANT MOUZON et MAIRY, d'ici 2015.

1.5.2. <u>Assainissement</u>

• La gestion des eaux usées urbaines

Au total, en périphérie immédiate du site la population a été estimée à 14 261 habitants en 2008. En France, la production moyenne est située autour de 15,2 kg de Matière Sèche (MS) par habitants et par an. Considérant ces données, la production d'origine humaine de boues sur le site peut être estimée à plus de 212 tonnes de MS par an, soit plus de 8,8 tonnes d'azote et plus de 16,2 tonnes de phosphore (calcul basé sur la moyenne de 12 analyses réalisées par la MRAD (mission de recyclage agricole des déchets) et la DDT (direction départementale des territoires) sur des échantillons de matières de vidange prélevés dans les Ardennes).

• L'assainissement collectif

Sur le site, plusieurs communes ont mis en place un mode d'assainissement collectif pour dépolluer leurs eaux résiduaires urbaines. Il s'agit des communes de BLAGNY et CARIGNAN, MARGUT, MOUZON, POURU-SAINT-REMY et REMILLY-AILLICOURT.

> BLAGNY et CARIGNAN

Afin de gérer leurs eaux résiduaires, ces deux communes se sont regroupées pour créer un syndicat : le Syndicat Intercommunale à VOcation Multiple (SIVOM) CARIGNAN-BLAGNY ayant plusieurs compétences dont celle de l'épuration des eaux usées.

La station d'épuration du SIVOM, d'une capacité de 3 400 Equivalent-Habitant (EH), a été mise en service en 1973. Elle est de type aération prolongée et produit entre 400 et 500 m³ de boues liquides par an. Elle reçoit, via un réseau d'assainissement principalement unitaire, les eaux usées domestiques et industrielles des deux communes, soit 4 523 EH. Il faut également noter que la station étant située à proximité de la Chiers, son fonctionnement est perturbé en période de hautes eaux, les eaux usées ne pouvant pas être traitées. La construction d'une nouvelle station d'épuration est en projet.

> MARGUT

Afin de gérer ses eaux résiduaires, la commune de MARGUT a repris en janvier 2002 la station d'épuration de l'ancienne laiterie Besnier après l'arrêt de son activité. La station d'épuration de type aération prolongée d'une capacité d'environ 8 700 EH a été construite en 1974. Elle produit entre 100 et 150 m³ de boues liquides par an. Cet ouvrage reçoit, via un réseau d'assainissement principalement unitaire, les eaux usées domestiques et industrielles de la commune. La station d'épuration est surdimensionnée par rapport à la charge polluante qu'elle reçoit (estimé a 1 000 EH), les performances épuratoires sont globalement satisfaisantes.

> MOUZON

Afin de gérer ses eaux résiduaires, la commune de MOUZON possède une station d'épuration d'une capacité égale à 4 500 EH mise en service en juillet 2004. Cet ouvrage est de type aération prolongée et reçoit, via un réseau principalement unitaire, les eaux usées domestiques de la commune. Elle produit entre 500 et 700 m³ de boues par an. La station reçoit une charge polluante inférieure à ses capacités de traitement, les rendements épuratoires sont donc satisfaisants.

> POURU SAINT REMY

Afin de gérer ses eaux résiduaires, la commune de POURU SAINT REMY possède une station d'épuration d'une capacité égale à 1 800 EH mise en service en 1977. Cet ouvrage dont le fonctionnement est très précaire, est de type aération prolongée et reçoit, via un réseau principalement unitaire, les eaux usées

domestiques de la commune. Elle produit entre 900 et 1 000 m³ de boues par an. La station présente des pertes de pollution du fait de la vétusté de l'ouvrage. > REMILLY-AILLICOURT

Afin de gérer ses eaux résiduaires, la commune de REMILLY-AILLICOURT possède

une station d'épuration d'une capacité égale à 3 000 EH mise en service en novembre 2007. Cet ouvrage reçoit, via un réseau principalement unitaire, une charge polluante inférieure à ses capacités de traitement. La station d'épuration est de type aération prolongée et produit environ entre 300 et 400 m³ de boues liquides par an.

Le recyclage agricole des boues de l'assainissement collectif

Au total, les 5 stations d'épuration produisent entre 2 500 et 3 000 m³ de boues liquides par an qui sont recyclées sur des parcelles agricoles selon des plans d'épandage autorisés par la DDT. Certaines des parcelles figurant au plan d'épandage sont situées dans le périmètre du site Natura 2000. Les doses d'épandage vont de 20 à 60 m³/ha selon les parcelles recevant les boues et le type d'assolement pratiqué. Le suivi des épandages est réalisé par des prestataires privés selon les prescriptions réglementaires en vigueur. L'encadrement de chaque filière est assuré de manière conjointe par la MRAD et les services de la police de l'eau à la DDT.

L'assainissement non-collectif

Pour toutes les autres communes, il n'existe pas d'ouvrage d'assainissement collectif (station d'épuration, lagune...). L'assainissement des eaux usées « urbaines » d'origine domestique est de type non-collectif.

On peut distinguer différentes origines pour les eaux usées domestiques : les eaux de toilettes et les eaux de cuisine. Selon les habitations, le système d'assainissement collecte et traite simplement les eaux de toilettes (fosse sceptique) ou les deux (fosses toutes eaux). D'une manière générale, les habitations anciennes possèdent des fosses sceptiques, et les habitations récentes possèdent des fosses toutes eaux, même si ce constat n'est pas généralisable. Une fois les eaux traitées, par décantation des matières en suspension, elles sont rejetées dans le réseau de collecte.

Un réseau de collecte unitaire généralisé

Le réseau de collecte, plus communément appelé égout, sert à évacuer les eaux usées urbaines. Ce réseau collecte à la fois les eaux pluviales (eaux de chaussées, eaux de ruissellement des toitures...) et les eaux domestiques pour les acheminer directement vers le milieu naturel : la Meuse, la Chiers ou leurs affluents.

• Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Etat a confié aux communes de nouvelles compétences en matière de contrôle des Installations d'Assainissement Non Collectif (fosse sceptique, fosse toutes eaux). Ces nouvelles compétences, déléquées aux communes ou aux intercommunalités, ont pour but d'assurer que les Installations d'Assainissement Non Collectif (IANC) fonctionnent correctement grâce à un suivi (audit de conformité, vidange) régulier.

Sur ce site, la compétence du SPANC appartient à la Communauté de Communes du Pays Sedanais et au Syndicat du Sud Est (SSE) qui ont entrepris plusieurs contrôles de conformité. Plusieurs particuliers ont demandé une étude de mise en conformité suite à ce contrôle. La mise en conformité des IANC permet d'obtenir des seuils d'épuration pour les eaux usées conformes aux standards réglementaires en vigueur avant de les rejeter dans le milieu naturel.

• La gestion des eaux usées industrielles

• L'assainissement des eaux usées industrielles

Très peu d'industriels sont implantés à proximité immédiate de la zone considérée. Ceux qui sont situés en périphérie du site rejettent, pour la plupart, leurs eaux usées vers les ouvrages d'assainissement décrit dans la partie assainissement collectif.

• Le recyclage agricole des boues

Certains industriels situés à l'écart du site, et possédant un ouvrage d'assainissement, produisent des boues qui sont recyclées sur des parcelles agricoles situées à l'intérieur de la périphérie du site Natura 2000. C'est notamment le cas pour deux papeteries qui produisent des boues pâteuse chaulées.

Ces boues, conformes à la réglementation pour un usage sur sols agricoles, constitue un amendement calcique permettant de redresser (augmenter le pH) ou d'entretenir le pH des parcelles. La zone étant souvent caractérisée par des sols à pH acide, le recyclage agricole de ces boues permet aux agriculteurs de maitriser le pH de leur parcelle à moindre coût.

L'épandage de ces matières résiduaires est réalisé selon des plans d'épandage autorisés par la DDT. Le suivi agronomique des épandages est effectué par des prestataires privés selon les prescriptions réglementaires en vigueur. L'encadrement de la filière est assuré de manière conjointe par la MRAD et la DDT.

1.5.3. Energie

• Lignes électriques

3 lignes haute tension (63KV) traversent le site Natura 2000 :

- Bazeilles Mouzon : l'intersection avec la ZPS représente le tronçon le plus long dans la ZPS (5 200 m et 27 pylones)
- Brévilly Messempre : coupe perpendiculairement la vallée de la Chiers en amont de Sachy (2 150 m et 9 pylones)
- Osne Stenay : coupe de façon transversale la vallée de la Chiers au niveau de Blagny (1 500 m et 4 pylones)

L'ensemble des tronçons de ligne dans la ZPS représentent au total près de 9 000 m et 40 pylones.

Plusieurs lignes moyenne et basse tension sont également présentes sur la ZPS.

L'éolien

En Champagne-Ardenne, un schéma régional éolien a déjà été réalisé en 2005. Ce schéma, qui n'a ni valeur de prescription, ni valeur d'autorisation des projets qui restent soumis à la procédure de permis de construire, étude d'impact et enquête publique, constitue toutefois un document d'information et d'aide à la décision indispensable à tous les acteurs : porteurs de projets, responsables locaux, services de l'Etat

Depuis, la situation de l'éolien a fortement évolué à l'échelle régionale. Dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, un plan climat air-énergie est en cours d'élaboration, auquel sera annexé le SRE. A cette occasion, une version actualisée en 2011 du SRE est en cours de validation.

Le SRE propose, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de production. Il vise à améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées, les ZDE* (zones de développement éolien)

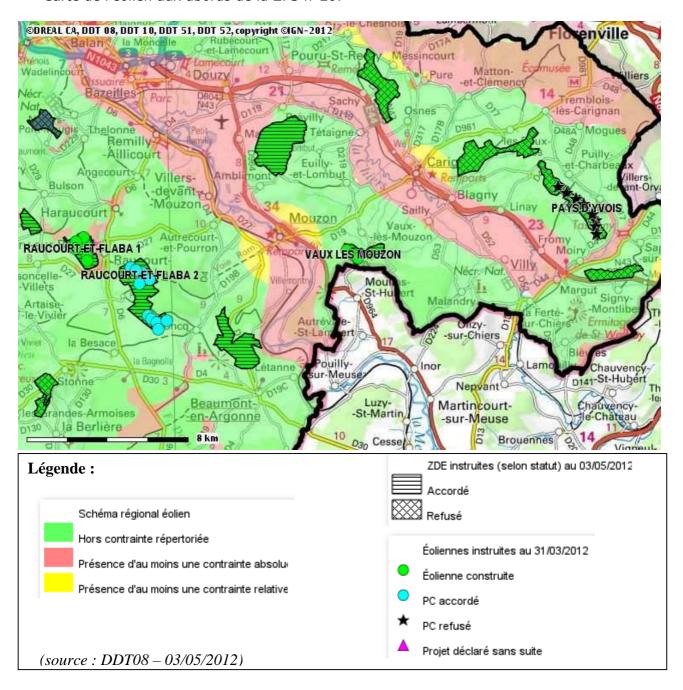
Aucune ZDE ne recoupe le périmètre de la ZPS, mais des ZDE ont été proposées dans le secteur.

Les ZDE les plus proches qui ont été accordées se situent :

- autour de Raucourt-et-Flaba (2 ZDE accueillant 6 éoliennes déjà installées et 10 supplémentaires dont le permis de construire a été accordé),
- sur Vaux-les-Mouzon (3 éoliennes installées)
- entre Yoncq et Létanne
- entre Amblimont et Brévilly

Il pourrait donc y avoir un jour des éoliennes sur ces zones.

Par contre, les ZDE situées au-dessus de la N 43 sont toutes refusées.



1.6. Loisirs, tourisme

1.6.1. <u>La pêche</u>

Cinq Associations Agrées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ont été recensées sur le site Natura 2000 :

- « La Blagnynoise ». Elle est située sur la commune de BLAGNY. Elle compte 131 pêcheurs.
- « L'Amicale de la Chiers ». Elle est située sur la commune de CARIGNAN.
 Elle compte 120 pêcheurs.
- « La Douzynoise ». Elle est située sur la commune de DOUZY. Elle compte 92 pêcheurs.

- « Le Hotu ». Elle est située sur la commune de MARGUT. Elle compte 74 pêcheurs.
- « Les Intrépides ». Elle est située sur la commune de MOUZON. Elle compte 160 pêcheurs.

Au total les communes concernées par le site Natura 2000 comptent plus de 570 pêcheurs.

La Meuse et la Chiers sont de 2ème catégorie, on y retrouve les espèces de poissons suivantes : brochets, silures, perches, sandres,... La pêche est autorisée au moyen de quatre lignes munies de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.

1.6.2. <u>La chasse</u>

Dix-sept groupements ou associations de chasseurs pratiquent la chasse sur le territoire du site Natura 2000 :

- Société Civile des Droits de Chasse d'AMBLIMONT
- Société chasseurs aux bois d'AUTRECOURT ET POURRON
- Société chasse de FLABA
- Société de chasse des DEUX VILLES
- Société de chasse de CARIGNAN
- Société de chasse de la Ferme de Maugré
- Société chasse du Bois de DOUZY
- Société les chasseurs d'EUILLY
- Groupement de LINAY
- Société chasse de FROMY
- Société chasse de MAIRY
- Société communale de chasse de MARGUT
- Société des chasseurs du fond du limon
- Société chasse banale de POURU SAINT REMY
- Société de chasse de SAILLY
- Société de chasse de MALANDRY
- Société de chasse de VILLY

_

Le site est concerné par le plan de chasse cerf élaphe, chevreuil et sanglier. Le site est également concerné par la chasse des autres espèces gibier. La chasse de gibier d'eau de jour et de nuit est pratiquée.

La chasse individuelle en plaine a été citée pour la commune de SAILLY.

1.6.3. <u>Autres activités de tourisme et de loisirs</u>

Plusieurs activités touristiques et de loisirs sont présentes sur le site ou à proximité :

- Le Canoë kayak à la FERTE SUR CHIERS,
- La Base de Loisirs de DOUZY, elle comprend un camping, un plan d'eau permettant la baignade, un lac pour la pêche, et des équipements de restauration. Ces aménagements ne sont pas inclus dans le site Natura 2000.
- L'Aérodrome de DOUZY, cet aménagement n'est pas inclus dans le périmètre du site.
- Le Centre équestre de DOUZY, cette structure n'est pas inclue dans le site Natura 2000.
- Le Karting de DOUZY, cette structure n'est pas inclue dans le site Natura 2000.

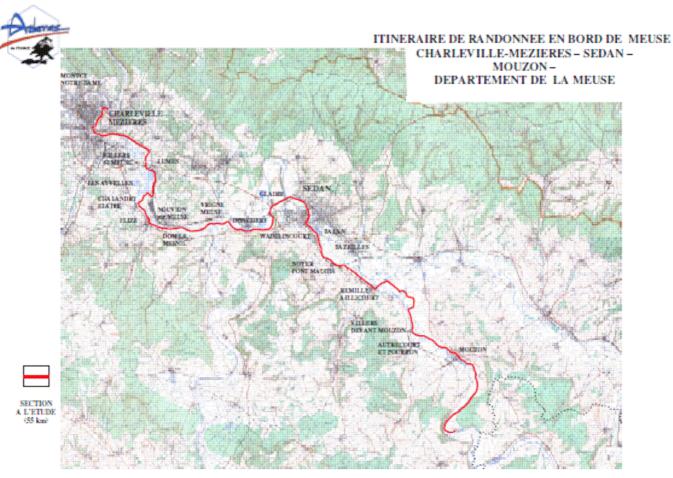
Les bords de Meuse sont bien sûr le lieu de promenades.

1.6.4. Projets de Voie Verte

• Projet Voie Verte: TRANS-ARDENNES

Depuis 2002 les habitants et touristes des Ardennes profitent de la Voie Verte « TRANS-ARDENNES ». Dans un premier temps le tronçon MONTCY NOTRE DAME – NOUZONVILLE a été aménagé, puis dans un deuxième temps le tronçon NOUZONVILLE – GIVET.

Le site Natura 2000 est concerné par le troisième tronçon qui reliera CHARLEVILLE-MEZIERES à MOUZON (cf. carte ci-dessus). La réalisation de ce tronçon est prévue entre 2009 et 2012. Ce projet, porté par le Conseil Général des Ardennes, s'inscrit dans



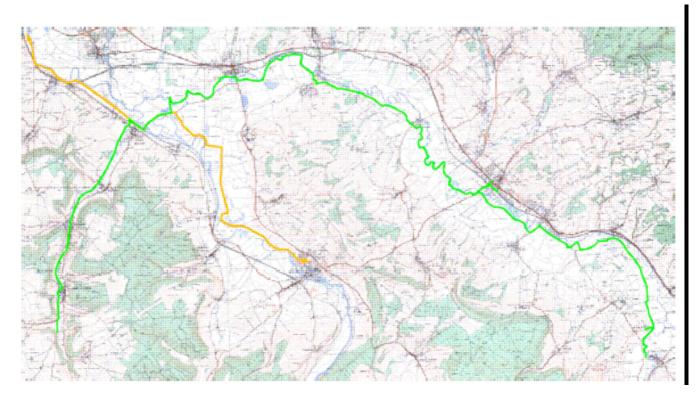
le cadre des schémas national et régional des véloroutes et voies vertes. Cette voie sera ouverte aux piétons, cyclistes, cavaliers et rollers et plus généralement à toutes formes de randonnées non motorisées.

Les travaux comprendront la création de la piste (avec finition enrobée sur une largeur de 3 mètres) et quelques aménagements connexes : réfection de berges, signalétique, aires de repos et aménagements paysagers.

Au total, la largeur d'emprise de la Voie Verte sera de 9,75 mètres.

• Projet Voie Verte : Chiers et Vallée de l'Ennemane

En parallèle la Communauté de Communes a le projet de mettre en place une Voie Verte le long de la Chiers et le long de la Vallée de l'Ennemane (cf. carte ci-dessous).



La partie qui longe la Chiers est située dans le site Natura 2000.

Cette Voie Verte a les mêmes objectifs que la Voie Verte « TRANS ARDENNES », elle accueillera toutes formes de randonnées non motorisées. A ce jour, seul le tronçon qui relie REMILLY-AILLICOURT à BREVILLY sera réalisé, ceci dès 2013.

1.7. Aménagement hydraulique

1.7.1. <u>Associations Syndicales Autorisées (ASA)</u>

Les Associations Syndicales Autorisées sont également des associations de propriétaires. La vocation des ASA est d'entretenir, sur un périmètre donné, certains cours d'eau, leurs dérivations, les bras de décharge et des fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général qui dépendent des rivières. Concrètement cela se traduit par des travaux d'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des fossés.

Deux ASA sont concernées par le site : ASA de SACHY et ASA de POURU SAINT REMY.

ASA de SACHY

Elle a mené un programme d'entretien de la ripisylve. Elle a ainsi effectué des plantations le long des berges et fait des aménagements pour limiter l'abreuvement direct des animaux.

(Carte du périmètre de l'ASA ci-contre)



ASA de POURU SAINT REMY

Elle est en continuité de la précédente ASA citée

(cf. carte du périmètre de l'ASA).

Elle termine également un programme d'entretien de la ripisylve. Elle a ainsi effectué des plantations le long des berges et fait des aménagements pour limiter l'abreuvement direct des animaux.

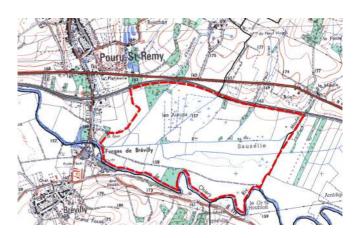




Photo avant travaux



Photo après travaux

1.7.2. **EPAMA**

En tant établissement public territorial de bassin (au sens de l'article L213-12 du code de l'environnement), l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) assure la cohérence des actions des collectivités à l'échelle du bassin hydrographique de la Meuse, dans la lutte contre les inondations.

Les actions de ce syndicat mixte de collectivités, créé le 2 juillet 1996 s'articulent autour de 3 axes principaux :

- La prévention (améliorer les systèmes d'annonce des crues et de gestion des crises inondation, gestion de l'urbanisme dans les secteurs à risque...)
- La protection (travaux, contre les inondations dans les secteurs fortement urbanisés ou industrialisés et création d'ouvrages permettant de laminer les crues)
- La réhabilitation du fleuve et la protection de l'environnement (réservation des zones humides, ...).

Actuellement, l'Epama n'est maître d'ouvrage d'aucuns travaux spécifiques d'entretien ou de restauration des rivières Meuse et Chiers, dans les tronçons intéressant la ZPS n°207 et n'a pas de projet en cours dans ce secteur.

2. Diagnostic agricole

2.1. Méthodologie

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic agricole, nous nous sommes appuyé sur les données de la Chambre d'Agriculture de 2008, relatives aux exploitations dont le siège est situé sur les communes concernées par le site Natura 2000. Elles sont au nombre de 121 sur les communes concernées. Une enquête sur les pratiques agricoles sur les parcelles du site a été réalisée chez 13 exploitants pour une surface de 620 ha dans le site (445 ha en herbe et 175 ha en cultures), soit 12 % des exploitations et 21 % des surfaces. Les résultats de ces enquêtes sont complétés par notre connaissance de la zone au travers de nos groupes d'agriculteurs (GDA et Réseaux d'Elevage).

2.2. Contexte agricole de la zone

Le site très étendu sur le cours de la Meuse et de la Chiers, entre DOUZY et LA FERTE SUR CHIERS, est mis en valeur par 121 exploitations à 90 % orientées élevage herbivore (bovins – ovins).

La zone a connu, ces 10 dernières années, une diminution du nombre d'exploitations de l'ordre de 4 % par an (conforme à la moyenne départementale). Les tailles d'exploitations sont passées dans le même temps de 70 à 123 ha en moyenne, sous l'effet conjugué d'agrandissement individuel et de regroupement en société (GAEC, EARL,...). Ce contexte d'agrandissement des exploitations et de leur référence laitière oriente les pratiques vers moins de pâturage et plus de maïs avec des ateliers lait en conduite intensive en bâtiment et des ateliers viande extensifs à l'herbe.

L'utilisation des surfaces de la zone reste très majoritairement herbagère (environ 72 % toujours en herbe) mais la part d'herbe retournée pour y cultiver du maïs a progressé ces dernières années. A proximité de la zone Natura 2000 et sur la zone même, le retournement des pâtures a concerné 10 % de la STH depuis 2000. La répartition des surfaces en cultures n'est pas homogène sur toute la zone et dépend essentiellement des types de sol (argileux ou limono-sableux) et de leur capacité de drainage naturel. La vallée de la Chiers avec des terres limoneuses très fertiles et quelques parties en vallée de Meuse plus sableuses sont depuis longtemps cultivées. L'augmentation des surfaces retournées reste faible du fait des politiques publiques françaises et européennes (PAC) qui en limite le droit depuis 2006-2007. Sans ces interdictions et incitations fortes, la tendance serait plus nette du fait des contraintes de travail en productions animales et de l'écart de rentabilité entre les surfaces en herbe et les cultures.

Les surfaces détenues par les exploitants dans le site Natura 2000 vont de moins de 1 ha à 99 ha avec une moyenne autour de 21 ha. Un tiers des exploitations détiennent moins de 10 % de leur SAU (surface agricole utile) dans la zone, un tiers entre 10 et 20 % et le tiers restant de 20 à 57 %. Les exploitations les plus concernées par le site sont en général les plus grosses en surface globale.

L'utilisation des surfaces en herbe se fait majoritairement au printemps par de la fauche en foin (parfois en ensilage précoce fin mai) (70 %) qui est suivi d'un pâturage en été et automne ou bien de nouvelles fauches de regain. Les pratiques sont plutôt économes en engrais azotés.

2.3. Typologie des exploitations utilisatrices de la zone Natura 2000

2.3.1. <u>Les systèmes laitiers et mixtes (vaches laitières + vaches allaitantes)</u>

64 exploitations ont un atelier lait dont la référence laitière varie de 90 000 l à 1 200 000 l et des surfaces totales allant de 47 à 350 ha.

La grande majorité de ces exploitations exercent trois activités : le lait, la viande avec des bœufs et/ou des vaches allaitantes et des cultures (67 % de Surfaces Toujours en herbe (STH) dans la zone).

Pour presque toutes ces exploitations, c'est le troupeau viande et les génisses qui valorisent les surfaces en herbe de la vallée. Les vaches laitières, quand elles pâturent, sont sur les parcelles à proximité des bâtiments qui sont toujours hors de la zone Natura 2000. Ces exploitations ont généralement une conduite intensive sur le troupeau laitier et une conduite plus extensive sur le troupeau viande qui valorise la vallée.

2.3.2. <u>Les systèmes viande bovine</u>

45 exploitations sont dans ce groupe. 37 d'entre elles sont sur des systèmes herbagers (80 % de STH) et 8 sur des systèmes polyculture-élevage (43 % de STH). Les tailles moyennes sont assez variables (de moins de 50 à plus de 350 ha) avec un groupe important (25) autour de la moyenne de 120 ha.

2.3.3. <u>Les systèmes polyculture avec petit élevage</u>

10 exploitations de petite taille sont présentes avec 60 % de STH sur 53 ha en moyenne, et ont des vaches allaitantes pour valoriser l'herbe située majoritairement en vallée.

2.4. Les modes d'utilisation des surfaces

2.4.1. <u>Les surfaces en herbe (STH)</u>

Environ 25 % des surfaces sont pâturés, à partir du début avril, si le temps et la portance des sols le permettent. Le chargement instantané dépend du potentiel des prairies et de la fumure minérale et organique épandue. 50 % des parcelles reçoivent de 30 à 50 unités d'azote minéral par ha en sortie d'hiver. Si non, elles ont 15 à 20 t/ha de fumier épandu en sortie hiver, un an sur deux ou trois. Ces parcelles sont les plus portantes, souvent les moins soumises aux inondations ou au excès d'eau. Les animaux sont majoritairement des bœufs et des génisses de deux ans. On peut également avoir des vaches allaitantes et leurs veaux pour les parcelles les plus proches des sites d'exploitations (plus de surveillance). Le chargement instantané en équivalent vache (UGB) se situe entre 2 et 3 au printemps pour atteindre 1 en fin d'été-automne.

2.4.2. <u>15 à 20 % des surfaces sont ensilés dans la 2ème</u> quinzaine de mai

Ces parcelles très saines et productrices situées dans des zones les moins exposées aux inondations sont ensilées autour du 20 mai pour constituer les stocks hivernaux de fourrages de bonne qualité, destinés aux vaches laitières ou allaitantes. Les fumures sont de 50 à 70 u d'azote et des fumiers ou lisiers à 15-20 t/ha épandus en fin d'hiver. La quasi intégralité de ces surfaces reçoivent un passage de herse à prairie en début de printemps pour étaler les taupinières et retirer la végétation morte (facilite la fauche et évite l'apport de terre dans le fourrage).

Une exploitation réalise ce type de fauche pour l'essentiel des îlots de la zone, soit environ 60 ha.

2.4.3. <u>50 à 60 % des surfaces sont fauchés en foin en 1ère coupe</u>

Il s'agit des parcelles les moins accessibles tôt en saison pour des raisons de ressuyage ou bien de démarrage en végétation plus tardif (sol froid, humidité,...).

La quasi intégralité de ces surfaces reçoivent un passage de herse à prairie en début de printemps pour étaler les taupinières et retirer la végétation morte (facilite la fauche et évite l'apport de terre dans le fourrage).

Les dates de fauche s'étalent du début juin à début juillet avec des variations annuelles fortes liées à la pluviométrie et à l'ensoleillement sur plusieurs jours consécutifs. Les règles de décision pour faucher sont le plus souvent un volume suffisant d'herbe et une période sans pluie d'au moins 5 jours. Certaines années, tout est fait en juin, pour d'autres, cela s'étale en juillet, parfois en août (2007).

L'objectif pour les éleveurs reste d'en réaliser la majorité avant juillet. Les fauches plus tardives représentent des parcelles ou bout de parcelles humides qui nécessitent un ressuyage très long avant d'y rentrer en tracteur.

Les fumures minérales y sont toujours modérées (25 à 50 u d'N) et apportées en avril. Les fumures organiques sont réalisées sur 80 % de la surface, soit tous les ans à 10-15t, soit 1 an sur 2 à 20 t/ha. Les dates d'apport de fumier dépendent fortement de la portance des sols. Environ 50 % des surfaces sont fumées après la fauche d'été.

Dans ces parcelles, hormis l'année 2011 où la plupart ont été fauchées une deuxième fois (sécheresse du printemps et été pluvieux), plus de 50 % d'entre elles sont pâturées en été-automne.

2.4.4. <u>Les terres labourables</u>

L'essentiel de ces surfaces est cultivé en maïs ensilage (ou grains parfois) en monoculture. C'est le cas des terres limoneuses ou sableuses qui sont labourées au printemps, après un épandage de fumier (30-40 t/ha). Elles sont laissées nues sans travail du sol à l'automne pour éviter l'érosion. Les fumures minérales vont de 80 à 130 u d'N/ha. Pour les maïs grains, les cannes sont broyées et enfouies avant l'hiver. Certaines parcelles reçoivent aussi des boues d'épuration.

Une petite partie de ces surfaces (30 %), celles qui ne souffrent pas d'excès d'eau en hiver, font l'objet d'une rotation de culture de type maïs-blé, orge, colza dans certains cas. Elles sont conduites de la même façon que les terres cultivées hors de la zone Natura 2000.

2.4.5. <u>Les terres plantées en peupliers</u>

Quelques îlots de terre en déprise agricole sont plantés en peupliers (DOUZY, BREVILLY, SACHY, CARIGNAN-BLAGNY, SAILLY) depuis déjà longtemps. Comment seront-elles gérées lors des coupes à venir ? Y-a-t-il un risque de voir d'autres surfaces converties en plantation si les contraintes de gestion des parcelles de la vallée augmentent trop fortement aux yeux des utilisateurs ? Exemple : les quotas laitiers qui sont attachés au foncier vont disparaître en 2015, il sera sans doute possible d'abandonner du foncier sans perdre de droit à produire !

Annexe 1 du diagnostic socio-économique

Liste des destinataires de l'enquête socio-économique

Société	TITRE	Prénom	NOM
Jociece	Monsieur le Président	Jean-Luc	WARSMANN
	Madame la 1ère Vice-Présidente	Michèle	DELGOFFE
	Monsieur le 2ème Vice-Président	Jean-Luc	FROMENTIN
	Monsieur le 3ème Vice-Président	Gérard	RENWEZ
	Monsieur le 4ème Vice-Président	Alain	GODIN
	Monsieur le 5ème Vice-Président	Jean-Michel	ROBERT
	Monsieur le 6ème Vice-Président	Daniel	COURTAUX
Communauté de Communes des Trois Cantons	Monsieur le 7ème Vice-Président	Guy	JOSEPH
	Madame la 8ème Vice-Présidente	Maire-Antoinette	BEAUDA
	Monsieur le 9ème Vice-Président	Jean-François	RONDEAU
	Monsieur le 10ème Vice-Président	Michel	LAPORTE
	Madame la 11ème Vice-Présidente	Marie-Pascale	PONSIGNON
	Monsieur le 12ème Vice-Président	Didier	GIRO
	Monsieur le 13ème Vice-Président	Daniel	GILLET
Commune de AMBLIMONT	Monsieur le Maire	Jean	GUSTIN
Commune de AUTRECOURT ET POURRON	Monsieur le Maire	Alain	ALEXANDRE
Commune de BLAGNY	Monsieur le Maire	Jean-Michel	ROBERT
Commune de BREVILLY	Monsieur le Maire	Georges	GRAVE
Commune de CARIGNAN	Monsieur le Maire	Denis	LOURDELET
Commune de DOUZY	Monsieur le Maire	Jean-Luc	WARSMANN
Commune de EUILLY ET LOMBUT	Monsieur le Maire	Daniel	DOZIERES
Commune de LA FERTE SUR CHIERS	Monsieur le Maire	Daniel	COURTAUX
Commune de FROMY	Madame le Maire	Françoise	DELOGNE
Commune de LINAY	Monsieur le Maire	Jean-François	NOVAK
Commune de MAIRY	Monsieur le Maire	Lucien	EVR ARD
Commune de MARGUT	Monsieur le Maire	Joseph	PLUTA
Commune de MOUZON	Monsieur le Maire	Gérard	RENWEZ
Commune de OSNES	Monsieur le Maire	Gilbert	RICHARD
Commune de REMILLY AILLICOURT	Monsieur le Maire	Alain	HURPET
Commune de SACHY	Madame le Maire	Francine	PIGNOLET
Commune de POURU SAINT REMY	Monsieur le Maire	Gérard	MANOT
Commune de SAILLY	Monsieur le Maire	Robert	FORGET
Commune de TETAIGNE	Monsieur le Maire	Je an-Marie	PIERRE
Commune de VAUX LES MOLZON	Monsieur le Maire	Claude	GAILLARD
Commune de VILLERS DEVANT MOUZON	Monsieur le Maire	Ludovic	BEAURAIN
1		1	1

Annexe 2 du diagnostic socio-économique Enquête état des lieux socio-économique



Etat des lieux des activités socio-économiques

Site Natura 2000 N°207 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »

Questionnaire aux élus du territoire

NOM, Prénom :
Commune :
1- Urbanisme - Avez-vous un document d'urbanisme ?
□ POS □ PLU □ Carte Communale
- Quelles sont les planifications d'urbanisme sur le site ?
2- Planification foncière - Existe-t-il d'autres documents de planification sur le site ? □ Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) □ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) □ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Selon vous, quel(s) impact(s) ont-ils ou peuvent-ils avoir sur la gestion du site ?
3- Propriétés communales Existe-t-il des propriétés communales sur le site ?
4- Assainissement et alimentation en eau -Quel est le type d'assainissement principal ? □ Collectif □ Non collectif -Dans le cas d'un assainissement collectif : Qui gère le réseau ? (régie, prestation, affermage, merci de préciser les coordonnées des personnes responsables)
Qui réalise les interventions d'entretien ? (merci de préciser les coordonnées des personnes responsables)
-Pour l'alimentation en eau (Alimentation en Eau Potable AEP, Alimentation en Eau Industrielle AEI), combien y a-t-il de forage pour : -a) l'AEP ? (si possible, précisez les débits prélevés) -b) l'AEI ? (si possible, précisez les débits prélevés)

5- Les activités sur le site

	TYPE D'ACTIVITE	NOM(s)	DESCRIPTION (NOMBRE, SURFACE, ORGANISATION, INFRASTRUCTURES,)	EVOLUTION DE L'ACTIVITE	CONTACT
	Activités de sylviculture et forestières				
v	Pêche				
ASSOCIATIONS	Chasse				
Asso	Cueillette (fleurs, champignons)				
	Activités ou animations environnementales ou écologiques				
ES	Activités minières, carrière, extraction				
ACTIVITES ECONOMIQUES	Activités industrielles				
AC	Activités commerciales, artisanales				
S	Entretien et aménagement des routes				
Voiries	Entretien et aménagement des chemins				

Quel impact sur la commune ou le territoire ? Quel pourrait être votre rôle et/ou celui de la commune par rapport à la gestion future de ce site ? 7- Personnes ressources Connaissez-vous d'autres personnes ressources (que celles préalablement citées dans le tableau) qui pourraient nous fournir des renseignements complémentaires ou être associées à la démarche Natura 2000 ? Avez-vous d'autres remarques ?

6- Votre vision de Natura 2000

A retourner avant le 30 juin 2011 à l'adresse suivante :

Angélina DELAVERGNE Service Aménagement du Territoire Chambre d'Agriculture des Ardennes 1 Avenue du Petit Bois 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex ou par fax: 03.24.36.64.55 **Annexe 3** du diagnostic socio-économique Liste des élus agricoles

Société	TITRE	NOM Prénom	ALLTE
Chambre d'Agriculture	Elu Chambre d'Agriculture	NIVOIX Marie-Bernadette	
Coordination rurale	Monsieur le Président	REZETTE Régis	CARIGNAN
Confédération Paysanne	Monsieur le Porte Parole	NIVELLE Joël	NOVION PORCIEN
FDSEA canton de CARIGNAN	Monsieur le Président	PELZER Pierre	CARIGNAN
FDSEA canton de RAUCOURT	Monsieur le Président	TAVENAUX Ludovic	CHÉMERY SUR BAR
FDSEA canton de SEDAN-SUD	Monsieur le Président	DEGLAIRE Christian	DONOHERY
FDSEA canton de MOLZON	Monsieur le Président	JONET Jean-Wes	EUILLY LOMBUT
FDSEA	Délégué Communal	DION Luc	POURU SAINTREMY
FDSEA	Délégué Communal	GOUT Bernard	REMILLY AILLICOURT
FDSEA	Délégué Communal	GRUGET François	BLAGNY
FDSEA	Délégué Communal	GERARD Michel	FROMY
FDSEA	Délégué Communal	GERARD Denis	VILLY
FDSEA	Délégué Communal	ANNOULD Francis	LINAY
FDSEA	Délégué Communal	DUMONT Michel	MARGUT
FDSEA	Délégué Communal	ALLARD Jean-Christophe	OSNES
FDSEA	Délégué Communal	PIGNOLET Am aud	SACHY
FDSEA	Délégué Communal	JONET Etienne	SATILLY
FDSEA	Délégué Communal	DION Alain	BREVILLY
FDSEA	Délégué Communal	LALLEMENT Claude	DOLEY
FDSEA	Délégué Communal	HALBIN Olivier	EUILLY LOMBUT
FDSEA	Délégué Communal	VIGNOL Jean-Michel	MAIRY
FDSEA	Délégué Communal	DEGLAIRE Jean-Luc	Manson
FDSEA	Délégué Communal	GUIOTRené	TETAIGNE
FDSEA	Délégué Communal	CUNIN Michel	VILLERS DEVANT MOUZON
JA canton de SEDAN	Monsieur le Président	BODSCN Nicolas	VILLERS SUR LE BAR
JA canton de CARIGNAN	Monsieur le Président	BARTHELEMY Jérémy	Mairy

Annexe 4 du diagnostic socio-économique Liste des structures

Société	TITRE	VILLE
SNCF	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE-MEZIERES
EPAMA	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE-MEZIERES
Fédération Ardennes pêche et Protection Milieu Aquatique	Monsieur le Directeur	TOURNES
Fédération Départemetnale des Chasseurs des Ardennes	Monsieur le Directeur	SAINT LAURENT
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Monsieur le Président	CHARLEVILLE-MEZIERES
Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes	Monsieur le Président	CHARLEVILLE-MEZIERES
Comité Départemenal du Tourisme	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE-MEZIERES
Conseil Général des Ardennes	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE-MEZIERES
Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Monsieur le Directeur	CHALONS EN CHAMPAGNE
Direction Départementale des Territoires	Monsieur le Directeur	CHARLEVILLE-MEZIERES
Réseau de Transport d'Electricité	Monsieur le Directeur	MARCQ EN BAROEUL
Electricité Réseau Distribution France	Monsieur le Directeur	REIMS ŒDEX
V.N.F. Direction interrégionale du Nord - Est	Madame la Directrice	NANCY Cedex
Service de la navigation du Nord - Est	Monsieur le Directeur	CHALONS EN CHAMPAGNE
DREAL		
Office de Tourisme	Monsieur le Directeur	MOUZON
Office de Tourisme	Monsieur le Directeur	SEDAN
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Monsieur le Directeur	MOULINS LES METZ ŒDEX
ASA des Prairies de SACHY	Monsieur le Président	SACHY
ASA des Prairies de POURU SAINT REMY	Monsieur le Président	POURU SAINT REMY
Association Foncière de BREVILLY	Madame la Présidente	BREVILLY
Association Foncière de CARIGNAN	Monsieur le Président	CARIGNAN
Association Foncière de EUILLY ET LOMBUT	Monsieur le Président	EUILLYLOMBUT
Association Foncière de LA FERTE SUR CHIERS	Monsieur le Président	LA FERTE SUR CHIERS
Association Foncière de LINAY	Monsieur le Président	LINAY
Association Foncière de MARGUT	Monsieur le Président	MARGUT
Association foncière de MOUZON	Monsieur le Président	MOUZON
Association Foncière de OSNES	Monsieur le Président	OSNES
Association Foncière de REMILLY AILLICOURT	Monsieur le Président	REMILLY ALLICOURT
Association Foncière de SACHY	Monsieur le Président	SACHY
Association Foncière de SAILLY	Monsieur le Président	SAILLY
Association Foncière de TETAIGNE	Monsieur le Président	TETAIGNE
Association Foncière de VILLY	Monsieur le Président	VILLY

Annexe 5 du diagnostic socio-économique

Courrier pour collecte d'information complémentaire envoyé aux structures et élus agricoles





«Société» «TITRE» «ADRESSE1» 0«CP» «VILLE»

Dossier suivi par Angélina DELAVERGNE Ligne directe : 03.24.36.64.40 Mail : a.delavergne@ardennes.chambagri.fr

N/Réf.: PM/AD/II N° 72.11

Objet : DOCOB du site Natura 2000 207 « Confluence des Vallées de la Meuse et de la Chiers »

«TITRE».

La Chambre d'Agriculture a été désignée par la Communauté de Communes des Trois Cantons comme opérateur du DOCOB (document d'objectif) qui définira les mesures de gestion du site Natura 2000 **207 « Confluence des Vallées de la Meuse et de la Chiers »** (cf. carte ci-jointe).

Tout document d'objectif comporte une phase d'inventaire, de diagnostic de l'existant et des projets en cours de réflexion dans la zone d'étude. L'un de nos objectifs est d'identifier tous les organismes, entreprises, commerces, particuliers, collectivités intervenant sur le site ou ayant un lien avec lui, de manière à bien cerner tous les enjeux économiques et humains de ce site. En parallèle un état des lieux de l'activité agricole et des inventaires naturalistes sont effectués.

Ainsi, nous vous sollicitons afin de connaître et identifier vos interventions et projets en lien avec cette zone NATURA 2000.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre ces informations avant le 30 juin 2011 à l'adresse suivante :

Service Aménagement du Territoire Melle Angélina DELAVERGNE Chambre d'Agriculture des Ardennes I Avenue du Petit Bois 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex Ou par fax: 03.24.36.64.55

Cette phase de diagnostic est essentielle à l'élaboration du DOCOB, nous vous remercions par avance pour votre contribution.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Veuillez agréer, «TITRE», l'expression de nos sincères salutations.

Le Président, Pierre MICHEL **Annexe 6** du diagnostic socio-économique Présidents associations

Présidents des Associations (au 23/11/11) DOCOB 207 : Confluence des Vallées de la Meuse et de la Chiers

Association	Président	
AF de BREVILLY	Bernadette DION	
AF de EUILLY-LOMBUT	Alain BONNEFOY	
AF de LINAY	Francis ANNOULD	
AF de MARGUT	Michel DUMONT	
AF de REMILLY-AILLICOURT	Bernard GOUT	
AF de SACHY	Jean-François PIGNOLET	
AF de SAILLY	Jean-Luc GILLE	
AF de TETAIGNE	Jean-Marie PIERRE	
ASA de SACHY	Francis GRAFTIEAUX	
ASA de POURU SAINT REMY	Luc DION	
La Blagnynoise	Laurent KLINOWSKI	
L'Amicale de la Chiers	Alain DAMISSY	
La Douzynoise	Nicolas FRINCART	
Le Hotu	Jacques DEROGNAT	
Les Intrépides	Jacques LOUIS	
L'Aurore	Denis HESBERICK	
Société Civile des Droits de Chasse	André DROUIN	
d'AMBLIMONT		
Société chasseurs aux bois d'AUTRECOURT ET	Michel CUNIN	
POURRON		
Société chasse de FLABA	Walter MOZET	
Société de chasse des DEUX VILLES	Marc PETITPAS	
Société de chasse de CARIGNAN	Jean-Claude LAMY	
Société de chasse de la Ferme de Maugré	Henri NORMAND	
Société chasse du Bois de DOUZY	Henri GODET	
Société les chasseurs d'EUILLY	Bernard ROLAND	
Groupement de LINAY	Jean MALJEAN	
Société chasse de FROMY	Bernard BRION	
Société chasse de MAIRY	Cédric EVRARD	
Société communale de chasse de MARGUT	Pierre DEBOUW	
Société des chasseurs du fond du limon	Michel MICHAUX	
Société chasse banale de POURU SAINT REMY	Damien BERTRAND	
Société de chasse de SAILLY	Marcel WILLAIME	
Société de chasse de MALANDRY	Marcel WILLAIME	
Société de chasse de VILLY	Bruno NICOLAS	

Annexe 7 du diagnostic socio-économique

Typologie des exploitations agricoles du site n°207

						ĭ i				Ì	·····	
					N bre de chefs							
		Appellation	Appellation typo	Nbre đexploi		Quota	PO	PMTVA	UGB totaux	SAU	sтн	Maïs ensilag
		Très Petit laitier herbager	TPRL	1		16 215	0	0	න	47	46	
		Petit laitier herbager	PSLH	4	ļį 2	1 346 957	330	16	280	235	212	
		Laitier quota limité avec viande	QLV	16	. 17	2 535 330	74	217	2 154	1859	1435	11
	Dominante laitière	Laitier quota limité spécialisé	QLS	0								
		Laitier modernisé avec viande	LMMV	19	29	5514390	332	206	3 147	2342	1 787	22
xploitation d'élevage		Laitier modernisé spécialisé	LMMS	1		282 771	0	0	76	104	39	2
xploitation delevage		Laitier modernisé herbager	LMH	3	3	626 158	Ö	31	333	297	247	
	ovins	Petit ovin	PO	2	. 2	2	97	0	15	13	11	
	ovins	Ovin herbager	НО	0								
		Petit allaitant herbager	PSVH	12	12	i i	80	194	338	395	348	
	dominante bovins allaitants	Allaitant herbager	HEV	10	11		667	634	1 22 4	1 0 2 7	901	
		Allaitant « intensif »	HIV	15	16			1047	2354	1914	1 433	11
		Laitier petit quota	PLGS	1	1	90 940	0	0	79	154	153	
	Dominante laitière	Laitier céréalier avec vi ande	LCV	15	24	4763388	414	4	2 478	2 7 0 1	1465	17
	Dominante lattiere	Laitier céréalier spécialisé	LC	1		1 346 233	0	0	66	138	38	
		Laitier sociétaire	S	2	9	1633485	0	59	670	675	359	7
		Petit allaitant céréalier	PSVC	3	3	3	0	47	83	141	95	
xploitation de	dominante bovins allaitants	Allaitant céréalier	CVV	2	2	2	0	126	167	207	112	
olyculture élevage		Allaitant céréalier de grande taille	CVGS	3	į t	5	0	274	505	928	342	
		Céréalier quota limité	QLC	1	1	162 263	0	10	130	172	120	
		Céréalier laitier	CL	0								
	Dominante polyculture	Céréalier ovin	CVO	0	i i							
		Céréalier allaitant	CVC	0	i i							
		Céréalier allaitant engraisseur	CVE	0	i i							
		Petit céréalier	CPD	1	1	l				27	0	
		Céréalier sans cultures industrielles	CHC + CHCP	9	10	1		107	7	485	315	
xploitation polyculture		Céréalier betteravier	СВ	0	l							
		Céréalier avec cultures industrielles	CCI	0	l.							
		Betteravier céréalier	ВС	0	l							
,		Non typés				Î						
		Total Zone	:	121	153	16 318 130	1994	2 972	14 156	13 861	9 457	75

Annexe 8 du diagnostic socio-économique Enquête sur les pratiques agricoles du site n°207



Document d'objectifs Natura 2000 Enquête sur les pratiques agricoles

Objectifs de l'enquête

Cette enquête portant sur la gestion des prairies et terres dans la zone Natura 2000 permettra d'apporter des données agricoles qui seront utilisées dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000. Le rapport entre la faune/flore et les modalités agricoles sera ainsi évalué.

Les données récoltées au cours de cette enquête resteront anonymes. Les résultats d'enquête permettront de proposer des mesures de gestion adaptées aux contraintes techniques et économiques pour les exploitations agricoles du site.

Identification de l'exploitant et de l'exploitation

	Nom:
	Prénom :
	Société :
	n°: Rue:
	Commune :
	n° de téléphone :
	Adresse mail:
Les	bâtiments de l'exploitation : Un ou des bâtiments de votre exploitation sont ils dans la zone natura 2000 ? Si oui, précisez la nature :

La main d'œuvre sur l'exploitation :

Nom-prénom	Statut (conjoint, associé, salarié,)	Lien de parenté avec le chef d'exploitation	Année de naissance	Niveau de formation	Temps de travail

Les productions de l'exploitation :

SAU :ha			
dt CTU			
STH:ha TL: ha			
12.			
Utilisation des terres labourable	es:		
Céréales :		Oléo-protéagineux :	
Blé :	ha	Colza :	ha
Orge :	ha	Tournesol :	ha
Escourgeon :	ha	Protéagineux :	ha
Maïs Grain :	ha	Cultures énergétiques :	
Autres :	ha	Blé éthanol :	ha
Cultures industrielles :		Betteraves éthanol :	ha
Betteraves sucrières :	ha	Colza diester :	ha
Luzerne déshydratée :	ha	Autres :	ha
Pommes de terre :	ha	Autres :	
Oignons :	ha	Gel:	ha
Autres	ha	Vergers :	ha
Cultures fourragères :		Usage non agricole :	ha
Maïs ensilage :	ha	Parcelle forestière :	ha
Betteraves :	ha	Autres :	ha
Prairies temporaires :	ha		

Troupeaux bovins

	i roupeaux bovins	
Allaitant	•	Lait
Race :	Sur l'exploitation	Races
	Mères	
	Veaux mâles conservés	
	Veaux femmelles conservées	•••••
Allaitant	Produits par an	Lait
	Veaux	
	Veaux de boucherie	
	Broutards	•••••
	Broutardes	
	Taurillons	
	Bœufs 2 ans	
	Bœufs 3 ans	
	Génisses viande	
	Màles reproducteurs	
	Femelles repro	
	Vaches de réformes	

Troupeaux ovins

Race :
Mères
Agneaux vendus par an
□ herbe □ bergerie
Autres
(précisez types, races, effectifs annuels
111

Contractualisations déjà existantes :

Avez-vous, en cours sur l'exploitation un des contrats suivants :

CAD	□ Oui	□ Non	=>	Date de fin ?
PHAE	□ Oui	□ Non	=>	Date de fin ?
MAE	□ Oui	□ Non	=>	Date de fin ?
Autres	□ Oui	□ Non	=>	Date de fin ?

Utilisation des surfaces en herbe :

Ensilage d'herbe : ha
Foin : ha
Regain : ha

LES CULTURES

Identification et caractéristiques générales des parcelles (à remplir uniquement pour vos parcelles situées en zone natura 2000)

n° d'îlot	Surface (ha)	Culture présente	Rotation	Drainage (oui/non)	Labour après maïs : avant ou après le 31/12 ?
u noc	(na)	presente		(odi) iioii)	avant ou apres le 51/12 :

LES PRAIRIES

Identification et caractéristiques générales des parcelles (à remplir uniquement pour vos parcelles situées en zone natura 2000)

nº d'îlots	Surface (ha)	Engagement	Mode de gestion
iii diiidd	ourrass (ria)		Thous us goods.
	1		

Fiche A1: PRAIRIE DE FAUCHE

											n°	d'îlot :	:	
				E	nsil	lage	2 / R	leg	ain					
Pé	eriode de 1	fauche	: (met	tre une	croi	x dar	ns les	cas	ses corr	espo	nda	antes)		
						Pério	de d	e fa	uche ?					
		Avant 15 mai	16-3 mai			-30 _J in	1-1 juille		16-31 juillet	1-1 aoû		16-31 août	Aprè 1 ^{er} se	
	1 ^{ère} fauche 2 ^{ème}													
	fauche 3ème				_									
	fauche													
Fe	ertilisation	1:												
	1. Fun	nure org	janiq	ue:	□ O	ui		No	n					
		_	1 ^{er} a	pport					apport				appoi	t
	Types d'apports	Quant apport (par l	:ées 🗼	Périoc d'épand		арро	ntités ortées r ha)	-	Périod l'épanda	ㄷ [.	app	antités cortées ar ha)	Péri d'épai	
	Fumier													
	Lisier													
	Autre													
	Fréque	nce d'ap	port :											
	2. Ferl	tilisatio	n min	érale :		₋ (Oui		□ Non					
□ 1 ^{er} apport							□ 2 ^{èr}	ne a	pport		:	3 ^{ème} app	port	
			N	Р	K		N	Ρ	К		1	P	K	
	app (en	antités oortées U/ha)												
		ates andage												
	Entrat	ien des	nrair	ies ?			Oui		□ Non					

Si oui, type d'outils ?

Fiche A2: PRAIRIE DE FAUCHE

										 .o	d'îlot	•	
										ΠŸ	व ॥०र	•	
				Fo	in / F	lega	iin						
ériode de	fauche	: (mettr	e une	croi	x dans	les c	ase	s corr	espoi	nda	antes)		
					Périod	e de 1	fauc	he ?					
	Avant	16-31	1	Ι.		L-15		5-31	1-15		16-31	Aprè	
1 ère	15 mai	mai	juin	ال	<u>ıin j</u>	<u>uillet</u>	ال	uillet	août	τ	août	1 ^{er} s∈	pt
fauche													
2 ^{ème}													\neg
fauche							_						
3 ^{ème} fauche													
Taucile		<u> </u>							<u> </u>				
Types d'apports	Quant apport	:ées ႕,	port Périod épanda	_	Quant apport	ées	Р	port ériode panda	e j	app	antités oortées	^e appoi Péri d'épai	ode
	g (par h	na)			(par l	na)				(p	ar ha)		
Fumier													
Lisier													
Autre													
	Fréquenc rtilisatio				Ou			Non					
		□ <u>.</u> 1'	er appo	ort		2 ^{ème}	арр	oort		 ;	3 ^{ème} app	port	
		N	Р	Κ	N	l i	>	K		1	P	K	
ap (e	uantités portées n U/ha) Dates												

🗆 Oui 🗆 Non

.....

Entretien des prairies ?

Si oui, type d'outils?

Fiche B: PATURAGE EXCLUSIF

Le pâturage :

n° d″îlot	Surface (ha)	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Entretien des parcelles ? (oui/non)	Type d'outils

Fertilisation:

1.	Fumure	organique:	□ Oui	□ Non
Τ.	i uillui C	organique .		

	□ 1 ^{er}	□ 1 ^{er} apport		^e apport	□ 3 ^{ème} apport		
Types d'apports	Quantités apportées (par ha)		Quantités apportées (par ha)		Quantités apportées (par ha)		
Fumier							
Lisier							
Autre							

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Dui DNON

		□ 1 ^{er} apport			^{ème} app	port	□ 3 ^{ème} apport		
	N	Р	К	N	Р	К	N	Р	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Fiche C1: PRAIRIE USAGE MIXTE

				n'	° d'îlot :	
	 _	_				

Ensilage / pâturage

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

				Pério	ode de fa	auche?			
	Avant	16-31	1-15	16-30	1-15	16-31	1-15	16-31	Après
	15 mai	mai	juin	juin	juillet	juillet	août	août	1 ^{er} sept
1 ^{ère}									
fauche									
2 ^{ème}									
fauche									

Le pâturage :

n° d″îlot	Surface (ha)	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Entretien des parcelles ? (oui/non)	Type d'outils

Fertilisation:

Titaliale Organique i de di de la 1901	1.	Fumure	organique	:	□ Oui	□ Nor
--	----	---------------	-----------	----------	-------	-------

		□ 1 ^{er}	apport	□ 2 ^{ème} apport		□ 3 ^{èm}	e apport
Type d'appo		Quantités apportées (par ha)		Quantités apportées (par ha)		Quantités apportées (par ha)	
Fumie	er						
Lisie	er .						
Autre	е						

Fréquence d'apport :

_					
•	Fertilication	n minérale :	□ Онi	⊓ Non	

	□ 1 ^{er} apport			□ 2 ^{ème} apport			□ 3 ^{ème} apport		
	N	Р	К	N	Р	К	N	Р	К
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Fiche C2: PRAIRIE USAGE MIXTE

n٥	ďîl	ot	:						

Foin / pâturage

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

		Période de fauche ?								
	Avant	16-31	1-15	16-30	1-15	16-31	1-15	16-31	Après	
	15 mai	mai	juin	juin	juillet	juillet	août	août	1 ^{er} sept	
1 ère				_						
fauche										
2 ^{ème}										
fauche										

Le pâturage :

n° d'îlot	Surface (ha)	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Entretien des parcelles ? (oui/non)	Type d'outils

Fertilisation:

1. Fumur	e organique :	□ Oui	□ Non
----------	---------------	-------	-------

	□ 1 ^{er}	apport	□ 2 ^{èm}	^e apport	□ 3 ^{ème} apport		
Types d'apports	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)		
Fumier							
Lisier							
Autre							

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation	minérale :	⊓ Oui	⊓ Non	

	□ 1 ^{er} apport			□ 2 ^{ème} apport			□ 3 ^{ème} apport		
	N	Р	К	Ν	Р	К	N	Р	К
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

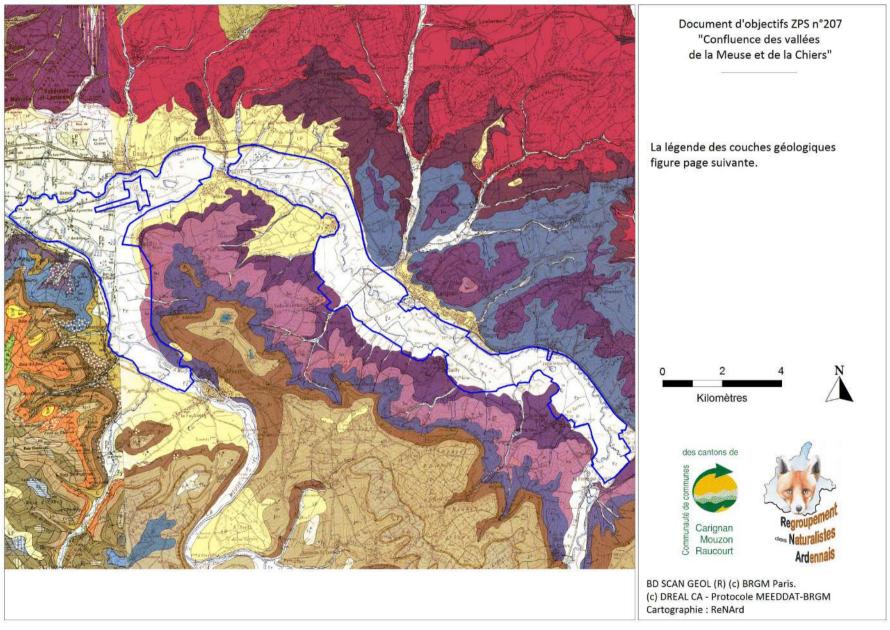
Les Mesures Agro-Environnementales sur les prairies

Parmi les mesures agro-environnementales suivantes, pour lesquels signeriez-vous éventuellement un contrat :

1. Conservation de l'existant :

-	Débroussaillages ponctuels, entretiens haies, mares : □ Oui □ Non Si oui, quels types ?
2.	La fauche :
_	Fauche tardive: Oui Non Date limite: 15 juin , surface ? ha 30 juin, surface ? ha 15 juillet, surface ? ha
-	Conservation de zone refuge avec retard de fauche (15 aout) :
3. -	Le pâturage : Baisse du chargement sur les pâturages : □ Oui □ Non Si oui, dans quelle mesure ? Si oui, sur quels îlots ?
4.	La fertilisation :
_	Limitation de la fertilisation : Oui Non Si oui, dans quelle mesure ? Si oui, sur quels îlots ?
5.	Retour à l'herbe :
	□ Oui □ Non Si oui, sur quels îlots ?

ANNEXE 12: CARTE GEOLOGIQUE DE LA ZPS N°207



CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

X Remblais

R. B. Complexe de formations d'altération et résiduelles des terrains primaires : l'index argiteus sur argile s'étères de schistes : 1 - ser séclates (anni Chempte: sur de , Cédimen inférieur)

Cs Sc Formations de bas versant. Limens argibeux aur éboulik à matrice argilleuse.
1 - sur substrat non différencié
ke 2 a 3 - bloca de calcarres busceres.

Formations de versant sur substret connu (Exemple : sur là , Smémurier inferieur) Débits rocheux dens une realitée angleuse

CG1 C1 Colleviors de bes versant remainées
1 - sur substrat non différencié
2 - sur alluviors

Couverture imoneuse

1 - epoisseur supérieure à 2 m. sur substrat non déférencié
2 - applisseur infaréure à 2 m. sur substrat connu (Exemple: sur lee , Toarcien)

Fz 3 Fz 2 Alluvichs recentes: Limon, argile, rasu 1 - sur substrat non différencie 2 - sur alluvicos anciennes 3 - Aceses rétarius

Fy Alluvions anciennes Graviers et sables colcaires

Fx Galets de quartz et plaquettes de schistes

Fix Fix Calleutis de quartz et de quartitées primaires

Collusions alimentées par des alluvions anciennes

Bt Bz 8- Complexe du Bianc cálifoux" Sobles
8- Complexes de Bétuir et d'Étion Galers de quantites, àclars de siles

Matériaux épars + Pierre de Storne

N.S. Sur le partie beige de la femille les formations apperficielles n'ent pas été seprésentées

≺ fix Wealdign Sphios résiduels conservés does une doine

Bathonien moyen Calcules bland à Rhynchonelle discorate

jobs Bathonien moyen Calcaire crayeus ou piscitthique

jts Bathonien intérieur Calcère polithique

Jack Basecen supérieur Marnes grass à Cetres acuminate

Baccien supérieur Calceires et himachelles à Optres acliminate

Joh Calcoler moyen Calcoler à débrie Ris - Argir de décalcification

Bajocian inférieur
Calcaires gréseux et calcaire solithique
R ju - Sable et argile de dégalofication

Leb (Ric Ormérien supérieur Grée ferrugineux Ria - Domérien supérieur attéré

Domèrien inférieur Argites et célosires gris ("Mernes é araïdes")

Carisien Argies at calcaires gris ("Mames à ovoides")

la - Shamurian supérisur (Lotheringier)
Alternances de calcarres expleux et de marnes subéuses
la - Shamures miyon
Alternances de calcarres précoux et de sablés
la - Sindmuren aupérieur et moyen
Alternances de calcarres precou et de sablés

Sinémurien inférieur Alternances de calcaires argileux et de marnes siteuses bleus

Hottangion
Alternances de carceires argileus et d'argiles calcaires
filis - Hettangien altere

dza Siegemen supeneur Phyllades galoareck

die Siegenien inférieur Phyliades et guartzites

des de l'Schistes de Leforet de l'Schistes de Jegory de Pariste de Jegory de Pariste de Jegory de Pariste de Jegory

Gédinnen inférieur du - "Quartzophyllades de Braux" du - "Phyllades de Levrezy"

Keb Révision superious Phyllades

ksa Révision supérisur Quartzites noira

ksc Révinien moyen Phyllades et quartzites norra

K56 Révisien inférieur Phyllodes noirs ardoisiers et quartzites

Kse Revissen inférieur Andoise moire et phytiades gris et verts

K4 Devillen aupdrieur Andolse et schistes verts, quantzites claire

Devillen inférieur Ardoise et quartzophyllades verts et quartzites bienes

RAUCOURT-ET-FLABA

/X///

Déblais, remblais, diques d'étangs



1 - Complexe de formations résiduelles et d'altération

sur substrat connu

2 – Couche géologique connue, altérée, résiduelle

3 – Formation résiduelle d'origine déterminée sur s - Formation résiduelle d'origine déterminée sur substrat connu

Colluvions de bas de versants
1 – d'origine non déterminée sans indication du substrat
2 – d'origine non déterminée sur substrat connu
3 – d'origine déterminée sans indication du substrat

4 - d'origine déterminée sur substrat connu

Colluvions de versants 1 - sur substrat non déterminé 2 - sur substrat connu



Limons læssiques - LP - limons sur substrat déterminé



Limons de versants sur substrat connu



F2 - sur alluvions plus anciennes reconnues par foreges
F3 - sur alluvions plus anciennes reconnues par foreges
F3 - sue éventuellement, indication en mêtres de
l'opaisseur de ces deux formations: 2.9
1 - Tourbe

Alluvions de bas et moyen niveaux essentiellement calcaires



Fy

a sables et graviers quartzeux

FORMATIONS MÉSOZOTQUES



Albien nac4 - Sable, "gaize" à spicules de Spongiaires connu seulement sous couverture LP nzab - Sables verts, argiles

Kimmeridalen Inférieur (Séquanien)

Oxfordien supérieur



Marnes et calcaires à oclithes ferrugineuses



Oxfordien inférieur "Gaize" à Quenstedtoceras lamberti et Quenstedtoceras mariae



Callovien
Argiles compactes, marnes et calcaires à polithes ferrugineuses







Calcaire détritique, colithe miliaire



Bajosien supérieur jr.M – Marne grise à *Ostres acuminata* jr.C – Calcaire et lumachelle à *Ostres acuminata*



Bajocien moyen Calcaire à débris, Pierre de Dom-le-Mesnil



Bajocies inférieur Calcaire gréseux à polithes et nodules d'oxyde de fer



Domérien supérieur Grès ferrugineux, calcaires gréseux



Argiles bieues

MONTMÉDY

FRANCHEVAL

Fz Alluvions récentes



Fy Alluvions anciennes 1 discontinues surformation afflurante &Fy - observation ponctuelle FyLP - Alluvions anciennes dominantes mélées à des limines LP-Fy - Lemons dominants mélées à des alluvions anciennes LP - Lumans (LP - noration ponctuelle avec indication du substrati

E-LP E E Eboulis calcaires
E-LP - Eboulis mêlés à des limons

+ Pierre de Stonne (matériaux épars), Tertiaire (Oligocène ?)

TERRAINS SECONDAIRES







p. Calllasses à Anabacia



- Dolithe de Doncourt, marno-calcaires à Clyveus ploti colithe miliaire inférieure, Marnes de Longwy ju Calcaires à Potypiers. Pierre de Dom-le-Mesnil, calcaires spathiques.



- Mineral de fer polithique - Argiles, schestes cartons

la - Domérien supérieur Macigno d'Aubenge

(grès médiol asique : calcaire ferrugineux) - Domèrien inférieur : Argiles à *Amaltheus margantatus* - Lutharingien terminal et Carixien : Manne sableuse de Hondelange (Grés de Linay)



Sinémunon inférieur: Grès et calcaires sableux d'Orval et de Florenville.



Hettangieri Calcaire à Gryphées

TERRAINS PRIMAIRES





duz - "Phyllades de Leurezy"

kas - Revinien supérieur : Phyllades - Assise de Muno
kas - Revinien supérieur : Quartz noirs - Assise de Sautou

ks. - Revinien inférieur . Phyllades noirs ardoisiers et quartzites

ks. - Revinier moven. Phyllades et quartzites noirs.

ANNEXE 13: CARACTERISATION DES HABITATS PRAIRIAUX DE LA ZPS N°207

Réalisation: CENCA 2011

Objectif

Cartographier les grands types de prairies et mettre en avant celles qui peuvent jouer un rôle particulier en tant qu'habitat d'espèces pour l'avifaune. Les données recueillies doivent aussi permettre de définir et zoner des mesures agricoles (MAEt) plus ciblées : réduction des intrants agricoles, retard de fauche...

Méthodologie

Les vastes surfaces de prairies constituent des habitats primordiaux pour l'avifaune, mais aussi pour tout un cortège d'espèces aujourd'hui rares et menacées (insecte, flore...).

Critères pris en compte:

Conformément au CCTP, il a été réalisé une cartographie des grands types de prairies (code CORINE Biotope).

Il apparaît primordial d'intégrer dans la réalisation de cette cartographie les principaux critères influençant la structure et le type de prairie. En effet, celle-ci influe fortement sur la fonction écologique d'habitats d'espèces (nidification du Râle des genêts ou du Courlis cendré dans les prairies humides de fauche, zone de gagnage en hiver sur les pâtures humides...).

La cartographie des différents types de prairies a été réalisée en prenant en compte 2 critères principaux : le mode de gestion (fauche ou pâturage) et suivant le degré d'humidité (Cf. clé d'identification des types de prairies ci-dessous).

En ce qui concerne la trophie du sol, il apparaît que les diverses prairies rencontrées sur la ZPS de la Confluence des Vallées de l'Aisne et de l'Aire sont relativement mésotrophes (végétation relativement dense et haute).

Nécessité d'une clé « simplifiée » d'identification :

Au regard des vastes surfaces de prairies, pour optimiser la phase de terrain et homogénéiser les résultats en vue d'une analyse pertinente, le Conservatoire a élaboré, en étroite collaboration avec les autres partenaires (Chambre d'agriculture, LPO, ReNArd), une clé « simplifiée » d'identification des grands types de prairies. Cette clé intègre les 3 critères cités ci-dessus. Elle a été élaborée en utilisant et synthétisant les sources et documents suivants :

- la clé de détermination des prairies de fauche et de pâtures établie par C. JAGER et S. MULLER (2001) dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 'Vallée de la Meuse à Sorcy-Saint-Martin'.
- le diagnostic écologique du site Natura 2000 n°53 '*Prairies de la vallée de l'Aisne*' réalisé par le Conservatoire (GALAND, MISSET *et al.*, 2006). Plus de 90 relevés phytosociologiques ont été réalisés, analysés et ont permis d'établir une typologie récente des végétations de prairie de la vallée de l'Aisne.
- l'expérience du Conservatoire sur l'étude et l'identification des prairies alluviales de Champagne-Ardenne;
- l'expérience personnelle des auteurs.

Les référentiels sont les suivants :

Phytosociologie: Synospsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne, J-M. Royer, J-C. Felzines, C. Misset, S. Thévenin, 2006.

Corine: Corine-biotope Manual

Natura 2000 (codes Eur 25) Interprétation Manuel of European Union Habitats et cahiers d'habitats.

Document d'objectifs du site Natura 2000 n°2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »

Clé d'identification des types de prairies

Prairies de fauche		Prairies de pâture				
Alisma plantago-aquatica L.		Iris pseudacorus L.				
Rorippa amphibia (L.) Besser		Veronica anagallis-aquatica				
Carex acuta L.		Ranunculus repens				
Carex vulpina L.		Alopecurus geniculatus				
Mentha aquatica		Rumex crispus				
Iris pseudacorus L.		Galium palustre L.	Prairies de pâture			
Equisetum fluviatile L.	Dunivino de favoles	Veronica scutellata L.	hygrophiles (RAG)			
Glyceria fluitans (L.) R.Br.	Prairies de fauche	Inula britannica L.				
Glyceria maxima (Hartm.) Holmb.	hygrophiles (GOF)	Lysimachia nummularia L.				
Ranunculus flammula		Eleocharis palustris				
Allium angulosum		Oenanthe fistulosa L.				
Oenanthe fistulosa L.		Rorippa amphibia (L.) Besser				
Stellaria palustris		Pas ou peu de mésophiles (Ranacr, Fespra, Alopra, Cerfo	on), Alopecurus gen.			
Eleocharis palustris		Favorisé par pât + Plamaj, Poaanu				
Gratiola officinalis L.		Hordeum secalinum Schreb.				
Pimprinella major (L.) Huds.		Rumex crispus				
Primula veris L.		Lolium perenne L.				
Ajuga reptans L.		Leontodon autumnalis L.	Prairies de pâture méso- hygrophiles (HLP)			
Avenula pubescens (Huds.) Dumort.	5	Oenanthe silaifolia M.Bieb.				
Briza media L.	Prairies de fauche	Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.				
Crepis biennis	mésophiles (CFP), dominées par	Ranunculus acris				
Dactylis glomerata L.	graminées graminées	"Festuca arundinacea Schreb.				
Colchicum autumnale	grammees	mésophiles (Poapra, Ranacr, Alopra, Cenjac, Plalan), mésohygro (Rumcri, Elyre				
Holcus lanatus (dominant)		Agrsto, Silsil), + esp favorisées par pât (Lolper, Horsec, Trirep, Plamaj, Potrep) et q				
Holandrea carvifolia (Vill.) Reduron, Charpin & Pimenov		diminuent avec pât (Silsil, Silflo, Achpta, Latpra)				
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.		Carex flacca Schreb.				
plus mésohygro (Ranrep), mésophiles (Cenjac, Alopra, C	rebie, Ranacr)	Carex hirta L.	Prairies de pâture méso-			
Alopecurus rendlei (dominant)		Juncus articulatus L.	hygrophiles			
Achillea ptarmica		Juncus effusus L.	Пудгоргшез			
Elytrigia repens		Juncus inflexus L.				
Senecio aquaticus		Lotus corniculatus L.	Prairies de pâture			
Oenanthe silaifolia M.Bieb.	Prairies de fauche	Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.	mésophiles (CLP)			
Bromus racemosus	méso-hygrophiles	Ranunculus bulbosus				
Alopecurus pratensis (dominant)	(SOM)	Festuca pratensis Huds.				

Prairies de fauche	Prairies de pâture			
Pas de méso-xéro (Senjac, Trapra, Priver), + mésohygro (Rumcri, Filulm, Silsil,	Trifolium pratense L.			
Achpta) + mésophiles (Lotcor, Phlpra, Cenjac, Tripra)	Poa annua (eutrophe à mésotrophe hyperpiétinée)			
	Plantago major (hyperpiétinée)			
	Bellis perennis			
	Phleum pratense L.			
	Cynosurus cristatus L.			
	Lolium perenne L.			

Prospections sur le terrain:

Les prairies ont été caractérisées visuellement par cheminement au sein de chaque parcelle à l'aide de la clé simplifiée d'identification. Aucun inventaire floristique exhaustif n'a été effectué. Cependant, toutes les espèces végétales patrimoniales (Gratiole officinale, Inule des fleuves, Stellaire des marais...) observées durant la phase de terrain ont été géolocalisées par GPS puis intégrées sur SIG.

La cartographie a été réalisée à l'échelle de la parcelle agricole. Pour les parcelles de très grandes surfaces et/ou présentant une forte variabilité du milieu (présence de noue, dépressions humides), les différents types de prairies ont été cartographiés.

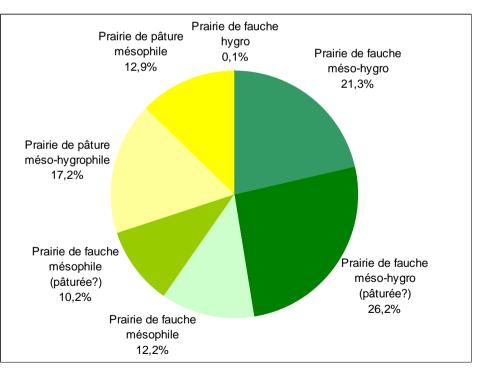
Résultats

Cinq passages ont été effectués sur la ZPS, le 26 avril et les 2, 4, 11 et 25 mai 2011.

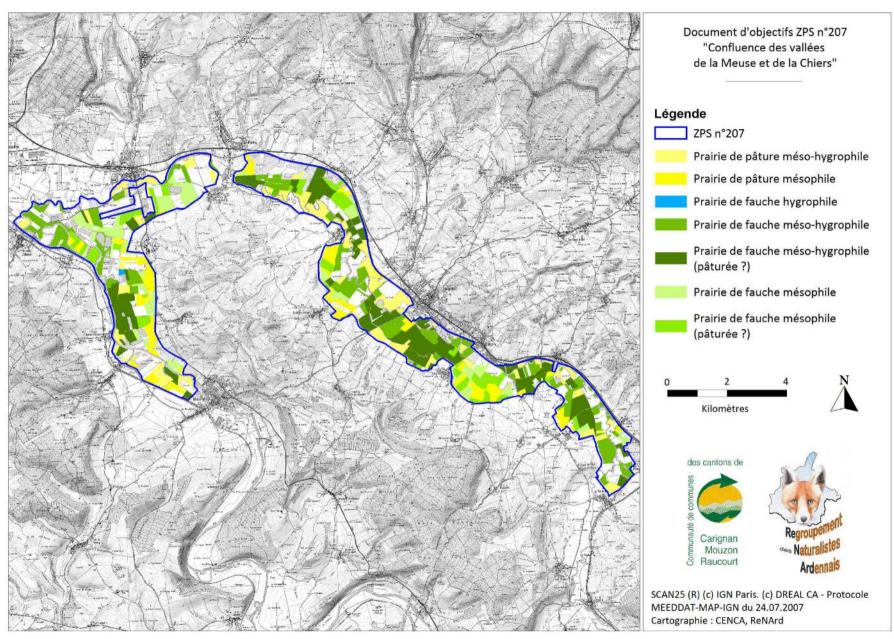
Les prairies de fauche sont encore bien présentes puisqu'elles occupent près de 70% de la surface totale des prairies identifiées. En ce qui concerne le degré d'humidité, les prairies méso-hygrophiles sont majoritaires : elles représentent environ 2/3 des prairies présentes sur la ZPS.

Bien que les différentes prairies soient plutôt mésotrophes et qu'aucune espèce patrimoniale n'ait été observée sur la ZPS, il subsiste toutefois quelques secteurs de prairies intéressants. D'une part, sur la vallée de la Meuse, au nord-est de Villers-devant-Mouzon, où l'on retrouve de beaux ensembles de prairies de fauche méso-hygrophiles à Séneçon aquatique (Senecio aquaticus) et Laîche distique (Carex disticha). Et d'autre part, sur la vallée de la Chiers, au nord-est de Brévilly, où l'on retrouve également ces prairies à Séneçon aquatique et Laîche distique, mais également quelques prairies à Orchis à larges feuilles (Dactylorhiza fistulosa).

Remarque: les intitulés d'habitats décrits « Prairie de fauche... (pâturée?) » signifient que lors de notre passage, la parcelle concernée était une prairie de fauche clôturée et donc qu'un pâturage est ou peut être réalisée sur cette parcelle.



Répartition des grands types de prairies au sein de la ZPS n°207

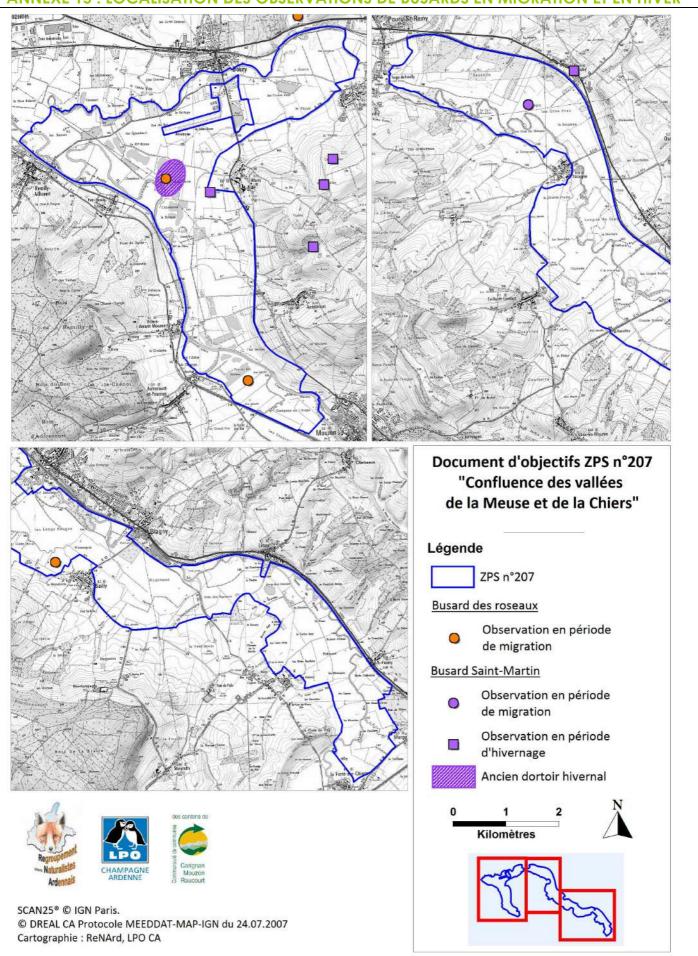


Grands types d'habitats prairiaux sur la ZPS n°207

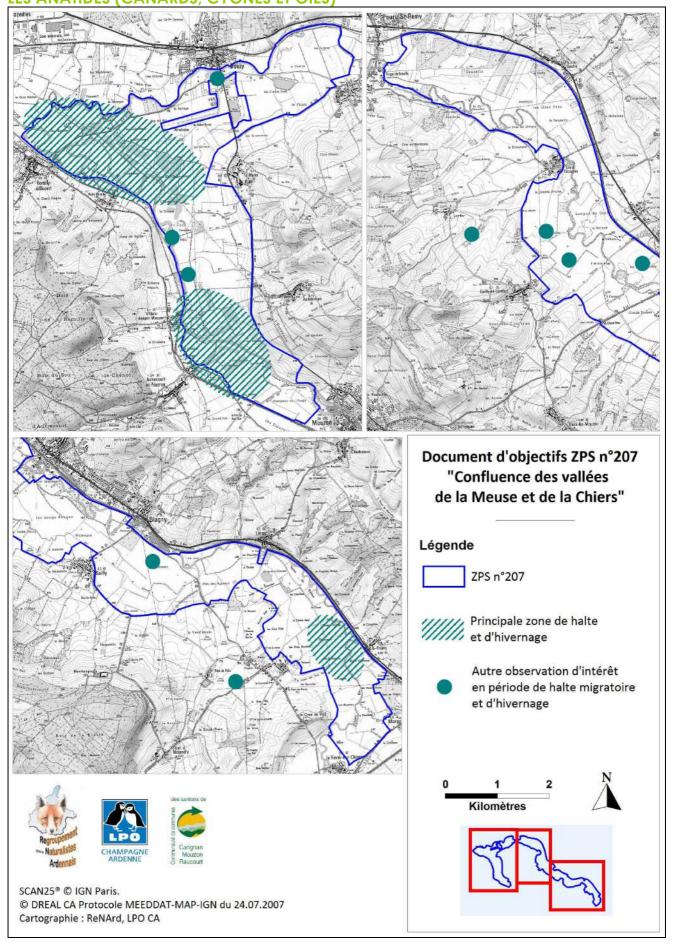
ANNEXE 14: METHODOLOGIES EMPLOYEES POUR L'INVENTAIRE DES ESPECES D'OISEAUX

	Espèce	Méthodologie d'inventaire	Période d'inventaire		
	Canard souchet				
	Fuligule milouin	Recherche des couples nicheurs par observation en plans d'eau	Juin		
	Fuligule morillon	et parcours des cours d'eau (canoë)	30111		
Nieleeuweelee	Sarcelle d'été				
Nicheurs des milieux aquatiques	Grèbe à cou noir	Recherche des couples nicheurs par observation en plans d'eau	Mai à août		
	Grèbe castagneux	Recherche des coopies hicheois par observation en plans à eau	Mai a addi		
	Hirondelle rivage	Recherche des colonies par parcours des cours d'eau (canoë)	Juin		
	Martin-pêcheur d'Europe	Recherche des individus et terriers par parcours des cours d'eau (canoë)	30111		
	Sterne pierregarin	Recherche des couples nicheurs par observation en plans d'eau	Avril et mai		
	Busard St-Martin	Recherche des adultes nicheurs par parcours des cultures	Mai		
Nicheurs des	Courlis cendré	Recherche des couples nicheurs par parcours des prairies	Mars et avril		
milieux ouverts	Pie-grièche écorcheur	Recherche des couples nicheurs par parcours du milieu bocager et observation des haies	Juin		
	Vanneau huppé	Recherche des couples nicheurs par parcours des cultures et prairies	Avril		
Nicheurs des	Gorgebleue à miroir	Recherche des nicheurs par observation/écoute en roselières	A∨ril		
roselières	Phragmite des joncs	Recherche des hicheurs par observation/ecoure en roselleres	AVIII		
Nicheurs des	Bondrée apivore	Observation depuis points hauts	Mars		
boisements	Milan noir	Observation depois points ridots	Mai		
	Busard cendré				
	Busard des roseaux				
	Combattant varié				
	Cygne chanteur	Parcours régulier des plans d'eau, prairies, cultures et zones inondées (un			
A 45	Cygne de Bewick	passage toutes les deux semaines environ, les migrateurs en halte se déplaçant	Août à avril		
Migrateurs et hivernants	Mouette pygmée	régulièrement)			
THY OTHER HIS	Oie cendrée				
	Oie des moissons				
	Pluvier doré				
	Busard Saint-Martin	Recherche des dortoirs en cultures	Décembre à février		
	Passereaux paludicoles	Recherche des individus en halte en roselières	Juillet à septembre		

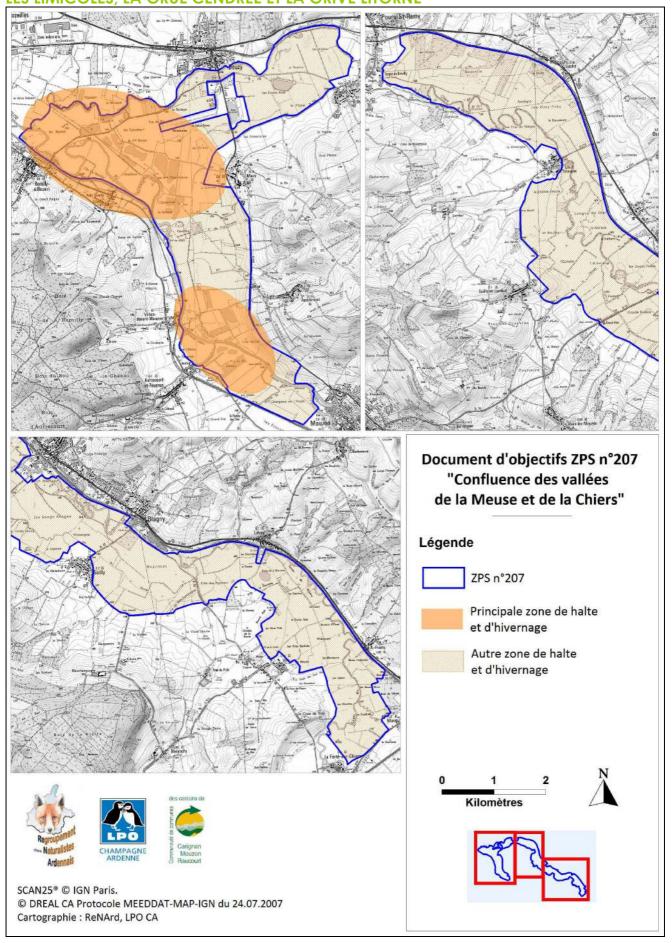
ANNEXE 15: LOCALISATION DES OBSERVATIONS DE BUSARDS EN MIGRATION ET EN HIVER



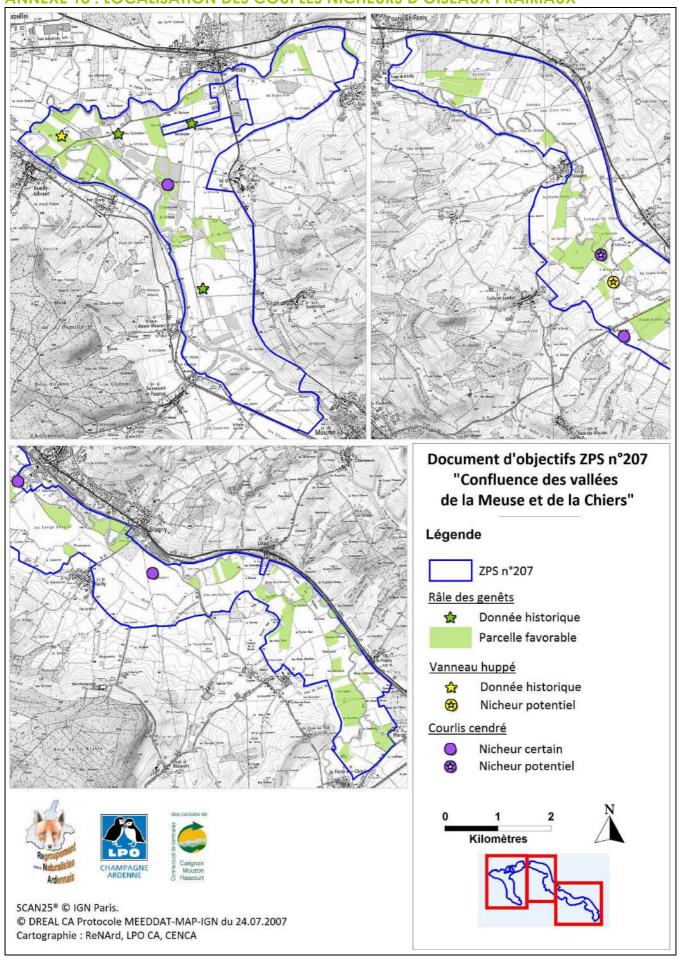
ANNEXE 16: LOCALISATION DES ZONES D'HIVERNAGE ET DE HALTE MIGRATOIRE UTILISEES PAR LES ANATIDES (CANARDS, CYGNES ET OIES)



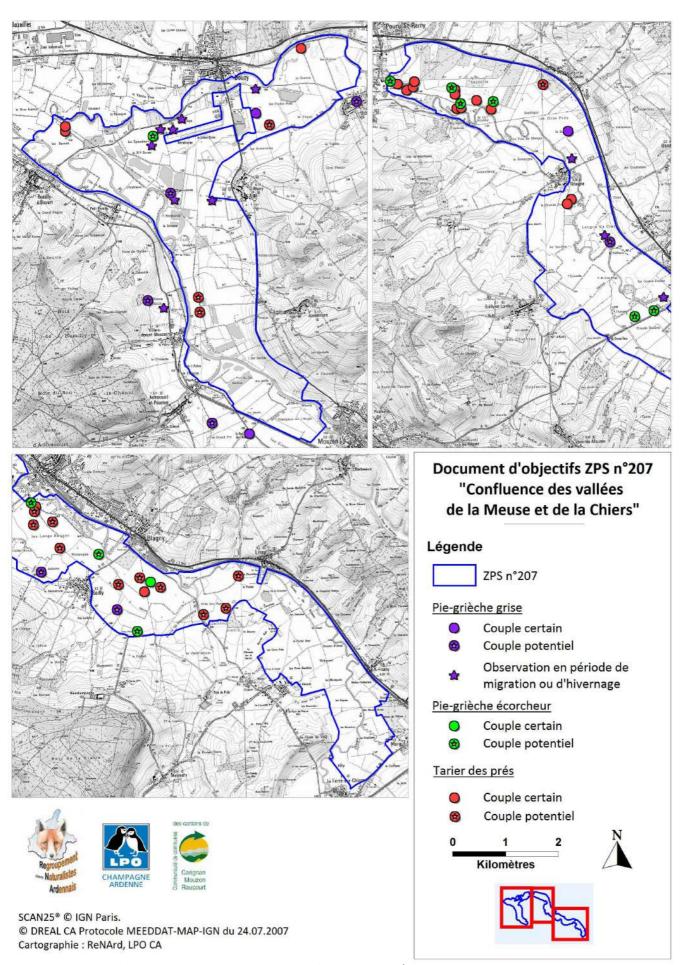
ANNEXE 17 : LOCALISATION DES ZONES D'HIVERNAGE ET DE HALTE MIGRATOIRE UTILISEES PAR LES LIMICOLES, LA GRUE CENDREE ET LA GRIVE LITORNE



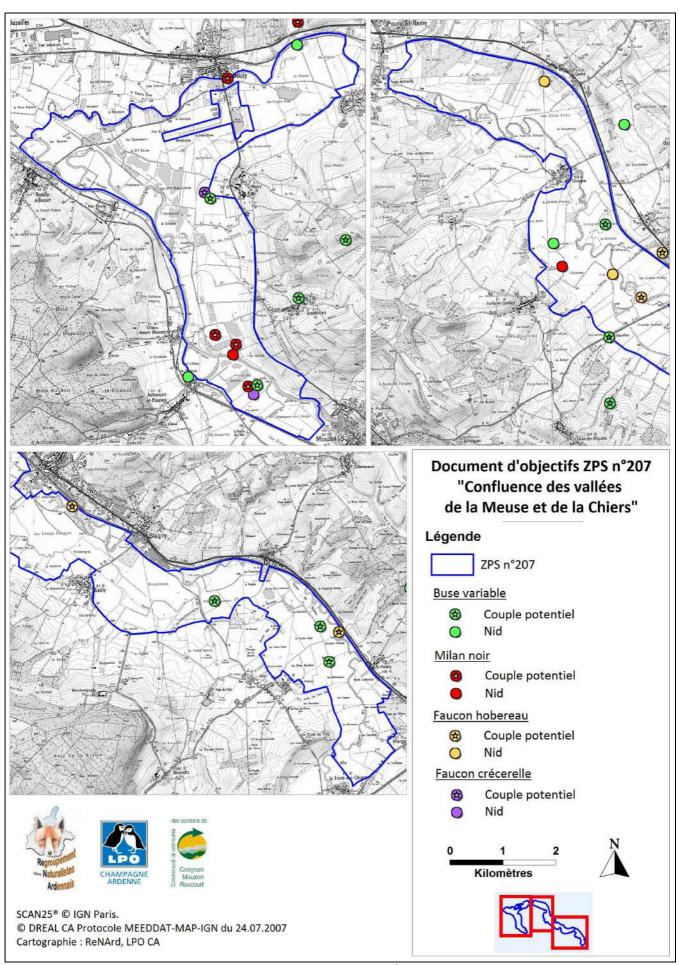
ANNEXE 18: LOCALISATION DES COUPLES NICHEURS D'OISEAUX PRAIRIAUX



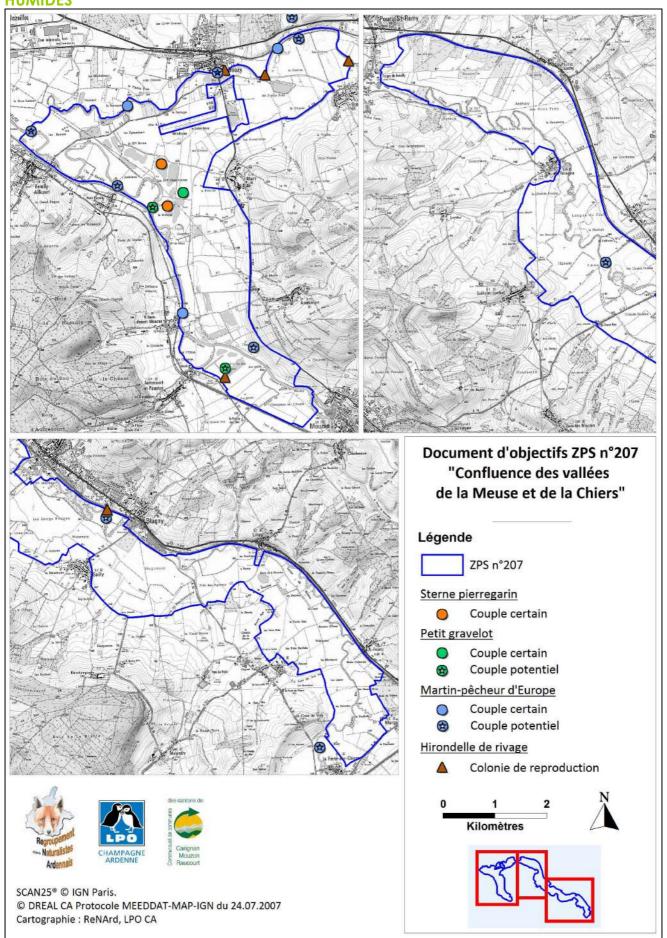
ANNEXE 19: LOCALISATION DES COUPLES NICHEURS DE PIES-GRIECHES ET DE TARIER DES PRES



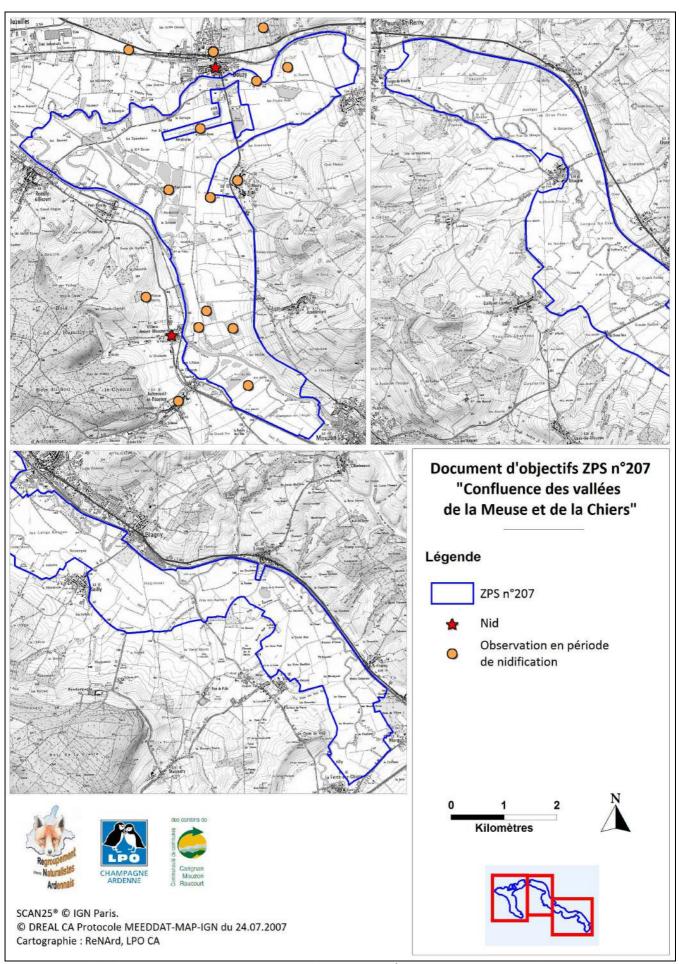
ANNEXE 20: LOCALISATION DES NIDS DE RAPACES



ANNEXE 21 : LOCALISATION DES COUPLES NICHEURS D'OISEAUX DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES



ANNEXE 22: LOCALISATION DES NIDS DE CIGOGNE BLANCHE



ANNEXE 23: METHODE D'EVALUATION DE L'INTERET DE LA ZPS

L'évaluation de l'intérêt de la ZPS* pour les espèces d'oiseaux étudiées a pour objet d'estimer l'importance du site pour leur préservation : en effet, selon qu'une zone Natura 2000 accueille une espèce donnée tout au long de l'année ou simplement en halte migratoire, ou selon qu'elle héberge des effectifs substantiels ou quelques individus de manière anecdotique, elle n'aura pas la même responsabilité dans la conservation de l'espèce à l'échelle d'une région, d'un pays, et du réseau Natura 2000. Pour cela, plusieurs éléments ont été pris en compte :

<u>Statut biologique de l'espèce sur la ZPS*</u>: Une espèce d'oiseau peut utiliser la zone en période de nidification et/ou en hivernage et/ou en migration, ou être présente toute l'année. Parmi les nicheurs, certains se reproduisent effectivement sur le site Natura 2000 alors que d'autres nichent à proximité et ne l'utilisent que pour s'y alimenter : ils sont qualifiés de « nicheurs proches » (il peut aussi s'agir d'adultes erratiques non nicheurs). Certaines espèces, bien que non observées sur le site, le fréquentent toutefois très probablement : elles sont dites « potentielles ». Enfin, quelques espèces sont absentes de la ZPS*.

Comparaison des effectifs estimés sur la ZPS* par rapport à la population ardennaise, régionale ou nationale, d'après les résultats de l'état des lieux ornithologique (voir tableau VI page 12) et la bibliographie (COCA 1991; FCA 2012; ReNArd 2011).

<u>Disponibilité en habitats de l'espèce sur la ZPS</u>: Il va de soi que moins l'habitat d'une espèce est représenté sur la zone, moins celle-ci sera attractive pour l'espèce considérée.

L'ensemble de ces informations sont combinées et permettent de préciser l'intérêt de la ZPS* pour la conservation de chaque espèce. Attention, il ne s'agit pas ici d'un calcul mathématique mais plutôt d'une évaluation qualitative au cas par cas, basée sur la connaissance qu'ont les ornithologues locaux du terrain et la bibliographie. Trois classes d'intérêt ont été définies :

Intérêt faible ♦ Intérêt moyen ♦♦ Intérêt fort ♦♦♦

	INTERÊT DE LA ZPS*	Explications	
Aigrette garzette	•	Migratrice régulière, mais toujours en faibles effectifs. D'autres secteurs de la région sont plus favorables.	
Avocette élégante	•	Espèce occasionnelle.	
Balbuzard pêcheur	•	Migrateur. Effectifs assez faibles, d'autres secteurs du département sont plus propices (vallée de l'Aisne).	
Barge rousse	•	Espèce exceptionnelle.	
Bihoreau gris	•	Espèce occasionnelle.	
Bondrée apivore	•	Présente en période de nidification, migratrice. Ne niche pas sur la zone même. Pas d'habitats de nidification intéressants pour l'espèce.	
Busard cendré	•	Exceptionnellement observé en migration.	
Busard des roseaux	•	gulièrement observé en migration. Ne niche pas sur la zone. Pas d'habitats intéressants pour l'espèce.	
Busard Saint-Martin	•	grateur régulier et hivernant commun mais aucun dortoir en hivernage. Ne niche pas sur la zone.	
Chevalier sylvain	* *	grateur régulier. Effectifs non négligeables pour le département, le site étant toutefois moins intéressant que d'autres secteurs de la région.	
Cigogne blanche	* *	che à proximité de la ZPS*. Des nicheurs viennent s'y alimenter. De nombreux migrateurs y font étape. Grande surface d'habitats favorables.	
Cigogne noire	•	Quelques individus en halte migratoire. Pas d'habitats favorables à la nidification, peu d'habitats propices à la chasse.	
Combattant varié	* *	Migrateur régulier, parfois présent en forts effectifs. Un des principaux sites d'accueil pour l'espèce dans le département.	
Cygne chanteur	•	pèce occasionnelle, simplement présente en halte migratoire.	
Cygne de Bewick	•	spèce occasionnelle, simplement présente en halte migratoire.	
Faucon émerillon	•	Migrateur, hivernant. Effectifs faibles, d'autres secteurs du département sont plus attractifs.	
Faucon pèlerin	•	Hivernant rare, migrateur potentiel. Quelques individus seulement. Pas d'habitats favorables à la nidification.	
Gorgebleue à miroir	•	Espèce exceptionnellement observée en 1999. Peu d'habitats favorables.	

	INTERÊT DE LA ZPS*	Explications		
Grande Aigrette	*	Hivernante et migratrice régulière mais jamais en forts effectifs. D'autres secteurs du département sont plus favorables (vallée de l'Aisne).		
Grue cendrée	* *	Hivernante occasionnelle, migratrice commune. Observée chaque année, les effectifs peuvent être importants pour le département.		
Guifette noire	* *	Migratrice régulière, effectifs parfois importants. Un des principaux sites du département.		
Harle piette	*	Espèce occasionnelle.		
Hibou des marais	*	Espèce occasionnelle.		
Martin-pêcheur d'Europe	* *	Sédentaire. Espèce bien représentée mais les secteurs favorables à la nidification sont limités et tendent à disparaître.		
Milan noir	**	Nicheur, migrateur. Plusieurs couples nicheurs, effectifs moins intéressants que sur d'autres secteurs du département. Le paysage pourrait être plus attractif pour l'espèce.		
Milan royal	*	Hivernant rare, migrateur. Parfois observé en chasse en période de nidification mais ne niche pas sur la zone. Peu d'habitats favorables à la nidification.		
Mouette pygmée	•	Migratrice peu commune.		
Pie-grièche écorcheur	•	Nicheuse, migratrice potentielle. Effectifs non remarquables. Manque de milieux favorables à l'espèce.		
Pipit rousseline	•	Espèce exceptionnelle.		
Pluvier doré	***	Migrateur régulier, effectifs parfois très importants. Hivernant irrégulier, parfois en forts effectifs. La vallée de la Chiers jusqu'à la confluence est l'un des sites de prédilection de l'espèce dans la région.		
Râle des genêts	**	Non observé depuis 2000 mais la ZPS* est l'un des secteurs de présence historique de l'espèce en Champagne-Ardenne et présente encore quelques milieux favorables, notamment en vallée de la Chiers.		
Sterne pierregarin	***	La ZPS* est l'un des deux seuls sites de nidification de l'espèce dans le département.		
Autour des palombes	•	Espèce occasionnelle. Pas d'habitats favorables à la nidification.		
Barge à queue noire	**	Aigratrice non observée depuis plusieurs années, mais la ZPS* est l'un des seuls sites accueillant l'espèce dans le département.		
Bécasseau cocorli	\rightarrow	pèce exceptionnelle.		
Bécasseau de Temminck	*	Espèce exceptionnelle.		
Bécasseau minute	*	Espèce occasionnelle.		
Bécasseau variable	•	Migrateur régulier mais effectifs modestes, surtout en comparaison avec d'autres secteurs de la région.		
Bécassine des marais	* *	Migratrice, hivernante. Les effectifs sont intéressants pour le département. Encore quelques secteurs d'habitats favorables.		
Bécassine sourde	* *	ligratrice. La ZPS* est l'un des seuls sites accueillant l'espèce dans le département.		
Buse variable	*	icheuse, migratrice, hivernante. Bien présente mais en effectifs non substantiels.		
Caille des blés	•	Nicheuse, migratrice potentielle. Peu d'habitats favorables à la reproduction.		
Canard chipeau	* *	Hivernant, migrateur. Effectifs notables pour le département. Un des secteurs les plus attractifs.		
Canard colvert	**	Sédentaire. Effectifs intéressants mais d'autres secteurs du département sont plus attractifs pour l'espèce.		
Canard pilet	**	Hivernant, migrateur. Effectifs notables pour le département. Un des secteurs les plus attractifs.		
Canard siffleur	**	Hivernant, migrateur. Effectifs notables pour le département. Un des secteurs les plus attractifs.		
Canard souchet	**	Hivernant (effectifs limités), migrateur.		
Chevalier aboyeur	•	Migrateur. Les plans d'eau de la confluence sont l'un des principaux sites pour l'espèce dans le département mais accueillent toutefois beaucoup moins d'individus que d'autres secteurs champardennais.		
Chevalier arlequin	•	Migrateur occasionnel. Les plans d'eau de la confluence sont l'un des principaux sites pour l'espèce dans le département mais accueillent toutefois beaucoup moins d'individus que d'autres secteurs champardennais.		
Chevalier culblanc	.	Hivernant rare, migrateur régulier. Effectifs à noter mais moins intéressants que sur d'autres secteurs du département.		
Chevalier gambette	**	Migrateur, parfois en effectifs importants. Site intéressant pour le département.		
Chevalier guignette	.	Migrateur. Effectifs à noter mais moins intéressants que sur d'autres secteurs du département.		
Courlis cendré	***	Nicheur, hivernant, migrateur. La population nicheuse est l'une des plus importantes du département. Encore quelques milieux favorables.		
Courlis corlieu	*	Espèce exceptionnelle.		

	INTERÊT DE LA ZPS*	Explications		
Cygne tuberculé	**	Sédentaire. Effectifs non négligeables pour le département. Plusieurs couples nicheurs.		
Epervier d'Europe	•	Sédentaire. Effectifs non évalués mais probablement pas substantiels.		
Faucon crécerelle	**	Sédentaire. Effectifs à noter mais d'autres secteurs du département sont plus favorables.		
Faucon hobereau	**	icheur. Effectifs intéressants par rapport à la population départementale. La ZPS* fait partie des principaux secteurs occupés par l'espèc ans le département.		
Foulque macroule	* *	Sédentaire. Les plans d'eau de la confluence font partie des secteurs les plus attractifs.		
Fuligule milouin	**	Hivernant, migrateur. Les ballastières de la confluence accueillent régulièrement des individus, sans atteindre les effectifs rencontrés sur d'autres plans d'eau du département.		
Fuligule morillon	**	Hivernant, migrateur. Les ballastières de la confluence accueillent régulièrement des individus, sans atteindre les effectifs rencontrés sur d'autres plans d'eau du département.		
Gallinule poule-d'eau	•	Sédentaire. Effectifs modérés, d'autres secteurs du département sont plus favorables.		
Goéland argenté	•	Espèce exceptionnelle.		
Goéland brun	•	Espèce exceptionnelle.		
Goéland cendré	*	Espèce exceptionnelle.		
Goéland leucophée	•	Espèce exceptionnelle.		
Grand Cormoran	**	Hivernant, migrateur. Effectifs intéressants pour les Ardennes mais toutefois en-dessous de ceux observés sur d'autres sites régionaux.		
Grand Gravelot	\rightarrow	Espèce migratrice occasionnelle.		
Grèbe à cou noir	\rightarrow	Espèce occasionnelle.		
Grèbe castagneux	•	Sédentaire. Effectifs faibles. D'autres secteurs du département sont plus favorables.		
Grèbe huppé	**	dentaire. Le secteur est intéressant en période de nidification mais moins attractif l'hiver.		
Grèbe jougris	•	èce occasionnelle.		
Grive litorne	**	Nicheuse, migratrice, hivernante. Effectifs remarquables en hiver et en halte migratoire. Un des secteurs les plus attractifs des Ardennes.		
Harle bièvre	\rightarrow	Espèce occasionnelle. D'autres secteurs du département sont bien plus favorables à l'espèce.		
Héron cendré	**	Sédentaire. Effectifs hivernants et migrateurs non négligeables. Un des rares sites de nidification du département.		
Hirondelle de rivage	**	Nicheuse, migratrice. Effectifs intéressants n'atteignant pas ceux observés sur d'autres cours d'eau du département. Habitat dégradé.		
Mouette rieuse	**	Hivernante, migratrice. Effectifs non négligeables mais pas de dortoir.		
Oie cendrée	**	Hivernante, migratrice occasionnelle. Effectifs non négligeables pour le département.		
Oie des moissons	•	pèce occasionnelle.		
Petit Gravelot	**	Nicheur, migrateur. Un des seuls sites de nidification dans le département mais les effectifs sont limités. Peu d'habitats favorables.		
Phragmite des joncs	**	Nicheur, migrateur. Effectifs intéressants, habitats favorables. D'autres secteurs du département sont plus attractifs.		
Pluvier argenté	•	Espèce occasionnelle.		
Râle d'eau	**	Nicheur, migrateur potentiel. Peu d'autres sites de nidification connus.		
Sarcelle d'été	* *	Migratrice. Effectifs intéressants. La ZPS* fait partie des meilleurs sites pour l'espèce.		
Sarcelle d'hiver	**	ivernante, migratrice. Effectifs intéressants mais d'autres secteurs du département sont plus favorables.		
Tadorne de Belon	* *	livernant, migrateur. Effectifs parfois intéressants pour le département. D'autres secteurs accueillent davantage d'individus.		
Torcol fourmilier	•	Espèce probablement absente.		
Vanneau huppé	**	Nicheur rare, hivernant, migrateur. Le secteur est probablement le plus accueillant du département pour les hivernants et migrateurs.		
Pie-grièche à tête rousse	•	Espèce exceptionnelle.		
Pie-grièche grise	***	Nicheuse, hivernante, migratrice. Le secteur est l'un des bastions de l'espèce dans le département, et même en Champagne-Ardenne. Encore quelques milieux favorables.		
Tarier des prés	***	Nicheur, migrateur. Effectifs nicheurs notables. La ZPS* est le bastion de l'espèce dans le département et constitue un site d'importance à l'échelle de la région. Encore quelques milieux favorables.		

ANNEXE 24: METHODE D'EVALUATION DE LA VULNERABILITE DES ESPECES A L'EVOLUTION DE LEUR HABITAT

De manière générale, tous les êtres vivants, animaux ou végétaux, ont des capacités d'adaptation plus ou moins grandes aux modifications de leur habitat (= valence écologique*): certains sont très plastiques et se satisfont de milieux variés, tolérant par exemple l'apparition ou la disparition d'un élément de leur environnement; d'autres sont au contraires très exigeants et se révèlent très sensibles à toute évolution du milieu. Ainsi, la vulnérabilité d'une espèce à l'évolution de son habitat correspond à son degré de tolérance à cette évolution: moins elle tolérante, plus elle est vulnérable, et réciproquement.

Trois niveaux de vulnérabilité ont été définis d'après la bibliographie (ReNArd 2011; Dubois et al. 2008; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999; Yeatman-Berthelot 1991):

Vulnérabilité faible

Vulnérabilité moyenne

Vulnérabilité forte



Remarque importante : la vulnérabilité des espèces à l'évolution de leur habitat est considérée au regard de leur statut biologique sur le site ; par exemple, pour les espèces présentes uniquement en hivernage, l'habitat de nidification n'est pas pris en compte.

	VULNERABILITE	Explications	
Aigrette garzette	0	Les migrateurs font halte dans toutes sortes de milieux ouverts (prairies, pâtures, cultures, labours, zones humides).	
Avocette élégante	• •	Elle recherche des sites au sédiment très fin, riche en matière organique, qui lui fournissent son alimentation.	
Balbuzard pêcheur	•	Les migrateurs se contentent de divers plans et cours d'eau et de boisements rivulaires.	
Barge rousse	• •	Les migrateurs recherchent les zones sablonneuses et vaseuses au bord de l'eau.	
Bihoreau gris	• •	Il recherche les ripisylves naturelles tranquilles, denses voire inextricables, en bordure des cours d'eau et plans d'eau.	
Bondrée apivore		Elle niche dans une vaste gamme d'habitats boisés et chasse dans différents milieux ouverts.	
Busard cendré		Il niche et s'alimente dans les cultures céréalières, jachères ou prairies.	
Busard des roseaux		Il préfère les milieux à tendance humide mais peut également s'adapter à des habitats ouverts plus secs (friches, cultures céréalières)	
Busard Saint-Martin	• •	Les hivernants fréquentent les cultures, prairies de fauche, friches et autres fonds humides.	
Chevalier sylvain		Les migrateurs se contentent de divers milieux en bord de cours d'eau et plans d'eau.	
Cigogne blanche	•	Nicheurs et individus en halte se nourrissent dans des milieux ouverts variés (cultures, labours, prairies).	
Cigogne noire		icheurs et individus en halte s'alimentent dans les petits cours d'eau prairiaux ou forestiers.	
Combattant varié		es migrateurs fréquentent les bords de plans d'eau et tous types de zones inondées.	
Cygne chanteur		es hivernants s'alimentent tant dans les plans d'eau que dans les prairies inondées ou non, voire dans les cultures.	
Cygne de Bewick		avantage liés à l'eau que leurs cousins, les hivernants s'alimentent dans les plans d'eau ou les prairies inondées.	
Faucon émerillon	•	es hivernants chassent dans une large gamme de milieux ouverts (cultures, prairies, pâtures).	
Faucon pèlerin	•	es migrateurs sont peu exigeants vis-à-vis de leurs terrains de chasse, qui sont constitués par diverses zones ouvertes.	
Gorgebleue à miroir	• •	En période de nidification, elle fréquente des zones plus ou moins marécageuses à proximité de zones broussailleuses et d'arbustes.	
Grande Aigrette	•	Migrateurs et hivernants font halte dans toutes sortes de milieux ouverts (prairies, pâtures, cultures, labours, zones humides).	
Grue cendrée		Migrateurs et hivernants font halte dans toutes sortes de milieux ouverts (prairies, pâtures, cultures, labours, zones humides).	
Guifette noire		Les migrateurs stationnent sur divers plans d'eau et parfois sur les cours d'eau.	
Harle piette		L'espèce fréquente divers cours d'eau et plans d'eau naturels ou artificiels, même gelés, pourvu qu'ils soient tranquilles et poissonneux.	
Hibou des marais	• •	C'est avant tout l'abondance de proies (notamment Campagnols des champs) qui détermine sa présence dans une friche, une lande,	
Tiboo des marais	une culture		
Martin-pêcheur d'Europe	•••	Il recherche les cours d'eau à berges naturelles abruptes, hautes et sablonneuses, avec une eau de bonne qualité.	
Milan noir	•	Il se satisfait d'une mosaïque de boisements et d'habitats ouverts de toute sorte.	
Milan royal	• •	Il recherche une mosaïque de boisements et d'habitats ouverts à prairies dominantes ; la fermeture du milieu ou le développement des	

	VULNERABILITE	Explications		
		zones cultivées lui est défavorable.		
Mouette pygmée	••	Les migrateurs font halte sur les plans d'eau peu végétalisés.		
Pie-grièche écorcheur	•••	Sa présence est conditionnée par l'existence de haies et buissons constitués notamment d'épineux.		
Pipit rousseline	0	Les migrateurs sont observés dans différents types de zones ouvertes.		
Pluvier doré	0	Les migrateurs font halte dans les prairies, labours, zones humides, au bord des plans d'eau		
Râle des genêts	•••	Il se reproduit exclusivement dans les prairies en fauche tardive.		
_		Elle choisit différents types de milieux pour nicher (îles ou îlots sableux, radeaux artificiels) mais ils doivent absolulment être à l'abri des		
Sterne pierregarin	•••	prédateurs terrestres et présenter un substrat meuble et dégagé.		
Autour des palombes	•	Il niche en forêt mais peut chasser dans divers milieux ouverts (les cultures ne sont pas propices).		
Barge à queue noire	• •	Elle recherche des sites au sédiment très fin, riche en matière organique, qui lui fournissent son alimentation.		
Bécasseau cocorli	• •	Il fait halte au bord de plans d'eau et cours d'eau variés présentant des berges sableuses ou vaseuses.		
Bécasseau de Temminck	• •	Il fait halte au bord de plans d'eau et cours d'eau variés présentant des berges sableuses ou vaseuses.		
Bécasseau minute	• •	Il fait halte au bord de plans d'eau et cours d'eau variés présentant des berges sableuses ou vaseuses.		
Bécasseau variable	••	Il fait halte au bord de plans d'eau et cours d'eau variés présentant des berges sableuses ou vaseuses.		
Bécassine des marais	•	Elle fréquente les zones humides et boueuses des vallées, les abords de plans d'eau, les marais, les fossés		
Bécassine sourde	•	Elle fréquente les zones humides et boueuses des vallées, les abords de plans d'eau, les marais, les fossés		
D		Elle utilise des milieux très divers et peut installer son nid dans une haie arborée, un bosquet, un petit bois ou une forêt. Tous les milieux		
Buse variable	_	ouverts sont propices à la chasse.		
Caille des blés	• •	Elle se reproduit principalement en cultures (notamment blé et luzerne) mais peut occasionnellement se rencontrer en friches et prairies.		
Canard chipeau	• •	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau et prairies inondées.		
Canard colvert	•	e satisfait pour ainsi dire de n'importe quel plan d'eau relativement tranquille pour élever ses jeunes.		
Canard pilet	• •	canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau et prairies inondées.		
Canard siffleur	• •	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau et prairies inondées.		
Canard souchet	• •	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau et prairies inondées.		
Chevalier aboyeur	• •	Les migrateurs fréquentent principalement les prairies et pâtures inondées.		
Chevalier arlequin	• •	es migrateurs s'alimentent essentiellement dans les étangs et marais peu profonds.		
Chevalier culblanc	•	es migrateurs se contentent de divers milieux en bord de cours d'eau et plans d'eau.		
Chevalier gambette	• •	es migrateurs fréquentent principalement les prairies et pâtures inondées.		
Chevalier guignette	•	Les migrateurs se contentent de divers milieux en bord de cours d'eau et plans d'eau.		
Courlis cendré	•••	Il se reproduit uniquement dans les prairies de fauche ou les pâtures à faible chargement.		
Courlis corlieu	•	Les migrateurs en halte recherchent la proximité de l'eau : bassins, retenues d'eau, vallées inondées		
Cygne tuberculé	•	Nicheurs, migrateurs et hivernants peuvent fréquenter une large gamme de milieux aquatiques.		
Epervier d'Europe	•	Il niche et s'alimente tant en forêt qu'en milieu semi-boisé ou en bocage.		
Faucon crécerelle	•	Il se rencontre dans une grande diversité de milieux ouverts, qu'ils soient dominés par les prairies ou les cultures.		
Faucon hobereau	•	l affectionne les milieux mixtes, notamment les grandes plaines herbagères ponctuées de boisements ou le bocage.		
Foulque macroule	•	Elle fréquente toutes sortes de milieux aquatiques (étangs, cours d'eau).		
Fuligule milouin	•	Il occupe différents types de plans d'eau, naturels (étangs, lacs) ou artificiels (gravières, retenues d'eau), présentant des zones peu profondes.		
Fuligule morillon	•	Il occupe différents types de plans d'eau, naturels (étangs, lacs) ou artificiels (gravières, retenues d'eau).		
Gallinule poule-d'eau	•	Elle fréquente toutes sortes de milieux aquatiques (étangs, cours d'eau, fossés, mares).		
Goéland argenté	• •	Il recherche les grands plans d'eau et est fortement dépendant de la disponibilité en ressources alimentaires d'origine humaine.		
Goéland brun	0	Il est moins lié aux ressources alimentaires d'origine humaine que ses cousins.		
Goéland cendré	• •	Il recherche les grands plans d'eau et est fortement dépendant de la disponibilité en ressources alimentaires d'origine humaine.		

	VULNERABILITE	Explications	
Goéland leucophée	• •	Il recherche les grands plans d'eau et est fortement dépendant de la disponibilité en ressources alimentaires d'origine humaine.	
Grand Cormoran	•	Les hivernants et migrateurs se regroupent à proximité de différents milieux aquatiques.	
Grand Gravelot	• •	Les individus en halte fréquentent les zones sableuses ou vaseuses au bord de l'eau.	
Grèbe à cou noir	•	Les individus en halte fréquentent divers grands plans d'eau.	
Grèbe castagneux	• •	Il niche dans les plans d'eau présentant des zones refuges (roselières par exemple).	
Grèbe huppé	•	Il se rencontre dans les grands plans d'eau et fréquente aussi les cours d'eau en hiver.	
Grèbe jougris	•	Il fait halte dans divers plans d'eau riches en poissons.	
Grive litorne	•	Elle fréquente les zones bocagères ou semi-ouvertes, évitant simplement les milieux trop fermés ou trop ouverts.	
Harle bièvre	•	L'espèce fréquente divers cours d'eau et plans d'eau naturels ou artificiels, pourvu qu'ils soient poissonneux.	
Héron cendré	•	Il chasse dans une vaste gamme d'habitats ouverts à tendance humide (prairies, pâtures, marais, friches, cours d'eau, fossés).	
Hirondelle de rivage		Elle recherche les cours d'eau à berges naturelles abruptes, hautes et sablonneuses.	
Mouette rieuse	•	Les migrateurs et hivernants s'alimentent dans les prairies et labours ou les décharges, et se regroupent sur divers plans d'eau.	
Oie cendrée	•	Elle s'alimente dans les prairies et pâtures humides et inondées mais également dans les cultures d'hiver.	
Oie des moissons	•	e s'alimente dans les prairies et pâtures humides et inondées mais également dans les cultures d'hiver.	
Petit Gravelot	•••	Il installe son nid sur les plages et îlots sablonneux et caillouteux des cours d'eau naturels.	
Phragmite des joncs	•	es nicheurs fréquentent une grande variété de milieux humides (roselières, végétation de bord de plans d'eau, prairies humides, arbuste n bordure de fossés).	
Pluvier argenté	• •	Les migrateurs font halte dans les prairies, zones humides, au bord des plans d'eau	
Râle d'eau	•	Il se reproduit dans différents milieux humides (roselières, étangs, noues, marécages, tourbières).	
Sarcelle d'été	• •	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau ainsi que les pâtures et prairies inondées.	
Sarcelle d'hiver	• •	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau ainsi que les pâtures et prairies inondées.	
Tadorne de Belon	• •	ivernants et migrateurs s'alimentent dans les prairies et pâtures inondées.	
Torcol fourmilier	•	I fréquente des milieux semi-boisés très divers (vergers, jardins, friches, ripisylves) et peut aussi faire halte en plein champ, loin des arbres.	
Vanneau huppé	• •	Il niche aujourd'hui plutôt en cultures (maïs) mais se rencontre également dans les pâtures et prairies humides.	
Pie-grièche à tête rousse	• •	Elle fréquente les milieux ouverts parsemés d'arbres (vieux vergers haute-tige, par exemple)	
Pie-grièche grise	•••	Elle se rencontre dans les milieux bocagers présentant un réseau de haies de haut-jet.	
Tarier des prés	•••	Il se reproduit uniquement dans les prairies de fauche.	

ANNEXE 25: METHODE D'EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

La valeur patrimoniale est une appréciation de l'importance d'une espèce, basée sur des critères les plus objectifs possibles. Plus la valeur patrimoniale d'une espèce est grande, plus il est important de mettre en œuvre des mesures visant à la protéger ou à protéger son habitat (Valentin-Smith et al. 1998; Souheil et al. 2011).

Différentes méthodes et critères peuvent être utilisés (Valentin-Smith et al. 1998; ACM 2001; AGRNN 1998; Souheil et al. 2011 par exemple). A chaque valeur d'un critère correspond un nombre de points; la valeur patrimoniale est une note globale égale au total des points. Il est important que les critères retenus n'aient pas la même valeur pour l'ensemble des espèces considérées afin qu'une discrimination soit possible.

Les critères suivants ont été retenus :

Statut européen SPEC (« species of European conservation concern » ; Birdlife International 2004)

Valeurs: 4: SPEC 1, espèce menacée au niveau mondial

3 : SPEC 2, espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe

2 : SPEC 3, espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors d'Europe

1 : Non-SPECE, espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe

0 : Non-SPEC, espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors d'Europe

Etat de conservation, tel que défini dans l'état des lieux ornithologique (voir tableau VI page 12).

Valeurs: 3: défavorable

2: moyen

1: inconnu ou non évalué

0: favorable

Statut sur la liste rouge régionale

Valeurs: 4: espèce en danger

3 : espèce vulnérable

2 : espèce rare

1 : statut à préciser ou espèce à surveiller

0 : espèce non listée ou non nicheuse sur la ZPS* (les espèces potentiellement nicheuses, ou ayant niché sur la zone dans un passé récent

sont considérées nicheuses)

La valeur patrimoniale de l'espèce est calculée en faisant la somme des valeurs des trois critères, ce qui donne une note sur 11 points. Trois classes de valeur patrimoniale ont été définies :

Note de 0 à 3 valeur patrimoniale faible

Note de 4 à 7 valeur patrimoniale moyenne

Note de 8 à 11 valeur patrimoniale forte

	Statut SPEC	Etat de conservation	Liste rouge régionale		EUR ONIALE
	4: SPEC 1 3: SPEC 2 2: SPEC 3 1: non-SPEC ^E 0: non-SPEC	3 : défav. 2 : moyen 1 : favorable 0 : inconnu, non évalué	4 : en danger 3 : vulnérable 2 : rare 1 : à préciser ou à surveiller 0 : non nicheuse ou non listée	Note sur 11	Evaluation
Aigrette garzette	0	1	0	1	*
Avocette élégante	0	0	0	0	*
Balbuzard pêcheur	2	1	0	3	*
Barge rousse	0	0	0	0	*
Bihoreau gris	2	0	0	2	*
Bondrée apivore	1	0	1	2	*
Busard cendré	1	0	0	1	*
Busard des roseaux	0	0	0	0	*
Busard Saint-Martin	1	2	0	3	*
Chevalier sylvain	1	0	0	1	*
Cigogne blanche	3	1	2	6	**
Cigogne noire	3	1	2	6	**
Combattant varié	3	0	0	3	*
Cygne chanteur	1	0	0	1	*
Cygne de Bewick	2	0	0	2	*
Faucon émerillon	0	1	0	1	*
Faucon pèlerin	0	1	0	1	*
Gorgebleue à miroir	0	0	3	3	*
Grande Aigrette	0	1	0	1	*
Grue cendrée	3	1	0	4	**
Guifette noire	2	1	0	3	*
Harle piette	2	0	0	2	*
Hibou des marais	2	0	0	2	*
Martin-pêcheur	2	1	1	4	**
Milan noir	2	2	3	7	**
Milan royal	3	3	0	6	**
Mouette pygmée	2	0	0	2	*
Pie-grièche écorcheur	2	2	3	7	**
Pipit rousseline	2	0	0	2	*
Pluvier doré	1	1	0	2	*
Râle des genêts	4	3	4	11	***
Sterne pierregarin	0	2	2	4	**
Autour des palombes	0	0	0	0	*
Barge à queue noire	3	0	0	3	*
Bécasseau cocorli	0	0	0	0	*
Bécasseau de Temminck	0	0	0	0	*
Bécasseau minute	0	0	0	0	*
Bécasseau variable	0	0	0	0	*
Bécassine des marais	2	2	4	8	***
Bécassine sourde	2	0	0	2	77
Buse variable	0	1	0		*
Caille des blés	2	2		5	**
Canard chipeau	2	1 1	3	6	**
Canard colvert	0	1 1	0	1	*
Canard pilet	2	1	0	3	*
Canard siffleur	1	1	0	2	**
Chavaliar aboveur	0	1	3 0	6	**
Chevalier aboyeur	2	0		2	*
Chevalier arlequin	0	1	0	1	*
Chevalier culblanc		1			**
Chevalier gambette	3 2	1	0	3	* * *
Chevalier guignette	3	3	0 4	10	***
Courlis cendré) 1	0	0	1 1	***
Courlis corlieu Cygne tuberculé	1	1 1	0	2	*
Epervier d'Europe	0	1	0	1	*
	· · · · · ·	1 1	llées de la Meuse et	<u> </u>	

	Statut SPEC	Etat de conservation	Liste rouge régionale	VALEUR PATRIMONIALE	
	4: SPEC 1 3: SPEC 2 2: SPEC 3 1: non-SPEC ^E 0: non-SPEC	3 : défav. 2 : moyen 1 : favorable 0 : inconnu, non évalué	4 : en danger 3 : vulnérable 2 : rare 1 : à préciser ou à surveiller 0 : non nicheuse ou non listée	Note sur 11	Evaluation
Faucon crécerelle	2	1	1	4	**
Faucon hobereau	0	1	3	4	**
Foulque macroule	0	1	0	1	*
Fuligule milouin	3	1	0	4	**
Fuligule morillon	2	1	0	3	*
Gallinule poule-d'eau	0	1	0	1	*
Goéland argenté	1	0	0	1	*
Goéland brun	1	0	0	1	*
Goéland cendré	3	0	0	3	*
Goéland leucophée	1	0	0	1	*
Grand Cormoran	0	1	0	1	*
Grand Gravelot	1	0	0	1	*
Grèbe à cou noir	0	0	0	0	*
Grèbe castagneux	0	1	0	1	*
Grèbe huppé	0	1	0	1	*
Grèbe jougris	0	0	0	0	*
Grive litorne	1	1	1	3	*
Harle bièvre	0	0	0	0	*
Héron cendré	0	1	0	1	*
Hirondelle de rivage	2	2	1	5	**
Mouette rieuse	1	1	0	2	*
Oie cendrée	0	1	0	1	*
Oie des moissons	1	0	0	1	*
Petit Gravelot	0	2	3	5	**
Phragmite des joncs	1	2	3	6	**
Pluvier argenté	0	0	0	0	*
Râle d'eau	0	0	1	1	*
Sarcelle d'été	2	1	0	3	*
Sarcelle d'hiver	0	1	0	1	*
Tadorne de Belon	0	0	0	0	*
Torcol fourmilier	2	0	0	2	*
Vanneau huppé	3	2	4	9	***
Pie-grièche à tête rousse	3	0	0	3	*
Pie-grièche grise	2	3	4	9	***
Tarier des prés	1	2	4	7	**

ANNEXE 26: METHODE DE HIERARCHISATION DES ESPECES D'OISEAUX

Les 57 espèces ont été hiérarchisées en croisant les trois paramètres étudiés dans l'analyse écologique : intérêt de la ZPS pour leur conservation, vulnérabilité des espèces à l'évolution de leur habitat, valeur patrimoniale (voir § III.5 du document principal et annexes 23 à 25). Le niveau d'enjeu et de priorité de chaque espèce a ainsi été défini comme suit :

- il est fort classe 1 si au moins un paramètre est fort ;
- il est moyen classe 2 si au moins deux paramètres sont moyens et aucun n'est fort;
- il est faible classe 3 si au moins deux paramètres sont faibles et aucun n'est fort.

	Valeur
Paramètre 1	faible
Paramètre 2	fort
Paramètre 3	faible
Enjeu, priorité	1

	Valeur
Paramètre 1	moyen
Paramètre 2	moyen
Paramètre 3	faible
Enjeu, priorité	2

	Valeur
Paramètre 1	fort
Paramètre 2	faible
Paramètre 3	moyen
Enjeu, priorité	1

	Valeur
Paramètre 1	faible
Paramètre 2	faible
Paramètre 3	moyen
Enjeu, priorité	3

Modèle d'évaluation du niveau d'enjeu d'une espèce en fonction des trois paramètres retenus.

- Classe 1 : espèces à fort enjeu, prioritaires. Il s'agit des espèces présentant une grande valeur patrimoniale et/ou une forte vulnérabilité et/ou pour lesquelles la ZPS peut présenter un fort intérêt de conservation. Elles font l'objet d'une analyse écologique approfondie : exigences écologiques, menaces, facteurs favorables et sont présentées dans une fiche espèce détaillée. C'est à partir de ces espèces que seront définis les grands objectifs de développement durable et les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.
- Classe 2: espèces à enjeu moyen. Ces espèces ont une valeur patrimoniale et/ou une vulnérabilité plus faibles et/ou ne représentent qu'un intérêt de conservation moindre sur la ZPS. Elles bénéficieront des mesures prises en faveur des espèces de classe 1.
- Classe 3: espèces à faible enjeu. Ce sont les espèces à valeur patrimoniale et vulnérabilité faible, pour lesquelles la ZPS n'a pas de rôle majeur à jouer (nicheurs très communs ou au contraire espèces anecdotiques, hivernants et migrateurs rares ou à faibles effectifs, espèces disparues). Ces espèces bénéficieront également des mesures prises en faveur des espèces de classe 1.

ANNEXE 27: CHARTE NATURA 2000



Charte Natura 2000

ZPS FR2112004

« Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »

(Ardennes)

Version pour validation

Sept. 2013



Vallée de la Meuse (CA08)











Avec la participation financière de :











SOMMAIRE

I – GENERALITES	•••••			3
	Natura 2000			
	ce que la charte Natura 2000			
	t son contenu ?			
	ut adhérer?			
	est la durée d'adhésion ? ont les avantages ?			
	-			
	N DU SITE NATURA 2000			
	if et enjeux			
C	entations et mesures de protec			
	ITS ET RECOMMANDATIONS			
	e du site Natura 2000			
	orairiaux et bocagers			
3.3– Milieux d	aquatiques			10
ANNEXE 1:	LISTE DES ESPECES DE FAUNE I 12	et de flore	NON LOCAL	es invasives
ANNEXE 2 : CHARTE NATURA	GUIDE DE PROCEDURE A DE 2000			
 Précisions : Procédure TFNB 	sur les avantages procurés par administrative liée à l'adhésio	la charte n à la charte	e et à l'exonéi	14 ration de la 15
	rôle et sanction			
ANNEXE 3:	DECLARATION D'ADHESION	A UNE CH		2000 17

I - GENERALITES

1.1 – Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des mesures de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs du site : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

1.2 – Qu'est-ce que la charte Natura 2000

La Charte fait partie avec les contrats Natura 2000 et les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) des outils contractuels de mise en oeuvre du dispositif Natura 2000.

Elle a pour objectif de répondre aux enjeux principaux de conservation reconnus sur le site et notamment la poursuite et le développement de pratiques favorables.

C'est un outil d'adhésion simple et efficace permettant de marquer son soutien à la démarche Natura 2000 où les engagements n'entraînent pas de surcoût

1.3 - Quel est son contenu?

La charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en oeuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

Les recommandations sensibilisent l'adhérent aux enjeux de conservation. Elles ne sont pas obligatoires et ne sont pas soumises à contrôle.

Les engagements sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils doivent obligatoirement être respectés. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux (Cf. chapitre 1.6) et peuvent être contrôlés (Cf. Annexe 1).

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels

Le signataire s'engage à respecter tous les engagements généraux et les engagements rattachés à chacun des milieux présents sur les parcelles qu'il a choisi d'engager dans la charte, ainsi qu'un maximum des recommandations proposées.

1.4 – Qui peut adhérer?

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000.

Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Exemples de mandats : bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, convention de mise à disposition...

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

La signature d'une charte est compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000 et l'accès aux aides agricoles de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées.

1.5 - Quelle est la durée d'adhésion?

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.6 – Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte ouvre droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (ces avantages sont aussi accessibles par les contrats Natura 2000) :

- Une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB)
- Une exonération des 3/4 des droits de mutations pour certaines successions et donations
- Une déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, elle concerne les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur les milieux naturels d'un site Natura 2000
- Pour les propriétaires forestiers, elle peut ouvrir aux avantages des Garanties de gestion durable (aides forestières publiques et exonérations fiscales), à seule condition que la signature de la Charte soit complétée par un Document de gestion approuvé ou par un engagement au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

Les modalités d'adhésion et de contrôle sont précisées en annexe 1

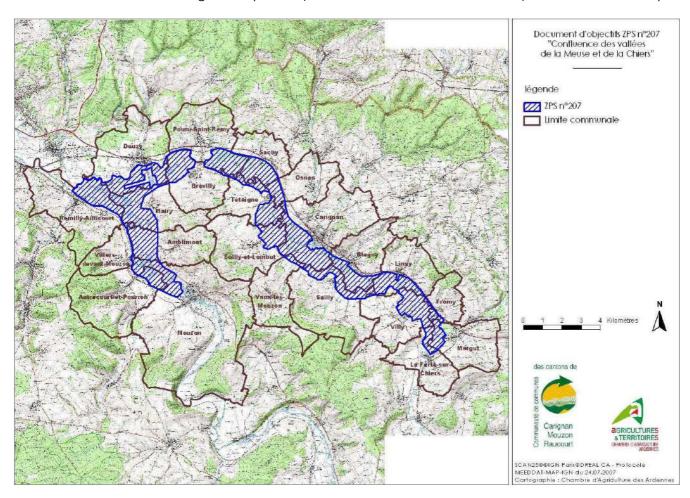
II - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

2.1- Descriptif et enjeux

2.1.1- Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers» couvre la zone de confluence et la partie amont ardennaise de ces deux vallées. Son périmètre, à 90% classé inondable, s'étend sur 22 communes riveraines : de Rémilly-Aillicourt à Mouzon, le long de la Meuse et jusqu'à La Ferté-sur-Chiers, le long de la Chiers.

L'intérêt du site, d'une superficie de 3 636 ha désigné au titre de la directive Oiseaux, réside autant dans la présence de son avifaune nicheuse (liée aux prairies de fauche, à la rivière,...) que dans l'accueil de son avifaune migratrice (liée en particulier aux inondations et aux plans d'eau existants).



2.1.2- Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Les milieux ouverts agricoles sont très largement dominants sur le site, couvrant 80% de la surface totale de la ZPS. Du fait des conditions particulières qui s'exercent dans la vallée, principalement dues aux inondations fréquentes du fleuve, ces pratiques sont en majorité orientées vers les surfaces en herbes.

Les prairies et pâtures inondables représentent avant tout une zone d'alimentation privilégiée pour la grande majorité des espèces fréquentant la confluence, que ce soit en halte migratoire (canards, oies, limicoles...), en hivernage (Vanneau huppé, Grive litorne...) ou en en période de nidification (Milan noir, Cigogne blanche...). Certains oiseaux nicheurs utilisent également cet habitat comme site de reproduction (Courlis cendré, Tarier des prés...) et d'autres nichent dans les haies bordant ces parcelles herbagées (Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise).

Les espaces boisés occupent une surface restreinte (5%) et sont disséminés sur l'ensemble du site. Ils attirent tout de même quelques oiseaux nicheurs comme le Milan noir, la Buse variable, le Héron cendré ou le Faucon hobereau. Les boisements rivulaires ont également un intérêt pour les espèces en halte migratoire telles le Balbuzard pêcheur. Le développement des plantations de peupliers reste réduit tant que l'agriculture représente une ressource économiquement plus intéressante.

Les cours d'eau et les nombreux plans d'eau (gravières, sablières) constituent un facteur d'attractivité majeur pour l'avifaune*. Si la Meuse est assez artificialisée et « contenue », la Chiers reste relativement naturelle. Les plans d'eau associés aux inondations automnales et hivernales attirent des centaines voire des milliers d'oiseaux: Mouette rieuse, Vanneau huppé... D'autres espèces s'y reproduisent: l'Hirondelle de rivage ou le Martin-pêcheur creusent leurs nids dans les berges sablonneuses abruptes des cours d'eau ou des sablières, tandis que le Petit Gravelot préfère les plages et bancs de sable et graviers. Les canards (colvert, pilet, chipeau...) et grèbes (huppé, castagneux) fréquentent davantage les différents plans d'eau.

Les inventaires réalisés en 2011-2012 ont permis de dénombrés 87 espèces d'oiseaux effectivement présentes sur le site, parmi lesquelles 30 espèces sont répertoriées à l'annexe I de la Directive Oiseaux, 55 espèces sont sur la liste complémentaire des espèces migratrices et 2 espèces supplémentaires non mentionnées au FSD.

Le site présente un intérêt majeur en période de migration puisque 80 espèces la fréquentent alors ; des espèces nicheuses (27) et/ou hivernantes (45) y sont également recensées. La ZPS est donc intéressante à toutes les périodes du cycle de vie de l'avifaune.

Les 11 espèces à fort enjeu jugées prioritaires dans le cadre de ce DOCOB sont : Bécassine des marais, Courlis cendré, Grive litorne, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot, Piegrièche écorcheur, Pluvier doré, Râle des genêts, Sterne pierregarin, Vanneau huppé.

Tableau de rappel des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

Grands milieux naturels	Principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Milieux correspondant dans la Charte
Prairies et pâturages	Râle des genêts, Courlis cendré Vanneau huppé, Tarier des prés Pluvier doré Bécassine des marais	- Prairies de fauche mésophiles , méso-hygrophiles , hygrophiles ou artificielles	Milieux prairiaux et bocagers
Haies, Alignements d'arbres	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise Grive litorne	I = HOIDE O'ADIDALIV ORDER OA	
Rivières et annexes hydrauliques	Martin pêcheur, Hirondelle de rivage Petit Gravelot	- Zones eaux douces	
Plans d'eau et gravières	Petit Gravelot, Sterne pierregarin	Zones eaux doucesRoselièresCeintures végétales des pourtours de plans d'eau	Milieux Aquatiques

2.1.3- Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologique et socio-économique ont permis de dégager 3 enjeux majeurs sur le site :

- Préservation des milieux naturels et des espèces
- Conciliation entre conservation et développement socio-économique
- Implication de l'ensemble des acteurs dans une gestion cohérente et concertée du site

Les principaux objectifs sont déclinés ainsi dans le DOCOB, par grand type de milieux :

	OBJECTIFS OPERATIONNELS
	Maintenir, conserver et restaurer les habitats prairiaux
Milieux ouverts	Adopter une gestion adaptée des autres habitats
	Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage
	Maintenir le fonctionnement hydrodynamique de la rivière
Milieux aquatiques	Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau
	Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau
	Maintenir l'activité d'élevage, garant de la biodiversité du site
	Préserver la qualité générale du site et les équilibres écologiques
Enjeux transversaux	Protéger les populations d'oiseaux
Enjoux nansversaux	Améliorer les connaissances et assurer le suivi et l'évaluation du site
	Communiquer, sensibiliser et informer
	Assurer la mise en œuvre du DOCOB et l'animation du site

2.2- Réglementations et mesures de protection

La charte ne se substitue pas à la réglementation existante.

Certains textes réglementaires (en vigueur au 01/01/2013) sont rappelées ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques, et interdiction de destruction des espèces protégées (article L.411-3 du Code de l'Environnement modifié par la Loi 2005-157 du 25 février 2005);
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché (article L.253-1 du Code Rural), et de conditions pour l'application (article L.254-2 du Code Rural);
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement et expliquée dans le circulaire DGA/SDA/BDEDP du 6 septembre 2005);
- Interdiction de "déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, (...), des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit" (article R632-1 du Code Pénal);

III - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

3.1- Ensemble du site Natura 2000

Engagements

- E1 Respecter les réglementations et les mesures de protection en vigueur sur le site.
 - Point de contrôle : absence de procès verbal
- **E2** Autoriser l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite, afin que soient menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, sous réserve que le contractant soit préalablement informé de la date de ces opérations, ainsi que, de la qualité des personnes ou organismes mandatés pour les réaliser, dans un délai de 2 semaines. Les résultats seront communiqués au propriétaire.
 - Point de contrôle : absence de refus d'accès aux experts et retour d'information au signataire
- E3 Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci
 - Point de contrôle : signalisation de la charte dans les contrats de travaux ou tout autre document attestant de cette signalisation

Recommandations

- R1 Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur les parcelles engagées :
 - o prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site,
 - o prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.
- **R2** Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- **R3** Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
- **R4** Eviter de favoriser l'apparition ou la prolifération des espèces invasives (renouées du Japon,) et avertir la structure animatrice de la présence constatée de ces espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s) (cf liste jointe en annexe de la charte)
- **R5** Consulter la structure animatrice chargée du suivi de la mise en œuvre du DOCOB si le signataire de la charte envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site non prévus par le DOCOB.

3.2- Milieux prairiaux et bocagers

Prairies, jachères

Engagements

- E1 Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie et son exploitation par la fauche et/ou le pâturage
 - Point de contrôle : Constat sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.
- E2 Ne pas désherber chimiquement sauf traitement localisé visant à lutter contre les chardons, ou les adventices et plantes envahissantes (conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »)
 - Point de contrôle : Constat visuel lors de sortie de terrain

Recommandations

- R1 Favoriser l'entretien des parcelles par une fauche « sympa » :
 - o centrifuge (du centre vers la périphérie)
 - o à vitesse réduite (10 km/h maximum), en particulier en fin de travail, permettant ainsi la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
 - o en évitant les fauches nocturnes
- R2 Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel
- **R3** En cas de fauche ou broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, c'est à dire en dehors des périodes de nidification.

Haies, bosquets et arbres isolés

Engagements

- **E1** Maintenir les éléments du paysage repérés au moment de l'adhésion. Ces éléments seront localisés par la structure animatrice sur un plan (fonds orthophotographique à une échelle adaptée entre le 1/5000 et 1/10000) qui sera annexé à la présente charte.
 - Remarque: Maintenir signifie ne pas détruire volontairement (pas d'arasement ou de dessouchage), mais la récolte de bois reste autorisée.
 - → Point de contrôle: Constat sur place du maintien des éléments repérés sur la cartographie.
- **E2** Réaliser les interventions de coupe ou d'entretien entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.
- E3 Ne pas utiliser des traitements phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles).
 - Point de contrôle : Constat sur place d'absence de trace de traitements phytosanitaires

Recommandations

- R1 Eviter le brûlage des résidus de taille à proximité de la haie
- **R2** Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches
- R3 Privilégier des haies pluristratifiées (à trois niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé), et composées d'essences locales et variées
 - Remarque : Il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans
- **R4** Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts, ou dépérissant (s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des usagers),

3.3- Milieux aquatiques

Engagements

- Ne pas détruire des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales des plans d'eau et annexes hydrauliques, ripisylves, ...) par quelque procédé que ce soit mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer ...), ou chimique.
 - Point de contrôle : Absence de destruction lors de visites de terrain
- Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques (noues, fossés...) et des ripisylves pendant la période de nidification des espèces liées aux milieux aquatiques, soit entre le 15 mars et le 31 août.
 - Point de contrôle : Absence de travaux lors de visites de terrain en période de nidification.
- E3 Ne pas dessoucher les arbres coupés sur la berge
 - Point de contrôle : Absence de traces dessouchage lors de visites de terrain
- Ne pas utiliser de pesticides, désherbants chimiques à une distance de moins de 10 mètres d'un cours d'eau pour les produits n'ayant pas de restriction d'utilisation supérieure à 10 mètres.
 - Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces de traitement phytosanitaire

Recommandations

- Préserver au maximum la tranquillité des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire en évitant notamment la fréquentation humaine de certains secteurs des bords de cours d'eau entre le 1er mars et le 31 août. Sont notamment concernés les plages et îlots de sable et graviers et les hautes berges abruptes.
- **R2** Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage,...).
- R3 Conserver les arbres sénescents et morts en bordure de cours d'eau.
- R4 Limiter l'accès direct du bétail à la rivière pour éviter la dégradation des berges par le piétinement.

Et dans les secteurs où la présence du Petit Gravelot est avérée, limiter l'accès pendant sa période de nidification (du 15 avril au 15 juillet).

Des clôtures (temporaires ou permanentes) ainsi que des abreuvoirs dans les parcelles riveraines peuvent être installés dans cet objectif.

FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

ZPS n° 207 - FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'enaggements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles : Engagements et recommandations de portée générale Mesures concernant les milieux prairiaux et bocagers П Mesures concernant les milieux aquatiques Je soussigné(e), Mme / M *_____ propriétaire / mandataire principal(e)* des parcelles engagées, en accord avec : Mme / M * , propriétaire / mandataire *, Mme / M * , propriétaire / mandataire *, Mme / M * , propriétaire / mandataire *, cosignataires le cas échéant, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site FR2112004 «Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage. Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT, Fait à Le Signature(s) de(s) l'adhérent(s):

* Rayez les mentions inutiles

ANNEXE 1: LISTE DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE NON LOCALES INVASIVES

(Espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
	FLORE
Aoer negundo	Érable négundo
Ambrosia artemisifolia	Ambroisie à feuilles d'armoise
Amorpha frutioosa	Faux Indigo
Aster lanoeolatus	Aster lancéalé
Aster novi-belgii	Aster de Virginie
Azolla filioulaides	Azolla fausse filicule
Berteroa inoana	Alysson blanc
Bidens frondosa	Bident feuillé
Buddleja davidli	Buddkia de David, Arbre aux papillors
Bunias orientalis	Bunias d'orient
Conyza oanadenás	Vergerette du Canada
Cotoneaster horizontalis	Cotonéaster horizontal
Cotoneaster miorophyllus	Cotonéaster à petites feuilles
Bodea canadensis	Bodée du Canada
Eodea nuttalii	Éodée de Nuttall
Epilobium oiliatum	Épilobe cilié
Erigeron annuus	Vergerette annuelle
Galega officinalis	Galéga officinal
Helianthus tuberosus	Topinambour
Heraoleum mantegazzianum	Berce du Caucase
Impatiens balfouri	Balsamine de Balfour
Impatiens papensis	Balsamine du Cap
Impatiens glanduitera	Balsamine de l'Himalaya
Impatiens parviflora	Balsamine à petites fleurs
Junous fenuis	Jone grille
Lemna minuta	Lenfille d'eau minuscule
Lemna turionifera	Lentille d'equ à turions
Lonicera japonica	Chèvrefeuille du Japon
Ludwigia sp.	Toutes les espèces de jussies
Mahonia aquifolium	Mahonia à feuilles de Houx
Myriophyllum aquatioum	Myriophylle du Brésil
Oenothera biennis	Onagre bisannuelle
Panioum oapillare	Milet capilaire
Parthenooissus inserta	Vigne vierge commune
Phytolagga amerigana	Raisin d'Amérique
Populis x aanadensis	Peuplier du Canada
Prunus (auroperasus	Laurier-cerise
Reynoutria japonioa	Renovée du Japon
Reynoutria saohalinensis	Renovée de Sachaline
Rhus typhina	Sumac de Virginie
Robinia pseudoapaoia	Robinier faux-acacia
Rudbeokia laoiniata	Rudbeckia lacinié

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Seneoio inaequidens	Séneçon du cap
Solidago oanadensis	Solidage du Canada
Solidago gigantea	Solidage glabre
Spiraea alba	Spirée blanche
Spiraea douglasii	Spirée de Douglas
Symphorioarpos albus	Symphorine blanche
Veronioa persioa	Véronique de Perse
	FAUNE
	Mammifères
Myocastor coypus	Ragondin
Ondatra zibethious	Rat musqué
Prooyan lotar	Raton laveur
Nyotereutes prooyonoides	Chien viverin
Mustela vison	Vison d'Amérique
Dama dama	Daim européen
Cervus nippon	Cerf sika
Sylvilagus floridanus	Lapin de Floride
Soiurus oarolinensis	Ecureul gris
	Oisegux
Oxyura iamaioensis	Erismature rousse
Oxyura jamaioensis Threskiamis aethiopious	Erismature rousse Ibis sacré
Threskiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca	Later Very Control of the Control of
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca arolin, Cygne noir, Oie de Mage	Ibis sacré anards, oies et cygne ; ex. : Canards mandarin Ian, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Poissons
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca arolin, Cygne noir, Oie de Mage	lbis sacré anards, aies et cygne ; ex. : Canards mandain lian, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca)
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca aralin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes	Ibis sacré anards, oies et cygne ; ex. : Canards mandarin Ian, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Poissons
Threskiomis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca	Ibis sacré snards, oies et cygne ; ex. : Canards mandain lan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca) Polssons Black bass à grande bouche
Threskiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca arolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva	Ibis sacré anards, oies et cygne ; ex. : Canards mandarin ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Polssons Black bass à grande bouche Perche soleil
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus melas	Ibis sacré snards, oies et cygne ; ex. : Canards mandarin ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca) Polssons Black bass à grande bouche Perche soleil Pseudorasbora
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus melas	Ibis sacré anards, oies et cygne ; ex. : Canards mandarin ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Polssons Black bass à grande bouche Perche soleil Pseudorasbora Poisson chat
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus melas	Ibis sacré nards, oies et cygne ; ex. : Canards mandain ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Polssons Black bass à grande bouche Perche soleil Pseudorasbora Poisson chat phiblens et reptiles
Threstiamis aethiapious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus meias Amy	Ibis sacré phards, oies et cygne ; ex. : Canards mandarin ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Poissons Black bass à grande bouche Perche soleil Pseudorasbora Poisson chat phiblens et reptiles Xénope commun
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus melas Amy Xenopus laevis Rana oatesbeiana Traohemys soripta elegans	Ibis sacré snards, oies et cygne ; ex. : Canards mandain ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Polssons Black bass à grande bouche Perche soieil Pseudorasbora Poisson chat phiblens et reptiles Xénope commun Grenouille taureau
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus melas Amy Xenopus laevis Rana oatesbeiana Traohemys soripta elegans	Ibis sacré nards, oies et cygne ; ex. : Canards mandain ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Polssons Black bass à grande bouche Perche soleil Pseudorasbora Poisson chat phiblens et reptiles Xénope commun Grenouille taureau Tortue de Floride
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus melas Amy Xenopus laevis Rana oatesbeiana Traohemys soripta elegans	Ibis sacré snards, oies et cygne ; ex. : Canards mandain lan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Polssons Black bass à grande bouche Perche soieil Pseudorasbora Poisson chat phiblens et reptiles Xénope commun Grenouille taureau Tortue de floride Tortue coriace
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus melas Amy Xenopus laevis Rana oatesbeiana Traohemys soripta elegans Dermoohelys oorigoea	Ibis sacré anards, oies et cygne ; ex. : Canards mandain ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Polssons Black bass à grande bouche Perche soleil Pseudorasbora Poisson chat phiblens et reptiles Xénope commun Grenouille taureau Tortue de Floride Tortue coriace Ecrevisses
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus melas Amy Xenopus laevis Rana oatesbeiana Trachemys soripta elegans Dermochelys oorigoea Orooneates limosus Paoifastaous leniusoulus	Ibis sacré anards, oies et cygne ; ex. : Canards mandain ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Polssons Black bass à grande bouche Perche soieil Pseudorasbora Poisson chat phiblens et reptiles Xénope commun Grenouille taureau Tortue de Floride Tortue coriace Ecrevisses Ecrevisses
Threstiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Mage Mioropterus salmoïdes Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus melas Amy Xenopus laevis Rana oatesbeiana Trachemys soripta elegans Dermochelys oorigoea Orooneates limosus Paoifastaous leniusoulus	Ibis sacré anards, oies et cygne ; ex. : Canards mandain ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Polssons Black bass à grande bouche Perche soleil Pseudorasbora Poisson chat phiblens et reptiles Xénope commun Grenouille taureau Tortue de Floride Tortue coriace Ecrevisses Ecrevisse américaine Ecrevisse du Pacifique
Threskiamis aethiopious Tous les anatidés d'omement (ca carolin, Cygne noir, Oie de Magei Mioropterus salmoides Lepomis gibbosus Pseudorasbora parva lotalurus melas Amy Xenopus laevis Rana oatesbeiana Trachemys saripta elegans Dermochelys oariacea	Ibis sacré nards, oies et cygne ; ex. : Canards mandain ilan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca] Polssons Black bass à grande bouche Perche soleil Pseudorasbora Poisson chat phiblens et reptiles Xénope commun Grenouille taureau Tortue de floride Tortue coriace Ecrevisses Ecrevisse américaine Ecrevisse du Pacifique Ecrevisse rouge de Louisiane

Liste des espèces d'arbres jugées non locales et dont la plantation est proscrite dans le cadre de cette charte

- Chône rouge
- Robinier faux acacia
- Erable negundo
- Peuplier du Canada
- Toutes les espèces de
- Tous les cultivars de peuplier

résineux

ANNEXE 2: GUIDE DE PROCEDURE A DESTINATION DES SIGNATAIRES D'UNE CHARTE NATURA 2000

1. Précisions sur les avantages procurés par la charte

L'adhésion à la charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques. Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de protection spéciale ZPS ou Zone spéciale de conservation ZSC), dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1.1 Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties TFNB

La signature de la charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). Seule la cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée. Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1ère, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 8ème catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération totale (voir tableau de définition des catégories ci dessous). Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395E II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la cosignature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Tableau de définition des catégories

Catégories	Définition	Exonération totale de la TFNB
1	Terres	OUI
2	Prés, prairies, herbages	OUI
3	Vergers	OUI
4	Vignes	NON
5	Bois	OUI
6	Landes, marais, terres vaines	OUI
7	Carrières, tourbières	NON
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	OUI
9	Cultures maraîchères	NON
10	Terrains à bâtir	NON
11	Jardins et terrain d'agrément	NON
12	Canaux de navigation	NON
13	Sol et propriétés bâties	NON

1.2 Exonération des 3/4 des droits de mutation pour certaines successions et donations

L'adhésion à une charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers), sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels.

1.3 Garanties de gestion durable des forêts (concerne uniquement les milieux forestiers)

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

1.4 Réduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du préfet.

Le préfet (donc la DDT) vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

Pour bénéficier de cette déduction le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

- → une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le préfet,
- → les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux,
- → une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisées les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...)

2. Procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFNB

2.1 Constituer le dossier

- → L'adhérent remplit la déclaration d'adhésion (en Annexe 2) en indiquant son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.
- → Après avoir pris connaissance de la Charte et des engagements qui le concernent, l'adhérent date et signe la Charte.

Remarque : lorsque l'adhésion porte sur des parcelles situées dans différents sites Natura 2000, il faudra que l'adhérent effectue deux démarches d'adhésion (1 adhésion pour chaque site).

2.2 Envoyer le dossier à la DDT du département

L'adhérent transmet à la DDT:

- → une copie de la déclaration d'adhésion,
- → une copie du formulaire de la Charte qu'il a daté et signé,
- → un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000,
- → une copie des documents d'identité.

Remarques:

- L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion, de la Charte et de l'accusé de réception de la DDT.

Les originaux de ces trois documents permettent au signataire de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la Charte.

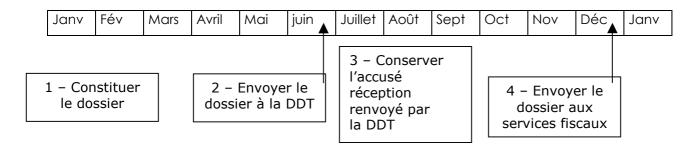
- La date qui figure sur l'accusé réception du dossier par la DDT correspond à la date d'adhésion à la charte.
- Pour obtenir l'exonération de la TFNB dès l'année n+1, n étant l'année d'adhésion, il faut faire parvenir ce dossier à la DDT au plus tard avant la fin du mois de Juin. Il faudra tout de même que le signataire se renseigne auprès de la DDT concernée puisque certaines DDT peuvent avancer cette date limite à la fin du mois de mai (pour faciliter leur travail avec les services fiscaux).

2.3 Envoyer aux services fiscaux du département

- → Copie de la déclaration d'adhésion
- → Copie du formulaire de charte AVANT LE 1ER JANVIER DE L'ANNEE N+1
- → Copie de l'accusé de réception de la DDT

Remarque:

Il sera nécessaire de renvoyer ces documents aux services fiscaux avant le 1er Janvier de chaque année pour continuer à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre pendant la durée de l'adhésion à la charte.



3. Suivi, contrôle et sanction

Les DDT sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas d'opposition aux contrôles, de non respect de l'un des engagements souscrits ou de fausse déclaration, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDT.

ANNEXE 3: DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

Cerfa n° 14163*01

DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE mise à jour : le 13/09/2010 MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information. Transmettez l'original de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT/DDTM) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.

No	M D	U S IT	ΓΕ N A	TUR	RA 2	000	:	 	 	 	

14163*01

Cadre réservé à l'administration :	
------------------------------------	--

Nº du site Natura 2000 : FR_

Identifiant de la déclaration : ___

Date de réception : |__||_| / |__||_| / |__|

EN APPLICATION:

des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT		
Agissant en qualité de : Propriétaire	☐ Mandataire ¹	□ Autre, préciser
N° SIRET : _ _ _ _ _ (n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire na tiona		N° PACAGE : _ _ le cas échéant, conœrne uniquement les agriculteurs
NOM de l'adhérent : _ ou raison sociale	_11_11_11_11_11_11_	.11111111111111111111
Prénom : _ _ _ _ _ _ _ _	. _ _ _	
Adresse :		
N° de télécopie : _ _ _	_ _	Mél :
Pour les personnes morales :		
Forme Juridique : _ _ _ _	_ _	_11_1
NOM du représentant ² : _ _ _ _ _	_ _ _	_ _ _
Prénom du représentant : I II II II II II		

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).

L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

dessous et l'annexe 1)		,			, , ,		J 1
Agissant en qualité de :	□ Man	dataire ³	□A	utre, précise	·		
N° SIRET :	_ _	_ _	_ _		N° PACAGE : _	_11_11_11_11_11	
NOM de l'adhérent : ou raison socale	_ _	IIII	_ _	_ _	_ _ _	.1111111111_	_
Prénom : ou suite de la raison sociale	_ _ _	_	_ _	_	_ _ _	_ _ _	_ _
Adresse :			Commune :		~~ : _		
N° de télécopie : _	. _	_ _	_ _		Mél:_		
Pour les personnes m	orales :						
Forme Juridique : _ (association, GAEC, EARL, SA, .	SCI)						
NOM du représentant ⁴ :		_ _	_ _ _	IL_IIIL	_ _ _ _	_ _ _ _	<u> _ </u>
Prénom du représentant	:: _	_ _	_ _	_ _ _	_ _ _	<u>. </u>	_
	ncerne des pa	arcelles localis	sées sur plusieui	s départements,	R L'ADHESION, PAR compléter également l'annexe 2 personnels		concernés)
Département :		_	_111				
				<u> </u>			
		I					

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

(S) plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).

L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDT(M).

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 200 pour une durée de :	0			
□ 5 ans charte,	□ dans le cas où je suis jusqu'au	cessionnaire de te	rrains sur lesquels le cédant	avait signé une
à compter de la date d'accusé de réception	du dossier complet d'adh	ésion par la DDT(f	M).	
Je m'engage (nous nous engageons) :				
A respecter les engagements généraux	qui concernent tout le sit	e Natura 2000		
 A respecter, pour les parcelles identifies je suis utilisateur et titulaire des droit engagements figurant dans la charte) 				
 A informer la DDT(M) et le service fiss partie des parcelles pour lesquelles des 			sion pendant la durée d'enga	igement de tout ou
 A me soumettre à tout contrôle admir autorités compétentes pour les contrôl 			ation, à permettre l'accès de	e mes parcelles aux
J'atteste (nous attestons) sur l'honne	ur :			
• l'exactitude des renseignements conce	rnant ma situation et conc	ernant mon adhés	ion.	
Je suis informé(e) (nous sommes in adhésion (notre adhésion) peut être suspe dont je peux bénéficier au cours de ma pér	ndue pour une durée qui	ne peut excéder u	un an. Par conséquent, les e	xonérations fiscales
EXONERATION DE LA TFNB				
☐ Je demande (nous demandons) à bénéfic liste figure en annexe 2	cier de l'exonération sur la tax	ke foncière sur les pr	opriétés non bâties (TFPNB) pou	ır les parcelles dont la
Fait à le	_	Fait à	le	
NOM :		NOM:		
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)		Signature(s) de (du représentant er	e l'adhérent n cas de personnes morales)	

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte pages « Annexe 1 »		
(identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)		
Ce formulaire d'adhésion comporte pages « Annexe 2 »		
(liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)		
Ce formulaire d'adhésion comporte pages « Annexe 3 »		
(signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)		
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise,		
permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont		
en bordure du site		
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées		
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée		

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer(DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conservez un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE (Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées) Agissant en qualité de : □ Mandataire⁵ □ autres, préciser N° SIRET: |__||_||_||_||_||_||_||_||_|| N° PACAGE: |__||_||_||_||_||_||_||_| ou raison sociale Prénom: ou suite de la raison sociale Adresse: permanen te de l'adhéren t Code postal: Commune: **2**: |__||_| |__||_| N° de télécopie : |__||__| |__||_| |__||_| Pour les personnes morales : IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE (Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées) Agissant en qualité de : ☐ Mandataire □ autres, préciser _____ N° SIRET: |_||_||_||_||_||_||_||_|| N° PACAGE: |_||_||_||_||_||_||_| ou raison sociale ou suite de la raison sociale Adresse: permanente de l'adhérent ______ **2**:|_||_||_||_||_| Commune: Code postal : N° de télécopie : |__||__| |__||_| |__||_| Mél: Pour les personnes morales : Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__|

(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

dandifi and	da la	dáalavatiau .	•
identillant	ue ia	déclaration :	

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

LIGHT DEST ARCELLES CADASTRALES CONCERNILES FAIR L'ADHESTON, FAIR DEFARTEMENT	
(SI le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements conc	emés)
pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels	

B. Constitution of the	00	11	1
Département :		11_	_

Commune	Section ⁷	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés ⁸
					50		
					To the state of th		
					N. V.		
					·		
					0		

Département :	 _ _

Commune	Section ⁹	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés ¹⁰

					75		
				£-	÷		

Section et numéro de la parcelle cadastrale

A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

⁹ Section et numéro de la parcelle cadastrale

A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

	Identifiant de la déclaration :
	ANNEXE 3
SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS I	DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE
ait à le	Fait à le
: MOI	NOM :
Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles du représentant en cas de personnes morales)	Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
ait à le	Fait à le
NOM :	NOM :
Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)	Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
Fait à le	Fait à le
NOM :	NOM :
Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)	Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
Fait à le	Fait à le

NOM :____ Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales) Fait à _____ le ____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)